

DOCUMENT DE
LA BANQUE MONDIALE

USAGE OFFICIEL

REPORT NO. 104208-MA

DOCUMENT D'ÉVALUATION DE PROGRAMME
RELATIF À UNE
PROPOSITION DE PRÊT
D'UN MONTANT DE 200 MILLIONS DE \$ EU
AU
ROYAUME DU MAROC
POUR UN
PRET-PROGRAMME AXE SUR LES RESULTATS D'APPUI A LA GESTION INTÉGRÉE DES
RISQUES
DE CATASTROPHES NATURELLES ET DE LA RÉSILIENCE

29 mars 2016

TRADUCTION NON OFFICIELLE DU TEXTE ANGLAIS QUI SEUL FAIT FOI

PRATIQUE GLOBALE SOCIALE, URBAINE, RURALE ET RESILIENCE

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Le présent document à diffusion restreinte peut être utilisé par ses récipiendaires exclusivement dans le cadre de leurs attributions officielles. Hormis cette utilisation, son contenu ne peut être diffusé autorisation de la Banque mondiale.

ÉQUIVALENTS MONÉTAIRES

(Taux de change en vigueur le 29 février 2016)

Unité monétaire	=	Dirhams marocains
MAD 1	=	0,10 \$ EU
1 \$ EU	=	9,91 MAD
1 EUR	=	1,10 \$ EU

EXERCICE FISCAL

1^{er} juillet – 30 juin

SIGLES ET ACRONYMES

AAL	Pertes moyennes annuelles (<i>Average Annual Loss</i>)
ACAPS	Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
AàP	Appel à Projets
ABH	Agence de bassin hydraulique
AC	Année calendaire
AO	Appel d'offres
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BM	Banque mondiale
CAS	Compte d'affectation spéciale
CF	Convention de financement
CGE	Modèle informatisé d'équilibre général (<i>Computable General Equilibrium</i>)
COP22	22ème conférence des parties à la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques
CVC	Centre de veille et de coordination
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
DAA	Direction des affaires administratives
DAPS	Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale
DDC	Direction du développement et de la coopération suisse
DMP	Décret relatif aux marchés publics
DRM	Gestion des risques de catastrophes naturelles (<i>Disaster Risk Management</i>)
EIE	Évaluation de l'impact environnemental
EIES	Étude d'impact environnemental et social
EP	Entreprises Publiques
ESES	Évaluation des systèmes environnementaux et sociaux

FEDS	Fiche environnementale de diagnostic simplifié
FIES	Fiche d'information environnementale et sociale
FLCN	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles
FSA	Évaluation du dispositif fiduciaire (<i>Fiduciary System Assessment</i>)
FSEC	Fonds de solidarité contre les événements catastrophiques
GFDRR	Dispositif mondial pour la réduction des catastrophes et la reconstruction (<i>Global Facility for Disaster Reduction and Recovery</i>)
GRM	Mécanisme de gestion des doléances (<i>Grievance Redress Mechanisms</i>)
GRS	Systèmes de gestion des doléances (<i>Grievance Redress Service</i>)
IGAT	Inspection générale de l'administration territoriale
IGF	Inspection générale des finances
ILD	Indicateurs liés aux décaissements
IVA	Agent de contrôle indépendant (<i>Independent Verification Agent</i>)
MAGG	Ministère des Affaires générales et de la Gouvernance
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MENA	Région Moyen-Orient et Afrique du Nord
MdI	Ministère de l'Intérieur
MnhPRA	Analyse probabiliste des risques naturels au Maroc
MOP	Manuel des opérations
ODP	Objectif de développement du Programme
PAP	Plan d'action du programme
PARA	Plan d'action pour la réinstallation abrégé
PPR	Prêt-Programme axé sur les résultats
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PIB	Produit intérieur brut
RCA	Rapport coûts-avantages
S&E	Suivi et évaluation
SAI	Service de l'Audit Interne de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures
SCR	Société centrale de réassurance
SECO	Secrétariat du développement économique et coopération
SG	Secrétariat général

TRI

Taux de rentabilité interne

Vice-président régional : Hafez Ghanem

Vice-président practice global : Laura Tuck

Directrice pays : Marie-Françoise Marie Nelly

Directeur sectoriel : Ayat Soliman

Co-chefs de l'équipe du projet : Axel Baeumler / Olivier Mahul

ROYAUME DU MAROC

PRET-PROGRAMME AXE SUR LES RESULTATS DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES DE CATASTROPHES NATURELLES ET DE LA RÉSILIENCE

Table des matières

I. CONTEXTE STRATÉGIQUE	1
A. CONTEXTE DU PAYS.....	1
B. CONTEXTE SECTORIEL (OU MULTISECTORIEL) ET INSTITUTIONNEL	2
C. RELATION AVEC LA STRATEGIE DE PARTENARIAT PAYS (CPS) ET BIEN-FONDE DE L'EMPLOI DE L'INSTRUMENT	5
II. DESCRIPTION DU PROGRAMME	7
A. PROGRAMME DU GOUVERNEMENT	7
B. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME ET RESULTATS CLES	13
C. LE PROGRAMME « PRET-PROGRAMME AXE SUR LES RESULTATS ».....	13
D. INDICATEURS LIES AUX DECAISSEMENTS ET PROTOCOLE DE VERIFICATION	16
E. PRINCIPALES ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DES SYSTEMES INSTITUTIONNELS	18
III. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	19
A. MODALITES INSTITUTIONNELLES ET DE MISE EN ŒUVRE	19
B. SUIVI ET EVALUATION DES RESULTATS	20
C. METHODES DE DECAISSEMENT	21
IV. RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION.....	21
A. TECHNIQUE (Y COMPRIS L'EVALUATION ECONOMIQUE DU PROGRAMME)	21
B. FIDUCIAIRE.....	26
C. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	27
D. EVALUATION DES RISQUES	29
E. PLAN D'ACTION DU PROGRAMME	30
ANNEXE 1 : DESCRIPTION DETAILLEE DU PROGRAMME	31
ANNEXE 2 : MATRICE DU CADRE DES RESULTATS.....	38
ANNEXE 3 : INDICATEURS LIES AUX DECAISSEMENTS (ILD), DISPOSITIONS DE DECAISSEMENT ET PROTOCOLE DE VERIFICATION	42
ANNEXE 4 : ÉVALUATION TECHNIQUE (RESUME)	59
ANNEXE 5 : RESUME DE L'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS FIDUCIAIRES.....	81
ANNEXE 6 : RESUME DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	88

ANNEXE 7 : ÉVALUATION INTEGREE DES RISQUES	98
ANNEXE 8 : PLAN D'ACTION DU PPR.....	100
ANNEXE 9 : PLAN D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	102

FICHE D'INFORMATION DU PAD

ROYAUME DU MAROC

**PROGRAMME DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES DE
CATASTROPHES NATURELLES ET DE LA RÉSILIENCE
DOCUMENT D'ÉVALUATION DE PROGRAMME**

*Région Moyen-Orient et Afrique du Nord
SURR*

Données de base			
Date :	29 mars 2016	Secteurs :	Protection contre les inondations (60 %), Secteur des finances en général (30 %), Agriculture générale (10 %)
Directrice pays :	Marie-Françoise Marie Nelly	Thèmes :	Planification urbaine et politique du logement (40 %) ; Infrastructures et fourniture de services à l'échelle des villes (20 %) ; Gestion des ressources en eau (20 %) ; Développement autres secteurs financiers (20 %)
Directeur sectoriel/Directrice :	Ayat Soliman/ Ming Zhang		
ID du programme :	P144539		
Chef(s) d'équipe :	Axel Baeumler/ Oliver Mahul		
Période de mise en œuvre du programme :	Date de mise en œuvre :	20/04/2016	Date de clôture : 31/12/2021
Date d'entrée en vigueur prévue du financement :		01/06/2016	
Date de clôture prévue du financement :		31/12/2021	

Données de financement du programme

<input checked="" type="checkbox"/> Prêt	<input type="checkbox"/> Don	<input type="checkbox"/> Autre
<input type="checkbox"/> Crédit		

Pour les prêts/crédits/autres (en millions \$ EU)

Coût total du programme :	258	Financement total de la Banque :	200
Co-financement total :	258	Écart de financement :	0

Source de financement	Montant	(millions \$EU)
EMPRUNTEUR/BÉNÉFICIAIRE	58	
BIRD/IDA		200,00
Total	258	

Emprunteur : Royaume du Maroc

Agence responsable : Ministère de l'Intérieur

Contact :	M. Nour-Eddine Boutayeb	Fonction :	Secrétaire général
N° de téléphone :	011212537215558	E-mail :	nboutayeb@interieur.gov.ma

Agence responsable : Ministère de l'Economie et des Finances

Contact :	M. Fouzi Lekjaa	Fonction :	Directeur
N° de téléphone :	011212537677266	E-mail :	lekjaa@db.finances.gov.ma

Décassements prévus (en millions de dollars EU)

Exercice financier	2017	2018	2019	2020	2021	
Annuels	65	20	49	37	29	
Cumulés	65	85	134	171	200	

Objectif(s) de développement du programme

Améliorer le cadre institutionnel pour financer les activités de réduction des risques de catastrophes naturelles et renforcer la résilience financière aux catastrophes naturelles pour les populations ciblées dans la zone du Programme.

Conformité

Politique

Le programme dévie-t-il de la stratégie de partenariat pays (CAS) en termes de contenu et d'autres aspects importants ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
Le programme exige-t-il des dérogations de politiques de la Banque applicables aux opérations des programmes axés sur les résultats ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
Ces dérogations ont-elles été approuvées par la direction de la Banque ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
L'approbation du Conseil d'administration a-t-elle été demandée pour l'une quelconque de ces dérogations des politiques ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
Le programme satisfait-il aux critères régionaux en matière de préparation à la mise en œuvre ?	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Notation globale du risque : Substantielle				
Accords juridiques				
Nom	Récurrent	Date d'échéance	Fréquence	
Adoption du MOP [Article IV Section 4.01]	Non	Entrée en vigueur	n.a.	
Description de l'Accord Le Manuel des opérations, dont la forme et la substance sont acceptables pour la Banque, sera adopté par l'Emprunteur.				
Composition de l'équipe				
Personnel de la Banque				
Nom	Fonction	Spécialisation	Unité	
Abdoulaye Keita	Spécialiste senior de la passation des marchés	Passation de marchés	GGODR	
Aissatou Diallo	Chargé des finances senior	Finances	CTRLA	
Alejandra Linares-Rivas	Spécialiste de la gestion des risques de catastrophes	Gestion des risques de catastrophes	GSURR	
Andrea Liverani	Chargé de programmes	Développement social	GSURR	
Andrea Zanon	Spécialiste senior de la gestion des risques de catastrophes	Gestion des risques de catastrophes	GSURR	
Axel Baeumler	Chef d'équipe de projet	Économiste	GSURR	
Charlene d'Almeida	Assistante programme	Appui opérationnel	GSURR	
Franck Bessette	Spécialiste senior de la gestion financière	Gestion financière	GGODR	
Imad Saleh	Conseiller Opérations	Conseiller PPR	OPSPQ	
Jean-Charles de Daruvar	Avocat-conseil senior	Juridique	LEGAM	
Jose Angel Vilallobos	Spécialiste senior des assurances	Évaluateur-expert	GFMDR	
Laila Moudden	Analyste de la gestion financière	Gestion financière	GGO23	
Mohamed Medouar	Spécialiste senior du développement rural	Agriculture	GFADR	
Mook Bangalore	Consultant ET	Modélisation des risques de catastrophes	GCCCE	
Nathalie Munzberg	Avocat-conseil senior	Juridique	LEGAM	

Niels Holms-Nielsen	Spécialiste principal de la gestion des risques de catastrophes	Évaluateur-expert	GSURR
Najat Yamouri	Spécialiste senior du développement social	Participation des citoyens	GSURR
Olivier Mahul	Chef/Co-responsable des équipes du projet	Financement des risques de catastrophes	GFMDR
Rama KrishnanVenkateswaran	Spécialiste principal de la gestion financière	Gestion financière	GGODR
Sofia Bettencourt	Responsable principal des opérations	Évaluateur-expert	GCCDR
SoumiaDriouch	Assistante programme	Appui opérationnel	MNCMA
StephaneHallegatte	Économiste senior	Évaluateur-expert	GCCCE
Taoufiq Bennouna	Spécialiste senior de la gestion des ressources naturelles	Systèmes environnementaux	GENDR
Vincent Roquet	Spécialiste senior du développement social	Systèmes sociaux	GSURR
Xioalan Wang	Chargé des opérations senior	Évaluateur-expert	GSURR
Personnel externe à la Banque			
Nom	Fonction	Spécialisation	
Abdelsalaam Dahman Saidi	Consultant	Gestion des risques	
Alexandra Niesslein	Consultante	Systèmes sociaux	
Angelo Bonfiglioli	Consultant	Systèmes environnementaux	
Charles Scawthorn	Consultant	Évaluation des risques	
Erwann Michel-Kerjan	Consultant	Stratégie des risques	
David Webber	Consultant	Conseils en opérations	
Sara Boughedir	Consultante	Appui opérationnel	

I. CONTEXTE STRATÉGIQUE

A. Contexte du pays

1. **Au cours des dernières années, le Maroc a connu une stabilité politique et économique.** Alors que le Printemps arabe de 2011 a déclenché une série d'événements historiques qui ont bouleversé le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, la situation du Maroc est restée stable, et ses performances économiques ont été assez bonnes. Depuis 2007, la croissance des secteurs non agricoles a atteint en moyenne un taux de 3.7% par an, malgré de nombreux chocs externes (notamment la crise financière mondiale, la crise de la zone euro, et, en 2010–2014, la forte hausse des prix du pétrole, dont le Maroc est un grand importateur). Le PIB nominal par habitant a plus de doublé par rapport au début des années 2000, atteignant ainsi près de 3070 dollars EU en 2014. La croissance économique a beaucoup contribué à la réduction de la pauvreté et à un meilleur partage de la prospérité. Néanmoins, la pauvreté, les inégalités et la vulnérabilité sont fréquentes et représentent un grand défi pour le développement du pays. Si l'extrême pauvreté a pratiquement disparu, près de 11.5 % de la population, soit 3,9 millions de Marocains, restent en situation de vulnérabilité en 2014, constamment menacés de retomber dans la pauvreté.¹ La condition des 40 % les plus pauvres s'est améliorée, mais le coefficient de Gini (0.4) montre qu'au Maroc les inégalités restent relativement importantes.

2. **Le Maroc reste vulnérable à un certain nombre de risques et de chocs exogènes, y compris ceux liés aux catastrophes naturelles.** Plusieurs catastrophes naturelles ont touché les communautés à travers le pays au cours des dernières années. Le risque de catastrophes naturelles du Maroc présente un caractère à la fois chronique et sévère. Les inondations constituent un problème récurrent chronique et celles survenues à Tanger (2008), à Al Gharb (2009), et à Guelmim (2014) ont fait de nombreuses victimes et causé d'importants dégâts et des pertes économiques majeures. Entre 2000 et 2013, le Maroc a connu 13 inondations majeures qui ont tué au total 263 personnes et causé des dommages matériels directs de plus de 427 millions dollars EU.² La plus récente importante inondation survenue à Guelmim (2014) a causé, à elle seule, 47 décès et des pertes économiques globales de 600 millions de dollars EU.³ En outre, le Maroc est exposé au risque d'événements graves majeurs, comme l'a montré le tremblement de terre d'Agadir 1960, qui a tué 25 000 et blessé 12 000 Marocains. Il a pratiquement détruit la ville, même s'il n'était que de magnitude 5,8 (des événements comparables survenus dans d'autres pays ne tuent généralement pas du tout), et a laissé les populations sans abri et privé bon nombre de personnes de leurs moyens de subsistance. Le potentiel de pertes dues aux tremblements de terre a été démontré plus récemment dans le tremblement de terre d'Al-Hoceima de 2004, de magnitude 6,4, qui a tué 628 personnes et blessé plus de 1 000. Les pertes économiques directes occasionnées par le tremblement de terre de 2004 se sont élevées à 400 millions de dollars EU. Un risque de tremblements de terre bien plus importants existe dans des régions telles que Fès ou Tanger, qui sont situées sur la plaque européenne/africaine. Conscient de cette vulnérabilité potentielle, le gouvernement a commencé à renforcer sensiblement sa gestion des risques, avec pour principale priorité la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles.

¹ L'extrême pauvreté (1 dollar EU par personne et par jour en parité de pouvoir d'achat) a presque disparu au Maroc, et le taux de pauvreté relative (2.15\$ PPA par jour par personne) a chuté de 15,3 % de la population en 2001 à 4,2% en 2014. Les 11 ,5% considérés comme vulnérables sont ceux dont la dépense par personne se situe entre le seuil national de pauvreté relative et 1.5 fois ce seuil. Les populations vulnérables ne sont pas pauvres, mais pour elles, le risque de pauvreté est élevé. Source : Haut-Commissariat au Plan. *Le Maroc entre Objectifs du Millénaire pour le Développement et Objectifs de Développement Durable. Les acquis et les défis.* Rapport National, 2015

² EM-DAT, www.emdat.be en 2014 dollars EU et notez que le montant ci-dessus ne tient compte que des dommages matériels. Les données sur les pertes économiques totales sont incomplètes

³ TARGA, & Zurich Insurance. (2014). *Risk Nexus Inondations au Maroc en 2014 .Quels enseignements tirer de Guelmim et Sidi Ifni.*

3. **Limiter l'impact des catastrophes naturelles est d'une importance capitale pour les doubles objectifs du Groupe de la Banque mondiale d'éradiquer l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée de façon durable.**⁴ Bien que la croissance des dernières décennies au Maroc ait réduit la pauvreté et favorisé une meilleure répartition de la prospérité, des chocs tels que des catastrophes naturelles, s'ils sont mal gérés, menacent les progrès réalisés vers l'accomplissement de ce double objectif. Les catastrophes naturelles ont des effets négatifs disproportionnés sur les populations à revenu faible, tant en terme d'impact direct que par leurs effets sur les capacités d'adaptation. En ce qui concerne l'impact, une étude simple de vulnérabilité⁵ montre qu'au Maroc la vulnérabilité du patrimoine des pauvres (les 20 % les plus pauvres) à toute catastrophe naturelle est supérieure de 69 % à celle du reste de la population. Ceci s'ajoute au fait qu'une grande partie du patrimoine des pauvres se présente sous la forme de biens matériels, donc plus exposés aux catastrophes naturelles. Les pauvres sont également moins capables de s'adapter aux conséquences des chocs par l'accès à des ressources financières (épargne ou emprunts). Seuls 5 % des pauvres ont accès à des moyens de financement, contre 17 % du reste de la population. Compte tenu de ces deux facteurs—plus grande vulnérabilité et moindre capacité d'adaptation—les catastrophes naturelles frappent plus durement les pauvres.

4. **L'impact des risques naturels est exacerbé par le changement climatique, un thème qui intéresse particulièrement le Maroc où se tiendra en 2016 la COP22 de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.** Comme les autres pays de la région, le Maroc subira les effets du changement climatique (que le taux de réchauffement se situe à 2°C ou atteigne 4°C) sous la forme d'une forte augmentation des températures et de la diminution des ressources en eau. Un réchauffement de 2°C aura pour effet des températures extrêmes pendant 30% des mois d'été presque partout dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) ; on prévoit en outre une montée du niveau des eaux de 35 cm en moyenne d'ici la fin du siècle pour un réchauffement de 1.5°C par exemple à Tanger et sur la côte atlantique du Maroc⁶. Les précipitations à l'intérieur du Maroc pourraient baisser jusqu'à un tiers pendant les mois d'été.⁷ Plus de vingt millions de Marocains, sur une population totale de 33,8 millions⁸, vivent en zone urbaine; en 2030, la population urbaine devrait avoir augmenté de plus de 4 millions. L'urbanisation aggrave la vulnérabilité; les personnes et les biens seront donc plus exposés aux conséquences des catastrophes naturelles, particulièrement dans les zones côtières, où se trouvent la plupart des grandes villes et des biens économiques; en 2030, 42% des côtes seront des zones à haut risque d'inondation et d'érosion. Par exemple, Casablanca, la plus grande ville du Maroc, a aujourd'hui 3,3 millions d'habitants; sa population va augmenter de plus de 50% et dépassera les 5 millions en 2030. Une partie de l'expansion de la ville se fera dans des zones à haut risque. Casablanca, qui est déjà très vulnérable aux inondations, à l'érosion des côtes et aux inondations marines, le deviendra beaucoup plus.

B. Contexte sectoriel (ou multisectoriel) et institutionnel

Le profil risque de catastrophes naturelles du Maroc

5. **Le Maroc est exposé à des risques récurrents significatifs, et peut être victime de catastrophes naturelles significatives.** Conscient que les catastrophes naturelles peuvent avoir de graves conséquences humaines et économiques, le Maroc a beaucoup investi ces dernières années dans l'analyse et la mesure de sa vulnérabilité aux principaux risques naturels, afin de mieux évaluer et gérer ces risques. Dans le cadre d'un long partenariat avec la Banque mondiale dans le domaine de la gestion intégrée des

⁴ Banque mondiale (2016) Ondes de choc : gérer les effets du changement climatique sur la pauvreté.

⁵ La vulnérabilité est définie comme l'importance potentielle des dégâts subis par les habitations du fait d'inondations.

⁶ Groupe Banque mondiale (2014): *Baissons la chaleur: face à la nouvelle norme climatique.*

⁷ Portail des connaissances sur le changement climatique de la Banque mondiale :

http://sdwebx.worldbank.org/climateportalb/home.cfm?page=country_profile&CCCode=MAR&ThisTab=ClimateFuture

⁸ Haut-Commissariat au Plan : *Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014.*

risques (voir Encadré 1), le Maroc a élaboré un système moderne de modélisation des risques de catastrophes naturelles, sur la base d'un SIG (*Analyse probabiliste des risques naturels au Maroc, MnhPRA*). Ce système permet d'analyser, à un niveau macro, les risques de tremblements de terre, d'inondations, de tsunamis, de sécheresses, et de glissements de terrain dans l'ensemble du pays. Le Maroc a également élaboré un modèle macroéconomique relatif aux catastrophes, pour évaluer les effets à long terme de ces catastrophes sur l'économie nationale et sur des secteurs spécifiques, et pour fournir les informations nécessaires à la formulation des politiques permettant d'atténuer ces effets. Ces outils sont utilisés par le ministère de l'Économie et des Finances (MEF) pour la mise en œuvre d'un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques prévu par le projet de loi associé. Le Maroc dispose ainsi d'outils performants pour mesurer les risques de catastrophes naturelles et pour orienter sa nouvelle stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles.

Encadré 1: Évolution de l'approche du Maroc en matière de gestion intégrée des risques et de la résilience

Le partenariat entre le Maroc et la Banque mondiale pour la gestion des risques a été mis en place en 2008. L'objectif initial de ce partenariat était de fournir une assistance technique pour la conception d'une stratégie de gestion intégrée des risques multiples auxquels le pays est confronté, y compris (i) les catastrophes naturelles, (ii) la volatilité des prix des produits de base (énergie), et (iii) les risques dans le secteur agricole. Les résultats de cette assistance technique sont résumés dans "Développer la résilience du Maroc : éléments d'une stratégie de gestion intégrée des risques"⁹ publié en 2013 par la Banque mondiale. Ce document souligne que le risque de catastrophes naturelles est particulièrement inquiétant ; il a incité le gouvernement à solliciter une nouvelle opération de prêt en 2012. La priorité accordée à la gestion des risques de catastrophes naturelles répond à la demande du client (qui voulait concentrer l'effort sur une série de risques spécifiques) en vue d'aboutir à des réformes institutionnelles concrètes et de réduire les risques et la vulnérabilité sur le terrain. Depuis cette date, la Banque et le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur (Mdl) collaborent étroitement à la réforme du *Fonds de Lutte contre les Effets des Catastrophes Naturelles (FLCN)* pour le transformer en un "Fonds national de résilience". La Banque a également continué à apporter une assistance technique au ministère de l'Économie et des Finances (MEF) en matière d'assurance et de financement des risques de catastrophes. Cette démarche plus ciblée vise à établir les bases d'une nouvelle approche opérationnelle du Maroc pour une gestion plus intégrée des risques (en commençant par une série de risques spécifiques), conformément aux recommandations du *Rapport sur le développement dans le monde de 2014, "Risques et opportunités"*.

6. Les catastrophes naturelles fréquentes d'envergure moyenne, comme les catastrophes naturelles plus rares, mais plus graves, ont un impact considérable sur le budget et l'économie du Maroc. En 2013, la valeur totale de l'environnement bâti vulnérable aux risques est de 2,7 milliards de MAD (soit environ 84.000 MAD par habitant). Les bâtiments représentaient environ 70 % de cette valeur, les 30 % restants correspondaient aux infrastructures (eau et assainissement, ports, aéroports, voies ferrées, routes, et réseau électrique). Compte tenu de cette vulnérabilité et de la nature des risques encourus, la modélisation évalue le montant moyen des pertes annuelles dues aux catastrophes naturelles à au moins 7,8 milliards de MAD¹⁰, dont environ 60 % des pertes sont causées par les inondations. En outre, ces moyennes annuelles ne représentent que l'un des facteurs de vulnérabilité du Maroc, le deuxième étant la possibilité de catastrophes naturelles majeures. Selon une étude de la Banque mondiale, la probabilité qu'une seule catastrophe entraîne des pertes d'au moins 25 milliards de MAD dans les 30 prochaines années est de 67 %.¹¹ L'absence d'un système d'assurance contre les risques de catastrophes naturelles aggrave la situation : actuellement, seuls les grands patrimoines privés, industriels ou commerciaux, sont assurés contre les conséquences économiques des catastrophes naturelles au Maroc.

7. La population marocaine n'est pas suffisamment consciente de son exposition aux risques, et considère que la gestion des risques revient au gouvernement. Les populations dans la plupart des pays, c'est aussi le cas au Maroc, s'attendent à ce que le gouvernement œuvre activement à la réduction des risques de catastrophes naturelles et soit prêt à répondre de manière adéquate en cas de catastrophe.

⁹ Groupe Banque mondiale (2013). *Renforcement de la résilience du Maroc : apports pour une stratégie de gestion intégrée des risques*.

¹⁰ Idem et *Global Climate Change Risk Index 2016*

¹¹ Idem.

La non-satisfaction de cette attente peut rapidement conduire à de grands bouleversements et des tensions sociales.¹² Pour éviter une telle défaillance, une approche proactive de gestion des risques de catastrophes naturelle s'avère nécessaire. Cependant, l'action du gouvernement a ses limites. Pour réduire les risques liés aux catastrophes naturelles, il est indispensable de sensibiliser la population à l'existence de ces risques et de lui montrer comment atténuer les effets d'éventuelles catastrophes naturelles au niveau local. Sauf quand un désastre récent nous a personnellement affectés, nous tendons à sous-estimer les risques de catastrophes naturelles ("ça ne nous arrivera pas"). Par conséquent, investir localement dans des mesures de réduction des risques et dans des programmes de sensibilisation aux risques est rarement considéré comme une priorité, sauf quand le désastre est arrivé, donc trop tard. C'est un défi particulièrement grave pour les populations les plus pauvres, moins éduquées et disposant de moyens limités pour se protéger. Une enquête récente sur la perception collective des risques¹³ dans quatre communautés situées dans les provinces de Guelmim, Hoceima, Taounate et Chaouen, montre que la population est généralement consciente des risques de catastrophes naturelles (84 % des personnes interrogées sont propriétaires de leur habitation et souhaitent limiter d'éventuels dommages), mais elle est mal informée des risques spécifiques auxquels elle est exposée (89 % des personnes interrogées considèrent les inondations comme le principal risque, même dans les zones fortement sismiques). Toutes les personnes interrogées reconnaissent qu'elles pourraient jouer un rôle dans la gestion des risques de catastrophes naturelles, notamment par des actions communautaires ; néanmoins 81 % pensent que la gestion des risques relève des pouvoirs publics, aux niveaux local et national. Il est important de comprendre ces points de vue et ces contraintes pour élaborer des mesures visant à limiter les risques liés aux catastrophes naturelles et à améliorer la résilience.

Le contexte institutionnel et ses faiblesses actuelles

8. **Jusqu'à récemment, la gestion des risques au Maroc était dominée par une approche fragmentée et principalement réactive.** Comme dans beaucoup de pays à revenu intermédiaire, l'approche marocaine donne la priorité à la réponse aux crises, et demeure très sectorielle. Après chaque catastrophe, de nouveaux programmes d'urgence sont mis en place dans les zones affectées, avec pour conséquence un déséquilibre dans le traitement du problème à l'échelle nationale. Les mesures de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles sont souvent mises en œuvre en vase clos (par ministère et par type de risque) et pâtissent de la fragmentation institutionnelle et du manque de coordination entre les diverses agences gouvernementales concernées. La connaissance des risques au niveau des institutions est insuffisante, et les risques sont gérés par plusieurs agences, et ce sans coordination. Les différentes étapes de la gestion des risques (prévention, réduction des risques, reconstruction) sont également organisées de façon indépendante, en silos, sans la mise en place des liaisons nécessaires. Par exemple, à ce jour, c'est le ministère de l'Intérieur (Mdi) qui est chargé de la gestion globale des crises et de leur prévention au niveau des pouvoirs publics locaux, mais d'autres fonctions sont confiées aux différents ministères sectoriels (voir Encadré 2). La combinaison de tous ces facteurs empêche le Maroc de mettre en œuvre une approche globale, plus efficace, de la gestion des risques, qui intégrerait l'ensemble des éléments du problème, tiendrait compte des interdépendances entre les différents risques et les différentes régions, et permettrait de tirer des leçons de l'expérience acquise.

Encadré 2: Aperçu du contexte institutionnel de gestion des risques de catastrophes naturelles au Maroc

Le **ministère de l'Intérieur (Mdi)** et le **ministère de l'Économie et des Finances (MEF)** sont les acteurs clés dans la gestion des risques de catastrophes naturelles. Le Mdi est chargé de la prévention des crises (Article 1 du décret N° 2-97-176/1997) et de la réponse aux crises (circulaire N°23 et 172 Plan ORSEC, *Programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en*

¹²Pelling, M., & Dill, K. 2010. *Disaster politics: tipping points for change in the adaptation of sociopolitical regimes*. Progress in Human Geography, 34(1), 21–37.)

¹³Groupe Banque mondiale (2013): *La gestion communautaire des risques de catastrophes au Maroc*.

cas de catastrophes naturelle). Au niveau local, ce sont les Gouverneurs qui sont responsables de la coordination interministérielle sur le terrain, en cas de crise (Article 102 de la Constitution, articles 2 et 3 du Dahir/1977) ; au sein du MdI, le Centre de Veille et de Coordination (CVC) est chargé de coordonner les interventions d'urgences et d'assister les pouvoirs locaux pendant les crises. La Protection civile est chargée d'intervenir aux niveaux local et national, en étroite collaboration avec les Gouverneurs et le CVC; le Secrétaire général du MdI, qui relève directement du ministre, est l'ordonnateur du *Fonds de Lutte contre les effets des catastrophes naturelles* (FLCN) (loi 40-08/loi de finances 2009). Le MEF est chargé de financer les projets de gestion des risques par l'allocation de dotations budgétaires aux ministères concernés et au FLCN. En outre, le MEF a été chargé d'élaborer le projet de loi marocaine sur l'assurance contre les catastrophes.

Les ministères techniques et leurs départements associés ont des responsabilités opérationnelles dans la gestion des risques. Le **Département de l'Environnement, dépendant du Ministère des Mines, de l'Energie, de l'Eau et de l'Environnement** est chargé d'élaborer, en collaboration avec les ministères concernés, une approche stratégique de la gestion des crises couvrant à la fois la prévention des risques et la réponse aux crises (décret N° 2-99-922 /2000). Le **ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire** est chargé d'élaborer les lois et les règlements sur la prévention des risques en zone urbaine, y compris les mesures concernant l'aménagement des terrains et les normes de construction (un code de construction sismique a été élaboré en 2002 (Décret N° 2-02-177, 22 février 2002) et révisé en 2011). Le **Département de l'eau** est chargé de la gestion et de la réduction des inondations et des sécheresses (loi sur l'eau 10-5/1995). Les Agences hydrauliques de bassin (ABS) doivent gérer les conséquences des inondations au niveau local. Le **ministère des Transports et de l'Équipement** et le **Département de l'énergie** sont chargés respectivement de la protection des infrastructures de transport (voies ferrées, routes, ponts, ports, aéroports, etc.) et des infrastructures liées à l'énergie (production, transmission et distribution de l'électricité). Le **ministère de l'Agriculture** est chargé de gérer les effets des catastrophes naturelles sur le secteur agricole (sécheresses, inondations, etc.) et de mettre au point une stratégie de gestion des risques agricoles. Au sein du ministère de l'Agriculture, le département de l'irrigation est chargé de la protection des infrastructures d'irrigation contre les inondations.

Les agences spécialisées et les instituts de recherche jouent également un rôle clé. Le **Département national de météorologie** dirige l'ensemble des activités relatives à la météorologie et au climat, y compris la recherche (Décret N° 2-94-724/1994). Le **Centre national pour la recherche scientifique et technique** (CNRST) effectue des recherches sur l'activité sismique et a produit des cartes nationales des zones à risque sismique. Le **Haut-commissariat aux eaux et forêts** est chargé de la surveillance des feux de forêt.

9. **Le gouvernement est conscient qu'il doit mettre en place une stratégie proactive, ambitieuse, transparente, et basée sur les résultats, afin d'améliorer la résilience aux catastrophes naturelles du pays.** Les efforts du gouvernement doivent être mieux coordonnés afin de favoriser l'institutionnalisation et la durabilité des activités de gestion des risques. L'action du gouvernement est de plus en plus visible, du fait notamment de l'activité des réseaux sociaux en cas de catastrophes naturelles ; par conséquent, la transparence des mesures gouvernementales de gestion des risques est d'autant plus essentielle, depuis la sélection des investissements visant à réduire les risques, jusqu'à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets. Enfin, dans le cadre du processus de décentralisation en cours au Maroc, il est nécessaire d'introduire une répartition équilibrée des activités de gestion des risques, pour que les provinces et les communes prennent en charge non seulement la réponse aux situations de post catastrophe, mais aussi la réduction des risques au niveau local, avec l'appui du gouvernement central. Ceci est en ligne avec les lois organiques sur la décentralisation récemment approuvées (juin 2015) au Maroc qui autorise en outre le gouvernement infranational à mener les efforts de développement local. Le MdI joue un rôle central dans la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles, puisqu'il est chargé de la réponse aux crises, par l'intermédiaire du CVC (Centre de veille et de coordination) et de l'Agence de la Protection civile. Sa position centrale au sein du gouvernement lui permet d'assurer la coordination horizontale (entre les ministères) et verticale (entre le gouvernement central et les collectivités locales).

C. Relation avec la stratégie de partenariat pays (CPS) et bien-fondé de l'emploi de l'instrument

10. **L'opération Prêt-Programme axé sur les résultats (PPR) envisagée contribuera aux doubles objectifs du Groupe de la Banque mondiale d'éradiquer l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée de façon durable étant donné que les pauvres sont souvent les plus touchés par les catastrophes naturelles, un fait aggravé exacerbée par l'impact du changement climatique. L'opération est aussi conforme à la stratégie de partenariat pays (CPS) du Groupe de la Banque**

mondiale pour 2014-2017 (Rapport No. 86578-MA) discute par le Conseil d'Administration le 1^{er} Avril 2014. En particulier, elle appuie notamment l'accomplissement de la deuxième catégorie de résultats: « Construire un avenir vert et résilient », et, plus précisément, l'objectif stratégique 2.1 : « Renforcer la gestion des sols, des zones côtières et des ressources en eau » (qui comprennent les interventions de la Banque en matière de changement climatique), ainsi que l'objectif stratégique 2.2 : « Mieux intégrer les mécanismes de prévention et d'atténuation des risques de catastrophes naturelles ». L'opération appuiera également l'accomplissement de la troisième catégorie de résultats : « Renforcer la gouvernance et les institutions pour améliorer la qualité des services rendus » de plusieurs façons. Plus précisément, elle contribuera à l'accomplissement de l'objectif stratégique 3.2 : « Faciliter une gestion plus transparente et plus responsable des ressources publiques » par la mise en place effective d'un mécanisme de financement structurel de la gestion des risques au Maroc. Elle appuiera également l'objectif stratégique 3.3 « Améliorer la capacité de planifier, gérer et évaluer la fourniture des services essentiels, notamment au niveau local » en renforçant les capacités nationales et locales de planification et de gestion des risques.

11. **L'opération envisagée est aussi conforme à la nouvelle stratégie de la Banque pour la Région MENA.** Le programme contribuera au *Renouvellement du contrat social* en aidant le Gouvernement du Maroc à renforcer les capacités à divers niveaux pour répondre plus efficacement à la demande des citoyens en matière de protection contre les chocs. Le programme mettra fortement l'accent sur les communautés plus pauvres et plus petites qui sont souvent les moins bien préparées à faire face aux vulnérabilités. Il contribuera également à la création d'emplois (par exemple, à travers les travaux de génie civil) et de mobiliser de manière significative le secteur privé grâce à l'introduction d'un régime complet d'assurance contre les risques de catastrophe. Plus précisément, le programme introduit un partenariat public-privé pour le financement des catastrophes en vertu duquel le secteur de l'assurance privée offrira une couverture d'assurance (obligatoire) contre les risques de catastrophes naturelle aux ménages assurés et aux Petites et Moyennes Entreprises, élargissant ainsi le marché national de l'assurance et créant de nouvelles opportunités d'affaires dans le secteur de l'assurance. La participation des citoyens est également intégrée dans la conception de l'opération conformément aux nouvelles dispositions constitutionnelles marocaine. En outre, la nouvelle orientation de la gestion des risques au Maroc—qui remplace des réponses a posteriori par une culture de prévention a priori—peut servir de modèle, et montrer « comment être prêt » à affronter de multiples chocs, une approche qui pourrait être utilisée dans le cadre des piliers « *Résilience des communautés* » et « *Relance et reconstruction* » de la stratégie régionale.

12. **Bien-fondé de l'emploi de l'instrument PPR.** Le Prêt-Programme axé sur les résultats (PPR) est considéré comme l'instrument financier le plus approprié, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, le PPR est un instrument efficace de la Banque pour favoriser l'accomplissement de résultats concrets, dans la mesure où les décaissements sont liés directement à la réalisation des résultats escomptés. En outre, l'instrument facilite le ciblage d'un appui à la mise en œuvre, grâce notamment à la mobilisation d'une assistance technique ayant pour but l'accomplissement de ces résultats. Deuxièmement, le PPR est très utile pour appuyer la gestion stratégique d'un cadre de dépense publique existant grâce notamment à un processus plus transparent de sélection des investissements et à une amélioration de l'évaluation et du suivi. Troisièmement, le PPR permet à l'Emprunteur d'utiliser son propre système et oriente l'aide de la Banque vers l'amélioration de l'efficacité de ce système, notamment sur les plans fiduciaire, social et environnemental.

II. DESCRIPTION DU PROGRAMME

A. Programme du gouvernement

13. Le Maroc a commencé à élaborer un programme intégré de réformes de la gestion des risques de catastrophes naturelle. Celui-ci combine des éléments de la réforme institutionnelle avec des investissements dans la réduction des risques et l'assurance contre les risques afin que les risques résiduels qui ne peuvent pas être atténués à moindre coût soient efficacement financés. Le Programme gouvernemental consiste à consolider et à développer les activités de gestion des risques du Maroc et vise notamment à : (i) améliorer le cadre et la capacité institutionnels de gestion des risques de catastrophes naturelle du Maroc ; (ii) accroître les investissements dans la réduction des risques de catastrophes naturelles par l'adoption de mesures structurelles et non structurelles¹⁴ et veiller à ce que ces investissements soient sélectionnés de façon transparente, stratégique et rentable ; et (iii) protéger les populations vulnérables et les biens par la mise en place de l'assurance contre les risques d'événements catastrophiques et d'un filet de sécurité financière pour les plus vulnérables qui ne sont souvent pas assurés.¹⁵

Premier sous-programme : Promotion de la réforme institutionnelle et du renforcement des capacités

14. L'objectif du premier sous-programme est de développer davantage la structure institutionnelle existante de gestion des risques de catastrophes naturelle du Maroc. Comme première étape, le gouvernement a commencé à améliorer son approche de gestion des risques de catastrophes naturelle en mettant un accent sur la promotion de la réduction de risque en amont et de la préparation, en complément de ses activités de réponse et de reconstruction post-catastrophe. À cette fin, le gouvernement a commencé à réformer en profondeur son Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles (FLCN) afin d'en faire un « fonds national de résilience ». La réforme vise à mettre en place un processus plus systématique au sein du gouvernement du Maroc, permettant de gérer les risques de catastrophes naturelles d'une manière intégrée qui englobe les activités de gestion des risques de catastrophes naturelles mises en œuvre par les ministères techniques du gouvernement central et d'autres entités nationales (intégration horizontale) et aussi par les gouvernements provinciaux et locaux (intégration verticale). Elle vise ainsi à améliorer l'orientation stratégique et les dispositifs de gouvernance du Maroc en matière de gestion des risques de catastrophes naturelles à travers la modernisation du fonctionnement du FLCN, en mettant un accent sur la réduction de risque en amont et la préparation.

Encadré 3 : Expérience opérationnelle du FLCN à ce jour

Le FLCN avait été établi par la loi de finance de 2009 en tant que instrument budgétaire de l'Etat (CAS, Compte d'affection spéciale)¹⁶ au sein du MdI, pour faire face à une série de catastrophes naturelles au Maroc, en particulier les inondations dans la province de Gharb en 2008. Le budget total du CAS-FLCN pour la période 2009–2012 s'élevait à un montant de

¹⁴ La gestion des risques de catastrophe fait la distinction entre les mesures structurelles (celles qui réduisent directement les dommages) et les mesures non structurelles qui aboutissent indirectement à la réduction des dommages. Les mesures structurelles sont généralement des projets d'ingénierie tels que la construction de murs de protection contre les inondations ou le confortement parasismique de bâtiments. Les mesures non structurelles présentent souvent un caractère plus général, telles que des codes de construction, la cartographie des risques et les systèmes d'alerte, et comprennent également des activités telles que les campagnes de sensibilisation aux risques et l'analyse des risques. Pour plus d'informations, veuillez visiter le site suivant : <http://www.unisdr.org/we/inform/terminology#letter-s>.

¹⁵ Le Maroc a besoin d'une approche plus proactive en matière de gestion des risques, la réduction de la fragmentation institutionnelle et l'élaboration d'un cadre d'assurance contre les risques-étaient une conclusion essentielle du partenariat pluriannuel entre le gouvernement du Maroc et la Banque mondiale (voir aussi Encadré 1).

¹⁶ Un *Compte d'affection spéciale* (CAS) au Maroc est un instrument budgétaire de l'Etat qui permet d'allouer des ressources dédiées à des dépenses spécialisées sous la supervision d'un « ordonnateur ».

1,96 milliard de MAD, constitué d'un don initial de 861 millions de MAD de l'Arabie saoudite au lendemain des inondations de 2008, d'un montant de 300 millions de MAD du Fonds Hassan II pour le Développement économique et social et d'un montant de 800 millions de MAD provenant du budget national au cours de cette période de quatre ans (200 millions de MAD par an). Un total de 830 millions de MAD, soit 43 % des fonds, avait été alloué à la reconstruction et la réparation des zones touchées par les inondations (par exemple, les routes endommagées, les infrastructures d'irrigation, le programme d'urgence pour le logement des victimes des inondations et la reconstruction des logements, et le soutien pour le redémarrage des entreprises après la catastrophe). En outre, des fonds ont été alloués à des mesures de réduction des risques pré-catastrophes et à la préparation aux catastrophes, notamment des travaux et des constructions pour la protection contre les inondations ou l'amélioration des stations météorologiques pour une meilleure qualité et précision des prévisions météorologiques. Cette partie de l'investissement préventif représentait 800 millions de MAD soit 40 % des ressources budgétaires du FLCN pour la période 2009–2012. Le solde de 310 millions de MAD (17 %) avait été affecté à la préparation aux interventions d'urgence, et notamment aux équipements destinés à l'agence de la protection civile.

15. Pendant cette première période (2009–2014), le FLCN a principalement joué le rôle d'un intermédiaire budgétaire, en redistribuant aux ministères techniques du gouvernement central les fonds provenant de dons et de crédits budgétaires. En outre, il n'y avait pas de critère de sélection précis concernant le type de projets à financer et la sélection se faisait en grande partie de façon ponctuelle, sans base d'analyse préalable à l'affectation du produit du fonds, aucune évaluation systématique et aucun suivi permanent pendant la mise en œuvre (au-delà de la gestion par le MdI de l'approbation des allocations au FLCN). Le FLCN a été essentiellement conçu comme une réponse temporaire à une catastrophe spécifique, mais a continué à recevoir une allocation annuelle de 200 millions de dirhams du budget national en 2013, 2014 et 2015. Le gouvernement a reconnu la nécessité et l'opportunité de transformer le FLCN pour améliorer les efforts de réduction des risques en amont dans les zones à haut risque plutôt que de l'utiliser principalement comme un instrument de réponse aux catastrophes. Cette transformation nécessite une restructuration en profondeur des objectifs et du mode de fonctionnement du FLCN, ainsi qu'un renforcement de sa transparence, notamment par la définition de critères d'éligibilité et de sélection précis pour une sélection de projets respectueuse des règles établies.¹⁷

16. Dans ce contexte, le gouvernement a décidé que le nouveau FLCN remanié cofinancera et fournira chaque année un appui en matière de renforcement des capacités techniques à un certain nombre de projets de réduction des risques chaque année. Il mettra tout particulièrement l'accent sur les activités éligibles de réduction des risques qui réduisent de façon mesurable les pertes dues aux catastrophes naturelles et protègent les personnes et les biens. Il offrira aussi des outils opérationnels, dispensera des formations et assurera le renforcement des capacités à ceux qui mettent en œuvre des programmes dans le but de renforcer la sécurité de leur communauté. Dans ce cadre, le nouveau fonds national de résilience viendra compléter les activités de gestion des risques en cours menées par les ministères techniques et les gouvernements locaux suivant une approche plus ciblée, en encourageant d'autres activités de gestion des risques et en mettant l'accent sur un ensemble spécifique de projets choisis pour leur qualité et leur impact et soutenus à travers une approche multipartite. Il permettra en particulier de mettre en place un processus « ascendant » de préparation des projets de réduction des risques, et aidera à confier la responsabilité de la gestion des risques aux collectivités territoriales.

17. Le gouvernement cherche également à institutionnaliser l'amélioration de la gouvernance du FLCN remanié à travers la création d'un Comité de pilotage interministériel composé d'acteurs clés choisis à l'échelle du gouvernement marocain. Le Comité de pilotage a de fait déjà été mis en place et s'est réuni tout au long de l'année 2015, mais le GdM officialisera en outre la nouvelle structure de gouvernance du FLCN—ainsi que sa mission stratégique révisée—à travers une précision correspondante

¹⁷Ces objectifs et certaines mesures de réforme initiales à mettre en œuvre par le gouvernement ont été identifiés dans le cadre de l'Assistance technique continue fournie par la Banque mondiale en 2014 et au début de 2015 ; voir : CAS-FLCN. Éléments d'information pour la définition des axes prioritaires et des critères de sélection des projets soumis à financement, et mise en place opérationnelle.

dans la loi de finance. La loi de finance et circulaires associée préciseront la composition du comité de pilotage pour inclure au niveau du Secrétaire général MdI (président), le MEF, le ministère des Affaires générales et de la Gouvernance (MAGG), et le ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire etc.. Le Comité de pilotage sera appuyé par un secrétariat logé au bureau du Secrétaire général du MdI, qui est responsable de la gestion du processus de sélection et du processus de suivi et évaluation (S&E), comme précisé dans paragraphe 49 et élaboré en détail dans le Manuel d'Opération, tout au long de la mise en œuvre. La sélection des projets de réduction des risques de catastrophes naturelles sera effectuée par une plus grande Commission nationale de sélection composée de représentants de différents ministères techniques soutenus par des experts techniques au besoin¹⁸. Le programme de réforme institutionnelle du FLCN est explicitement conçu de façon à intégrer les leçons de l'expérience dans l'architecture évolutive de la gestion des risques du Maroc, y compris la façon dont elle peut servir à l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles.

Deuxième sous-programme : Incitation au développement des activités de réduction des risques de catastrophes naturelles

18. L'objectif du deuxième sous-programme est d'augmenter le nombre et l'éventail des projets de réduction des risques de catastrophes naturelles par le biais de financements incitatifs fournis par le FLCN réformé pour les projets structurels et non structurels éligibles de réduction des risques. Ces financements pourraient être fournis dans le cadre d'un co-financement sollicité par « Appels à projets » (AàP) annuels, pour les sous-projets éligibles proposées et mis en œuvre par les ministères techniques, les collectivités territoriales, les établissements et entreprises publics. Le Comité de Pilotage peut octroyer, dans des conditions à définir dans le Manuel d'opération, un cofinancement à des projets par voie directe et pour un seuil ne dépassant pas 20 pourcent du montant alloué par le FLCN aux projets éligibles.

19. Le gouvernement a lancé son premier AàP en février 2015 en vue de l'affectation des fonds du FLCN disponibles, sur la base d'un ensemble initial de critères d'éligibilité et de sélection définis avec le soutien de la Banque mondiale.¹⁹ L'objectif était d'établir une « preuve de concept », y compris pour démontrer l'existence d'une demande de financements du FLCN, les leçons devant être intégrées et institutionnalisées dans les AàP ultérieures à partir de 2016. Le premier AàP a donné lieu à 91 propositions (pour un volume d'investissement total de plus de 3 milliards de dirhams), dont 23 ont été sélectionnées pour un cofinancement total par le FLCN de 251 millions de dirhams et un investissement total de plus de 1 milliard de dirhams. Le portefeuille équilibré des projets sélectionnés constitue un élément encourageant, avec 17 projets issus des collectivités territoriales et avec la présentation de certaines activités non structurelles. Il y a aussi une bonne représentation géographique à travers le pays, correspondant aux zones à risque plus élevé identifiées grâce à l'analyse MnhPRA. Enfin, l'AàP ayant encouragé les collectivités disposant de peu de ressources financières à demander des financements en leur accordant un niveau de cofinancement plus élevé, 9 des 17 propositions des collectivités territoriales sélectionnées ont été soumises par ce type de collectivités. (voir Annexe 1).

20. Les AàP futurs seront régis par des critères qui seront précisés dans le Manuel des opérations du programme (MOP), qui présente des modèles de Cahiers des charges contenant des critères de sélection et d'éligibilité révisés. Les critères d'éligibilité, qui se fondent sur ceux utilisés dans le premier AàP, seraient les suivants et sont ici donnés à titre purement indicatif en attendant de les détailler dans le manuel d'opérations. Premièrement, la proposition doit démontrer l'exposition locale à un risque de catastrophe naturelle spécifique et se focaliser sur l'une ou sur les deux priorités du FLCN (à savoir la protection et la sécurité des personnes et/ou de la protection des biens matériels pour réduire les pertes économiques). Deuxièmement, la proposition peut porter sur des activités non structurelles (par exemple évaluation des

¹⁸ La Commission nationale de sélection et le Secrétariat seront établis par circulaires du Ministère de l'Intérieur.

¹⁹ L'AàP de 2015 portait sur une allocation existante du FLCN provenant des ressources financières propres du Maroc.

risques, campagnes de sensibilisation aux risques, planification des risques) ou sur de petits investissements structurels, mais ne peut porter sur de grands investissements structurels qui pourraient avoir un impact négatif sur la population et l'environnement (voir aussi paragraphe 63 et 64 dans la section 4.C sur les aspects sociaux et environnementaux). Troisièmement, la proposition ne peut être déposée que par un Département ministériel, une collectivité territoriale ou ses émanations, un organisme public et/ou une société d'État.²⁰ Quatrièmement, la proposition doit démontrer que le projet permettra de réduire l'exposition aux risques de catastrophe naturelle. Enfin, le co-financement demandé doit respecter les lignes directrices de financement décrites dans les AàP. Le Comité du Pilotage veillera à appuyer les investissements portés par des communes ne disposant de ressources financières suffisantes²¹

21. Les demandes éligibles seront classées par la Commission nationale de sélection suivant des critères de sélection spécifiques. Les critères de sélection indicatifs clés (voir Encadré 4) qui seront spécifiés en détails dans le MOP, comprendront la faisabilité technique et financière, l'efficacité, et la capacité de mise en œuvre à travers toutes les dimensions clés, y compris les questions environnementales, sociales et fiduciaires, ainsi que le suivi et traitement des suggestions et plaintes des bénéficiaires.

Encadré 4 : Ensemble indicatif de critères de sélection

A titre d'exemple, ci-dessous sont proposés quelques critères inspirés de l'expérience du premier A à P. Le Manuel des Opérations précisera les indicateurs quantifiables qui constitueront la grille de sélection des projets :

Critère 1 : La réduction des risques de catastrophe naturelle avec des résultats anticipés clairement définis (critères de pertinence). Les indicateurs de ce critère vérifient que les composantes principales du projet sont résolument orientées vers la réduction des risques et que les résultats à atteindre par chaque action sont bien définis.

Critère 2 : Une étude technique viable et mise à jour est disponible (Critères de Faisabilité). Ce critère se focalise sur un examen détaillé du dossier technique proposé (s'agit-il d'un dossier technique actualisé ou ancien, centré sur le projet proposé ou s'agit-il d'une étude globale sans lien direct avec le projet concerné ?).

Critère 3 : Les coûts estimatifs sont adéquats et correctement justifiés (Critère Economique). Les indicateurs vérifient les coûts unitaires selon des grilles de références préétablies. Certains taux économiques classiques comme le retour sur l'investissement peuvent être retenus pour ce critère.

Critère 4 : Un impact environnement et social réduit est évalué selon un canevas préétabli (Critère environnemental et Social). Les fiches d'évaluation accompagnant le Cahiers des Charges et annexées au Manuel devraient permettre d'évaluer les indicateurs associés aux critères environnementaux et sociaux. Les indicateurs sociaux doivent aussi indiquer le degré de participation des populations et l'engagement citoyen dans l'identification, le montage et la mise en œuvre du projet.

Critère 5 : Un partenariat technique et financier couvrant la totalité des besoins du sous-projet est clairement établi (Critère de Partenariat Technique et Financier) Les indicateurs se focaliseront aussi sur l'adéquation du partenariat proposé, sur les contributions financières mobilisées et sur l'évaluation des capacités des porteurs de projets et leur partenaires pour la mise en œuvre des projets à travers toutes les dimensions clés, y compris les questions techniques, environnementales, sociales et fiduciaires.

22. En plus d'améliorer le processus de sélection, le deuxième Sous-programme mettra également un accent explicite sur la nécessité de mettre en œuvre les projets sélectionnés de façon à atteindre les résultats escomptés. Pour ce faire, le MdI et le MEF signeront ensemble une Convention de financement (CF) avec les porteurs de projets et partenaires qui spécifiera toutes les exigences en matière de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les aspects sociaux, environnementaux et fiduciaires. La CF

²⁰Elle ne peut être introduire par un particulier, une ONG ou une entreprise du secteur privé. Ce critère d'éligibilité a été inclus dans l'appel d'offres de 2015 dans le cadre du programme du gouvernement. Dans les AàP futurs, le gouvernement peut décider d'ouvrir l'introduction de demandes aussi aux acteurs non étatiques (ONG, etc.).

²¹Les détails seront fournis dans le MOP. Pour l'AaP de 2015, les petites municipalités étaient celles qui comptent 35.000 habitants ou moins. Cette décision peut être réexaminée lors de la mise en œuvre afin de développer une meilleure mesure en favorable aux pauvres (allant au-delà de la taille de la municipalité qui est intermédiaire).

précisera également les exigences en matière de présentation de rapports au Comité de pilotage qui feront partie du système de S&E qui sera introduit dans le cadre du FLCN réformé. Les progrès de la mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus par les projets financés par le FLCN seront publiés sur une page du site internet interactif afin de garantir la transparence et renforcer la reddition de comptes.

23. Dans l'ensemble, le deuxième Sous-programme devrait augmenter de manière significative le nombre et la qualité des projets de réduction des risques de catastrophes naturelles au Maroc, allant de projets non structurels tels que de petits projets sur la planification locale, la cartographie des dangers et des risques, l'éducation du public, etc. et des efforts relativement plus importants tels que les systèmes d'alerte d'urgence et les travaux de protection contre les inondations à petite échelle, jusqu'à un nombre plus significatif de programmes structurels majeurs tels que de grands travaux de protection contre les inondations et la mise à niveau parasismique des installations critiques (par exemple, les écoles, les hôpitaux et les mairies), etc. Les résultats de ces projets contribueront considérablement à une meilleure protection des citoyens contre les effets des aléas naturels—notamment, à sauver un nombre potentiellement important de vies et à réduire fortement les pertes de biens et les pertes économiques. Un autre résultat important sera le renforcement des capacités du gouvernement à tous les niveaux en matière de gestion des risques.

Troisième sous-programme : Amélioration du financement et de l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles

24. Dans le cadre d'une stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles, les risques résiduels qui ne peuvent pas être atténués à moindre coût doivent être efficacement financés. Le sous-programme vise donc à i) concevoir et élaborer un programme national d'assurance pour la protection des biens et des personnes contre les événements catastrophiques et ii) concevoir et mettre en place un Fonds de solidarité dédié visant à indemniser partiellement les ménages non assurés touchés par les catastrophes.

25. Le marché marocain de l'assurance se classe au troisième rang dans le monde arabe, mais l'offre d'assurance contre les risques de catastrophe reste très limitée. Les grandes entreprises industrielles et commerciales peuvent souscrire une couverture d'assurance contre les risques de catastrophes naturelles auprès de leurs assureurs marocains. Mais le marché local de l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles pour les habitations et les véhicules est sous-développé, car les assureurs estiment que ces risques sont difficilement assurables. Cette réalité crée une situation où la plupart des ménages espèrent que le gouvernement intervienne en cas de catastrophes naturelles ou supposent qu'ils devront supporter leurs propres pertes, ce qui peut créer des tensions sociales à la suite d'une catastrophe naturelle. Lorsque le gouvernement a versé des indemnisations à la suite de catastrophes, cela s'est généralement fait sur une base ponctuelle.

26. Le gouvernement a envisagé la mise en place d'un Régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques, pour améliorer la résilience financière des citoyens marocains à risque. Le projet de loi actuel (Projet de loi n° 110-14), développé en intégrant notamment des apports de la Banque mondiale, reprend et améliore le premier Projet de loi n° 34-08 développé depuis 2008. Le Projet de loi a fait l'objet d'un long processus de consultation avec le secteur privé, et surtout le secteur national des assurances, dirigé par l'organisme de surveillance du secteur des assurances (anciennement la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale, DAPS, actuellement l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, ACAPS). Le Projet de loi vise à indemniser (i) les victimes frappées d'incapacité permanente ou décédées à cause d'une catastrophe et (ii) les biens détruits et les logements privés en particulier. Cette couverture serait assurée par un programme de double protection : (i) rendre obligatoire une extension de la couverture multirisque en cas de catastrophe au titre des polices d'assurance dommages, automobile et responsabilité civile avec des tarifs fixes ; et (ii) mettre en place un

Fonds de solidarité dédié en cas de catastrophes (le FSEC, Fonds de solidarité contre les événements catastrophiques) qui indemniserait les victimes non assurées, y compris les ménages pauvres qui ne peuvent pas s'offrir une assurance. Le pilier "assurance du programme" suivrait les bonnes pratiques internationales.

27. Le projet de loi prévoit un système dual permettant d'offrir une couverture (de base) contre les catastrophes (d'origine naturelle ou humaine) pour les ménages assurés et non assurés. En particulier, en vertu de ce projet de loi, les ménages pauvres (qui sont principalement non assurés) sont en droit de recevoir une compensation financière (limitée) auprès du fonds de solidarité (FSEC) pour les dommages corporels (y compris l'incapacité permanente et le décès) et la perte de la résidence principale et de son utilisation causés par des catastrophes. Bien que ce système d'indemnisation ne soit pas destiné à couvrir tous les dommages corporels et les pertes de biens, il offre cependant une couverture de base qui permet aux ménages pauvres touchés d'obtenir l'indemnisation des cas d'incapacité permanente / de décès et la perte de la résidence principale (lorsque cette résidence est rendue inhabitable). Ce programme est favorable aux pauvres, car il crée un cadre juridique qui donne aux ménages pauvres touchés le droit de recevoir une compensation financière en cas de catastrophe. La plupart des pays en développement, la Turquie notamment, où l'assurance contre les risques de catastrophe est bien développée à travers le *Turkish Catastrophe Risk Insurance Pool* (Pool turc d'assurance contre les risques de catastrophe), soutiennent généralement les ménages pauvres touchés à travers un programme financier ad hoc, où les ménages touchés ne savent pas à l'avance s'ils seront indemnisés. Cette incertitude contribue à leur faible résilience aux catastrophes.

Encadré 5 : Programme national d'assurance contre les événements catastrophiques

Le Projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques vise à améliorer la résilience financière du Maroc moyennant un programme dual fondé sur l'assurance privée et sur les principes de solidarité. Le Projet de loi vise à couvrir (i) l'incapacité physique permanente ou le décès de la victime et (ii) les biens touchés par les catastrophes naturelles et humaines. Le Projet de loi modifie la loi actuelle sur l'assurance (n.17-99) et rend obligatoire l'extension d'assurance multi-risques de catastrophes (naturelles et dues à l'action violente de l'homme) des polices d'assurance garantissant les dommages aux biens, des polices d'assurance couvrant la responsabilité civile automobile et la responsabilité civile au tiers. Grâce à l'extension obligatoire de cette garantie contre les catastrophes dans le cadre de l'assurance automobile de responsabilité civile qui couvre le propriétaire du véhicule et sa famille, le projet de loi garantit ainsi une couverture contre les risques d'invalidité/de décès à plus de six millions de personnes, soit au moins 18 pourcent de la population du Maroc. Cette garantie obligatoire sera financée via une prime d'assurance additionnelle qui sera fixée par voie réglementaire. Le projet de loi établit également le Fonds de solidarité contre les événements catastrophiques (FSEC) comme entité juridique. Le FSEC vise à compenser les ménages non assurés contre la perte de la résidence principale, la privation de jouissance de la résidence principale et l'incapacité physique permanente ou le décès de la victime en cas de catastrophe. Le FSEC serait essentiellement financé par (i) une dotation initiale de l'Etat fixée par une loi de finances et (ii) le produit des taxes parafiscale est instituées à son profit par voie réglementaire. Ces taxes parafiscales constituent les contributions des titulaires des polices et des assureurs.

28. Le projet de loi fait intervenir le secteur de l'assurance privée. Le programme d'assurance contre les événements catastrophiques proposé est cofinancé avec le secteur privé à travers un partenariat public-privé pour financer efficacement les risques liés aux catastrophes. Il s'appuie sur la capacité financière du secteur national des assurances, soutenu par les marchés internationaux de la réassurance, à financer les pertes liées aux catastrophes de biens et de personnes assurés, par le biais d'une prime d'assurance supplémentaire (obligatoire). Afin de rendre cette prime supportable par les assurés et en vue de protéger le secteur des assurances contre les grandes pertes liées aux catastrophes, le projet de loi prévoit la fixation des plafonds globaux d'indemnisation au-delà desquels les indemnités seront réduites proportionnellement. Ledit projet prévoit une garantie de l'Etat destinée à couvrir le risque de défaut de placement auprès des réassureurs étrangers ou de leur défaillance. Le projet de loi propose une combinaison innovante de l'assurance privée contre les risques de catastrophe régie par les lois du marché

(à travers la couverture obligatoire au sein des polices d'assurance dommages, automobile et responsabilité civile) avec un système de compensation basé sur la solidarité au moyen du FSEC. Le Projet de loi vise à augmenter le nombre de biens résidentiels, commerciaux et industriels assurés contre les catastrophes, mais cette augmentation serait encore limitée au cours des premières années car la pénétration de l'assurance de dommages aux biens est encore relativement faible au Maroc (elle est estimée à moins de 5% pour les biens résidentiels). On estime que moins de 5 % des logements résidentiels ont une assurance habitation. En outre, grâce à l'extension obligatoire de la garantie au titre de l'assurance responsabilité civile automobile, tous les propriétaires de véhicules et les membres de leur famille seraient automatiquement couverts contre les dommages corporels (entraînant une incapacité permanente ou un décès), ce qui signifie que 6 millions de personnes environ au Maroc seraient indemnisées pour incapacité et décès causés par des catastrophes.

B. Objectif de développement du Programme et Résultats Clés

29. L'Objectif de développement du Programme (ODP) est d'améliorer le cadre institutionnel pour financer les activités de réduction des risques de catastrophes naturelles et renforcer la résilience financière aux catastrophes naturelles pour les populations ciblées dans la Zone du Programme.

C. Le Programme « Prêt-Programme axé sur les résultats »

30. Le programme « Prêt-Programme axé sur les résultats » (le « Programme ») se définit par : (i) la durée du Programme, (ii) la zone du Programme et (iii) les activités soutenues par le Programme.

31. **La durée du Programme :** La mise en œuvre du Programme s'étendra sur cinq ans de mai 2016 à décembre 2021.

32. **Zone du Programme :** Le Programme couvrira les zones géographiques suivantes : les régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, l'Oriental, Fès-Meknès, Rabat-Salé-Kénitra, Béni-Mellal-Khénifra, Casablanca-Settat, Marrakech-Safi, Draâ-Tafilalet, Souss-Massa et les provinces de Guelmim, Tan-Tan, et Sidi-Ifni.

33. **Activités du Programme :** Le gouvernement a demandé l'appui de tous les trois sous-programmes du programme gouvernemental. Les activités spécifiques du Programme seront :

• **Sous-programme 1 : Promotion de la réforme institutionnelle et du renforcement des capacités.** Renforcement de la structure institutionnelle existante de gestion des risques de catastrophes naturelles à travers les activités suivantes :

- La mise en place d'une structure de gouvernance améliorée pour le FLCN, y compris la mise en place du Comité de pilotage, de la Commission nationale de sélection et du Secrétariat ;
- La mise en place d'un processus d'allocation des ressources du FLCN transparent et axé sur les résultats pour le financement des sous-projets éligibles, ainsi que d'un système de suivi et d'évaluation des sous-projets éligibles financés par le FLCN ;
- Le renforcement des capacités en vue de l'amélioration de la gestion des risques de catastrophes naturelles par les ministères techniques, les collectivités territoriales, les organismes publics et les entreprises publiques dans la Zone du Programme ; et
- L'élaboration d'une stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles.

- **Sous-programme 2 : Incitation au développement des activités de réduction des risques de catastrophes naturelles.** La mise en œuvre des sous-projets éligibles qui seront financés par le FLCN et les ministères, collectivités territoriales et les organismes publics ou les entreprises publiques concernés.

- **Sous-programme 3 : Amélioration du financement et de l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles.** La conception et mise en œuvre d'un programme national d'assurance des personnes et des biens contre les événements catastrophiques, et création d'un fonds de solidarité contre les événements catastrophiques (FSEC) visant à indemniser les ménages non assurés touchés par les événements catastrophiques.

34. **Exclusions.** Le Programme exclurait les projets de reconstruction après une catastrophe et ceux qui ne respectent pas les politiques de la Banque mondiale en matière d'éligibilité au financement dans le cadre du PPR. Plus précisément, le Programme n'inclura pas toutes les activités considérées comme ayant des effets néfastes significatifs sur l'environnement et/ou les personnes touchées, telles que définies dans les Politiques et Directives de la Banque en matière de financement dans le cadre du PPR, ni approvisionnement des travaux, fournitures et services sous contrats de valeur élevée dépassant les seuils définis par le Comité d'examen des procédures de passation des marchés liés aux opérations (*Operations Procurement Review Committee – OPRC*).

35. La relation entre le programme gouvernemental et le Programme pour l'opération de PPR est présentée dans le Tableau 2 ci-dessous, les zones en gris indiquant la portée du Programme.

Tableau 1 : Programme gouvernemental et le Programme (en gris)

Sous-programme 1 : Promotion de la réforme institutionnelle et du renforcement des capacités	
<p>La mise en place d'une structure de gouvernance améliorée pour le FLCN, y compris la mise en place du Comité de pilotage, de la Commission nationale de sélection et du Secrétariat ;</p> <p>La mise en place d'un processus d'allocation des ressources du FLCN transparent et axé sur les résultats pour le financement des sous-projets éligibles, ainsi que d'un système de suivi et d'évaluation des sous-projets éligibles financés par le FLCN ;</p> <p>Le renforcement des capacités en vue de l'amélioration de la gestion des risques de catastrophes naturelles par les ministères techniques, les collectivités territoriales, les organismes publics et les entreprises publiques dans la Zone du Programme;</p> <p>L'élaboration d'une stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles.</p>	<p>Zone du Programme</p>
Sous-programme 2 : Incitation au développement des activités de réduction des risques de catastrophes naturelles	
<p>La mise en œuvre des sous-projets éligibles qui seront financés par le FLCN et les ministères, collectivités territoriales, organismes publics ou entreprises publiques concernés.</p>	<p>Zone hors du Programme</p>
Troisième sous-programme : Amélioration du financement et de l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles	
<p>La conception et mise en œuvre d'un programme national d'assurance des personnes et des biens contre les événements catastrophiques, et création d'un fonds de solidarité contre les événements catastrophiques (FSEC) visant à indemniser les ménages non assurés touchés par les événements catastrophiques.</p>	<p>Zone du Programme</p>

36. **Cadre des dépenses du programme.** Pour les Sous-programmes un et deux, le Cadre des dépenses du programme comprend les fonds alloués au CAS-FLCN et le co-financement correspondant mobilisé. En particulier, il est prévu que 170 millions de dirhams seront alloués chaque année pour financer les sous-projets éligibles du FLCN. Ce financement contribuera initialement 70% du coût total des sous-projets éligibles, et les promoteurs de projets et leurs partenaires contribuant de 30%. Ce cofinancement augmentera jusqu'à 50% à la dernière année du Programme. Le FLCN mobilisera donc des ressources financières supplémentaires significatives. Les dépenses totales au titre des sous-programmes un et deux sont estimées à 1,436 million MAD (est. 145 millions \$EU) pendant la durée du Programme. Pour le sous-programme trois, le Cadre des dépenses du programme comprend les ressources financières mobilisées en vue de la mise en place du FSEC. Le total des contributions financières au FSEC est estimé à 1,1 milliard de dirhams (est. 111 millions \$EU) au cours des cinq années du Programme. Ces fonds seront mobilisés à travers une dotation initiale de l'Etat et le produit des taxes parafiscales.²² Le Cadre global des dépenses du Programme pour les années 2016 à 2020, incluant toutes les contributions financières, est récapitulé dans le Tableau 3 ci-dessous.

Tableau 2 : Financement du Programme 2016–2020 (en millions de dollars EU)

Source	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Sous-programme 1 (Réforme institutionnelle et renforcement des capacités)²³	2	3	3	3	3	14
Sous-programme 2 (Activités de réduction des risques de catastrophes naturelles)	22	24	26	28	31	131
Sous-programme 3 (Financement et assurance des risques de catastrophes naturelles)	-	-	-	55	56	111
Total	24	27	29	86	90	256

Tableau 3 : Contribution de la BIRD 2016–2020 (en millions de dollars EU)

Source	Montant	% du total
Financement de la BIRD	200	78%
Cofinancement	56	22%
Total	256	100%

37. **Bénéficiaires du programme, y compris les aspects liés au genre.** De nombreuses personnes au Maroc bénéficieront du programme, directement et indirectement. Le programme aura des avantages

²² Les chiffres estimatifs pour le sous-programme trois ne sont présentés qu'à titre indicatif, puisque le projet de loi actuel ne précise pas le montant des recettes du FSEC. Elles seront fixées par voie réglementaire d'implémentation une fois que le projet de loi aura été approuvé.

²³ Estimation de 10% du financement total du FLCN et leurs partenaires.

directs et indirects à la fois au niveau national et régional. Le sous-programme Un permettra aux fonctionnaires exerçant au niveau national ou local d'acquérir des connaissances et des compétences dans le domaine de la gestion des risques. Au titre du sous-programme 2, les bénéficiaires directs seront les résidents, les propriétaires d'entreprises et les employés dans les zones protégées (dans le cadre de la protection contre les inondations), les élèves et enseignants (dans le cadre de la modernisation des écoles) et les résidents et travailleurs dans les zones touchées (dans le cadre de systèmes d'alerte aux catastrophes naturelles). Les bénéficiaires directs connaîtront une réduction des risques de perte économique et de souffrance humaine. Ces bénéficiaires sont, par exemple, les élèves et les enseignants (dans le cas de la modernisation d'écoles), les résidents, les entrepreneurs et les employés dans les zones protégées (dans le cas de la protection contre les inondations), les résidents et les travailleurs dans les zones touchées (dans le cas des systèmes d'alerte aux aléas naturels). Les responsables gouvernementaux travaillant au niveau local et national pourront également acquérir des connaissances et des compétences en matière de gestion et de prévention des risques. Étant donné que le Sous-programme 3 soutient l'introduction de l'assurance contre les risques de catastrophe au Maroc, les titulaires des polices d'assurance spécifiées figureront aussi parmi les bénéficiaires (et particulièrement les propriétaires de véhicules) et, surtout, la population non assurée, qui aura droit à une certaine compensation financière (plafonnée) à travers le FSEC. Les pauvres tireront probablement le plus grand parti du Programme, car ils sont souvent les personnes les moins bien préparées et les plus touchées par les catastrophes, et ont une capacité financière limitée pour faire face aux catastrophes. La population de façon plus générale bénéficiera indirectement de l'amélioration des politiques et des institutions de gestion des risques de catastrophes naturelles, notamment par une meilleure gestion des engagements budgétaires conditionnels. Une attention particulière sera également accordée à la prise en compte des avantages du Programme, y compris en termes de genre dans le Cadre des résultats (voir Annexe 2).

38. **Participation citoyenne.** Le feed-back des bénéficiaires sera intégré au niveau local notamment par les délibérations des Conseils communaux concernés. Cette intégration est effectuée aussi lors de la mise en place des sous projets à travers (i) des consultations avec les bénéficiaires directs des sous-projets financés par le FLCN et (ii) des mécanismes de gestion des doléances (GRM) en ligne et hors ligne qui seront spécifiés en détail dans le MOP et liés au site internet du FLCN. Ce processus favorisera la participation et suscitera l'adhésion des populations locales et leur appropriation des sous-projets pour une meilleure viabilité des résultats en matière de développement.

39. **Mécanismes de gestion des doléances.** Le Programme intègre également le feed-back des bénéficiaires²⁴ à travers la mise en place de mécanismes de gestion des doléances (GRM) en ligne et hors-ligne. Les GRM seront mis en place aux niveaux local et national pour recueillir les commentaires des communautés sur les sous-projets ainsi que ceux liés aux risques environnementaux, sociaux et fiduciaires. Au niveau national, un site Internet interactif sera lancé avec une plate-forme en ligne intégrée des GRM. Au niveau local, le GRM s'inspirera des mécanismes de traitement de plaintes du MdI, les renforcera en intégrant des retours d'informations systématiques comme outil essentiel pour promouvoir la transparence et la redevabilité. Un manuel des GRM sera formulé dans le but de promouvoir une approche cohérente de la gestion des plaintes et des doléances pour tous les sous-projets financés par le FLCN.

D. Indicateurs liés aux décaissements et Protocole de Vérification

40. L'avancement en vue de l'ODP sera mesuré au travers des indicateurs de niveaux suivants de l'ODP qui correspondent aux trois domaines de sous-programmes du Programme.

²⁴ Le bénéficiaire se définit comme tout citoyen concerné directement par le sous-projet.

- **Indicateur de l'ODP 1 :** L'orientation stratégique et la structure de gouvernance du FLCN sont reconçues avec un accent sur la réduction des risques de catastrophes naturelles ;
- **Indicateur de l'ODP 2 :** Nombre cumulé des bénéficiaires des sous-projets éligibles de réduction des risques (% de femmes);
- **Indicateur de l'ODP 3:** nombre minimum de personnes assurées pour les préjudices corporels contre les événements catastrophiques dans la Zone du Programme;²⁵
- **Indicateur de l'ODP 4 :** Mise en place et opérationnalisation du FSEC pour protéger les personnes non assurées.

41. **Les indicateurs liés aux décaissements (ILD)** ont été sélectionnés afin de refléter les éléments importants nécessaires de performance pour réaliser l'ODP (voir également la chaîne des résultats en Annexe 4). Tous les ILD sont des indicateurs dans le cadre des résultats, à la fois au niveau de l'ODP et au niveau des indicateurs intermédiaires. Il a été porté une attention particulière pour s'assurer que les ILD sont (i) totalement alignés sur les priorités du gouvernement et peuvent être mis en œuvre par les entités responsables de la mise en œuvre ; (ii) réalisables tout en étant ambitieux ; (iii) clairement mesurables et vérifiables de manière indépendante; et (iv) permettent un plan de décaissement régulier sur la période de mise en œuvre du programme. En outre, les ILD sont conçus pour se soutenir mutuellement et renforcer l'objectif global du Programme. À titre d'exemple, les ILD 1 à 3 et 6 ciblent les aspects de la réforme institutionnelle du programme et veillent à ce que le processus d'attribution du FLCN soit transparent et que le FLCN soit financièrement viable. L'architecture institutionnelle de la gestion des risques au Maroc renforcée fournira la base de l'obtention de meilleurs résultats grâce à l'intensification des activités de gestion des risques, telle que figurant dans l'ILD5. Enfin, les ILD 7 et 8, prévoient les actions requises qui garantissent la protection financière de la population et des entreprises marocaines après la survenance d'une catastrophe naturelle.

Tableau 4: Indicateurs liés aux décaissements(ILD)

Indicateurs liés aux décaissements (ILD)	Montant alloué (millions de dollars EU)
ILD 1 : L'orientation stratégique et la structure de gouvernance du FLCN sont reconçues avec un accent sur la réduction des risques de catastrophes naturelles	35
ILD 2 : Montant cumulé des fonds alloués par le FLCN aux sous-projets éligibles	25
ILD 3 : Pourcentage minimum des fonds alloués par le FLCN aux sous-projets éligibles non structurels	8
ILD 4 : Pourcentage minimum du financement total des sous-projets éligibles mis à disposition par les entités responsables de la mise en œuvre et leurs partenaires	22
ILD 5 : Valeur cumulée du financement total des sous-projets éligibles achevés ayant atteint leurs objectifs de réduction des risques de catastrophes naturelles	40
ILD 6 : Pourcentage minimum des entités responsables de la mise en œuvre des projets éligibles ayant bénéficié d'assistance technique et/ou de formation	10

²⁵ Les situations de catastrophe sont définies au sens du projet de loi n° 110-14.

ILD 7 : Adoption du cadre législatif et réglementaire de l'assurance contre les évènements catastrophiques, et nombre minimum de personnes assurées pour les préjudices corporels contre les événements catastrophiques dans la Zone du Programme	34,5
ILD 8 : Mise en place et opérationnalisation du FSEC pour protéger les personnes non assurées	25
<i>Frais d'ouverture de dossier capitalisés</i>	0,5
Total	200

42. **Protocole de vérification.** La vérification des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs du Programme sera effectuée chaque année par un Agent de contrôle indépendant (IVA). L'IVA fournira une confirmation indépendante des résultats communiqués par le Comité de pilotage à la Banque mondiale. Forte de son expérience dans d'autres opérations de PPR au Maroc, l'IVA sera l'Inspection générale de l'administration territoriale (IGAT) pour les ILDs n° 1 à 6 et le Service de l'Audit Interne de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures (SAI) pour les ILD n° 7 et 8. L'IVA contrôlera tous les ILD au moyen d'une étude documentaire et de l'inspection sur le terrain, le cas échéant, d'un échantillon de projets financés dans le cadre du Programme. Cette vérification indépendante des résultats accompagnera toute demande de décaissement adressée à la Banque mondiale.

E. Principales activités de renforcement des capacités et des systèmes institutionnels

43. Les activités de renforcement des capacités dans le cadre du Programme seront basées sur une approche à trois volets. Tout d'abord, le MdI et le MEF/ACAPS élaboreront un plan annuel de renforcement des capacités à mettre en œuvre dans le cadre du programme qui fait également partie du Plan d'action du programme (PAP). Un plan de mise en œuvre pour toutes les activités de la première année a été convenu à l'évaluation. Un accent particulier dans le cadre des Sous-programmes 1 et 2 sera accordé au renforcement des capacités afin de consolider les systèmes du Programme pour veiller à ce que les investissements structurels et non structurels de réduction du risque les plus adéquats soient sélectionnés et mis en œuvre en vue de la réalisation des résultats anticipés, en cohérence avec les normes techniques, sociales, environnementales et fiduciaires requises. Cela pourrait impliquer des ateliers et des formations spécialisés en amont de la sélection des projets afin de permettre la préparation des investissements structurels et non structurels de grande qualité de même que l'appui spécifique à la mise en œuvre pour certaines des agences les plus vulnérables de mise en œuvre des projets. Dans le cadre du sous-programme 3, des mesures ciblées de renforcement des capacités soutiendront la mise en œuvre du régime de couverture des conséquences d'évènements catastrophiques, notamment des analyses actuarielles qui garantissent la viabilité financière du programme, la rédaction des textes d'application et la mise en œuvre d'un mécanisme rapide d'expertise et d'indemnisation s'inspirant des expériences internationales. Ensuite, un expert international en gestion du risque, détaché par le gouvernement suisse et financé par la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC), travaillera avec le MdI sur la mise en œuvre du Programme. L'agent détaché a été identifié et est déjà détaché auprès du MdI depuis juillet 2015 pour une période initiale pouvant aller jusqu'à deux ans. L'agent détaché jouera un rôle essentiel puisqu'il fournira un appui technique et en gestion au MdI (le Comité de pilotage, la Commission nationale de sélection et le Secrétariat) sur tous les aspects de mise en œuvre du Programme et assistera le Secrétariat dans la préparation, le suivi et l'évaluation des projets financés par le FLCN. Enfin, la Banque a mobilisé des ressources pour l'assistance technique issues du Dispositif mondial pour la réduction des catastrophes et la reconstruction (GFDRR) et du SECO afin de fournir directement un renforcement des capacités concernant tous les aspects de mise en œuvre du Programme.

III. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

A. Modalités institutionnelles et de mise en œuvre

44. Les ministères chargés de la mise en œuvre du Programme sont le MdI et le MEF. Plus particulièrement, pour les sous-programmes 1 (Réforme institutionnelle et renforcement des capacités) et 2 (Incitation au développement des activités de réduction des risques de catastrophes naturelles), le Secrétariat général du MdI sera l'agence d'exécution responsable, compte tenu du fait que le Secrétaire général du MdI est l'ordonnateur du FLCN. Comme décrit dans la section II, de nouvelles structures de gouvernance seront mises en place dans le cadre du Programme, qui seront codifiées à travers une disposition dans la loi de finances (voir aussi plus de détails ci-dessous) et des circulaires du Gouvernement associées (tel que reflété également dans l'ILD 1). Le sous-programme 3 (Financement et assurance des risques de catastrophes naturelles) sera mis en œuvre par le MEF, avec l'accompagnement de l'ACAPS.

45. Pour la nouvelle gouvernance du FLCN, trois entités sont en cours de création. Le Comité de pilotage sera présidé par le Secrétaire général du MdI et comprend les Secrétaires Généraux du MEF, du MAGG, et du ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, et du Département de l'Environnement, etc.. Le Comité de pilotage définira l'orientation stratégique pour le FLCN ; définira et examinera les critères d'éligibilité et de sélection pour les sous-projets qui seront cofinancés par le FLCN ; sera un organe de réflexion lors de l'établissement des priorités des ministères techniques et des collectivités territoriales en rapport avec le cofinancement par le FLCN ; suivra et évaluera les résultats des activités soutenues par le FLCN dans la Zone du Programme ; et guidera à la fois la Commission nationale de sélection et le Secrétariat. La Commission Nationale de sélection gèrera la sélection transparente des projets cofinancés par le FLCN. La Commission Nationale sera pilotée par le comité de pilotage et inclura des représentants des ministères et des organes publics concernés, soutenue au besoin par des experts techniques externes éventuellement.

46. Un **Secrétariat** sera par ailleurs mis en place pour soutenir les travaux du Comité de pilotage et de la Commission nationale de sélection. Il sera établi dans les bureaux du Secrétaire général du MdI. Le Secrétariat sera chargé de la coordination et de la gestion quotidienne du Programme, en conformité avec le MOP, mais fera également office d'interface avec la Banque pour le Programme. Le Secrétariat sera par ailleurs chargé de préparer les rapports annuels d'avancement. Le Secrétariat mobilisera aussi les ressources nécessaires aux activités de renforcement des capacités et de formation. Pour tous ses travaux, le Secrétariat pourra mobiliser les ressources des services concernés du MdI et du MEF et, si besoin, sera soutenu par des consultants qualifiés afin de s'assurer que le Programme soit mis en œuvre conformément aux exigences du MOP.

Tableau 5 : Principaux organismes d'exécution

	Fonctions	Composition
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none">- Définition de l'orientation stratégique pour le FLCN;- Définition et examen des critères d'éligibilité et de sélection des sous-projets qui seront cofinancés par le FLCN;- Suivi et évaluation des résultats des activités soutenues par le FLCN dans la Zone du Programme;- Supervision et orientation de la Commission nationale de sélection et du Secrétariat.	<ul style="list-style-type: none">- Ministère de l'Intérieur (Président)- Ministère de l'Économie et des Finances- Ministère des Affaires générales et de la Gouvernance- Ministère de l'Urbanisme et de

		l'Aménagement du Territoire - etc.
Commission Nationale de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du processus transparent de sélection des sous-projets éligibles qui seront financés par le FLCN ; - Recommandation des projets sélectionnés au Comité de pilotage en vue d'une décision finale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants des principaux ministères techniques - Experts techniques supplémentaires autant que de besoin
Secrétariat*	<ul style="list-style-type: none"> - Appui quotidien au Comité de pilotage et à la Commission Nationale de sélection - Suivi quotidien de la coordination et de la gestion du Programme - Échanges direct avec les sous-projets sélectionnés - Création et gestion du site Internet interactif du FLCN, y compris le système de S&E - L'organisation des activités de renforcement des capacités et de formation - Préparation des rapports d'avancement du programme 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 à 2 personnes - Expert international détaché de la Coopération suisse au développement

* peut compter sur des services fonctionnels dédiés au sein du MdI et du MEF pour obtenir une aide supplémentaire

47. **Etats financiers du Programme.** L'Emprunteur fera auditer les états financiers du Programme. Les parties prenantes au Programme établiront chacun en ce qui le concerne les états financiers nécessaires à cet audit.

48. **La mise en œuvre des activités** cofinancées par le FLCN incombera aux ministères techniques, aux collectivités territoriales, aux organes publics et/ou aux entreprises publiques. La responsabilité pour la mise en œuvre couvrira tous les aspects de gestion du sous-projet, notamment la mobilisation du cofinancement, les passations de marchés, la gestion des contrats, la gestion des aspects environnementaux et sociaux, ainsi que le suivi et la présentation de rapports sur l'avancement du projet. L'Ordonnateur du FLCN, le Secrétaire général du MdI, ainsi que le MEF, signeront une Convention de financement (CF) avec chaque organisme d'exécution afin de veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à atteindre les objectifs visés et de répondre aux exigences du MOP. Les audits techniques des sous-projets, y compris les aspects techniques de mise en œuvre, sont réalisés par l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT).

B. Suivi et évaluation des résultats

49. Le programme sera suivi sur la base des systèmes du gouvernement. Le Cadre des résultats (Annexe 2) fournit la base sur laquelle le Secrétariat évaluera l'avancement de la mise en œuvre du Programme et en rendra compte. Le Secrétariat préparera un rapport annuel d'avancement du Programme qui comprendra des preuves des progrès réalisés sur tous les indicateurs de résultats présentés dans le Cadre des résultats, les résultats relatifs aux indicateurs liés au décaissement (ILD), et la preuve du respect des exigences du PAP. Le Rapport d'avancement du Programme s'appuiera en particulier sur le

système de Suivi et évaluation du MdI pour les sous-projets qui seront cofinancés par le FLCN et comprendra les contributions du MEF pour le sous-programme 3. Le système de Suivi et évaluation du MdI sera précisé dans le MOP, en s'appuyant sur les informations fournies et transmises par les porteurs des projets du FLCN conformément aux Conventions des Financement Le Rapport annuel d'avancement du Programme sera soumis à la Banque au plus tard dans les 90 jours après la fin de chaque année calendaire. Le Rapport annuel d'avancement du Programme servira également de base pour la revue de mi-parcours du Programme, sous l'égide du Comité de Pilotage et en collaboration avec la Banque mondiale.

C. Méthodes de décaissement

50. **Méthodes de décaissement.** Le décaissement du produit du prêt de la Banque se fera à la demande de l'Emprunteur à la réalisation des indicateurs liés aux décaissements (ILD), sous réserve des dispositions adoptées dans le protocole de vérification. Deux indicateurs sont échelonnables (ILD#2 et ILD#5), pour lesquels les décaissements de montant sont proportionnels aux progrès liés à l'atteinte des ILDs. Ces ILD seront décaissés sur la base de la formule déterminée par le montant du prêt, relatif au degré d'atteinte du résultat lié à l'ILD. Une avance d'un montant de 50 millions de dollars EU (ou représentant 25 % du montant du prêt de la BIRD) peut être versée une fois que le prêt est entré en vigueur pour faciliter l'atteinte des résultats des ILD. Cette avance potentielle pourrait être disponible tout au long de la mise en œuvre du Programme sur une base renouvelable. En outre, il est prévu qu'un décaissement partiel d'un montant de 50 millions de dollars EU (ou 25 % du montant du prêt de la BIRD) en fonction des indicateurs réalisés entre le 1^{er} janvier 2015 avant ou après la date du prêt (c.-à-d. la date de signature du prêt) soit effectué dès l'entrée en vigueur du projet.

51. **Demandes de retrait.** Le MEF fournira à la Banque mondiale la preuve de la réalisation totale ou partielle d'un ILD. Après examen par la Banque mondiale de toute la documentation, y compris toute information complémentaire jugée nécessaire, la Banque enverra une communication officielle au MdI et au MEF concernant la réalisation du ou des ILD et le niveau des fonds de financement du Programme qui pourront être décaissés pour chaque ILD. Les demandes de décaissement (Demandes de retrait) seront soumises à la Banque mondiale par le MEF en utilisant le système de décaissement électronique de la Banque et le formulaire de décaissement standard, en plus d'une Demande d'avance signée par le signataire autorisé du gouvernement. Une copie des communications officielles de la Banque confirmant la réalisation du ou des ILD sera jointe aux demandes de décaissement.

IV. RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

A. Technique (y compris l'évaluation économique du programme)

52. **Le Programme présente un intérêt stratégique, car il vise à rendre le Maroc plus résilient aux chocs et correspond aux bonnes pratiques internationales en matière de gestion des risques.** Comme indiqué dans les sections I, le Maroc est manifestement vulnérable aux aléas naturels, qui sont de plus en plus exacerbés par l'urbanisation et le changement climatique, une préoccupation majeure pour le Maroc en tant que pays hôte de la COP 22 en 2016. Réduire l'impact des aléas naturels revêt dès lors une importance capitale pour garantir une amélioration soutenue de la réduction de la pauvreté et de la prospérité partagée. En outre, l'impact des aléas naturels constitue un important engagement budgétaire explicite et conditionnel pour le gouvernement. Le programme est conçu de façon stratégique pour répondre à ces questions et s'appuie sur les bonnes pratiques en matière de gestion des risques. Le Programme est conforme aux principes fondamentaux de gestion efficace des risques de catastrophes

naturelles, notamment : passer d'une culture de réponse aux situations de post catastrophes naturelles et d'interventions fragmentées et sectorielles à une approche plus proactive et ex ante axée sur la réduction de risques ; cibler l'action locale en confiant de plus en plus aux collectivités territoriales la responsabilité de la gestion des risques de catastrophes naturelles, notamment en ce qui concerne la prévention ; et améliorer les structures de gouvernance des risques et les incitations pour catalyser le lancement et l'intensification d'activités de réduction des risques. Dans le cas du Maroc, ces tâches sont assurées par le FLCN restructuré qui ciblera explicitement une gestion accrue des risques de catastrophes naturelles au niveau local et assurera un bon équilibre entre les mesures structurelles et non structurelles à petite échelle. Le programme prévoit également de mettre clairement l'accent sur une meilleure utilisation de l'analyse des risques en s'appuyant sur l'utilisation de la capacité de modélisation des risques de catastrophes naturelles au Maroc. Et, enfin, les investissements dans les réformes institutionnelles et la réduction des risques sont complétés par un programme spécifique dédié à l'assurance des risques de catastrophe pour que les risques résiduels qui ne peuvent pas être atténués à moindre coût soient efficacement financés. Plus généralement, liant le travail sur la gestion des risques de catastrophes naturelles à une approche plus globale de gestion des risques et de la résilience, le programme est également conforme aux meilleures pratiques émergentes sur la « résilience », comme présentées, par exemple, dans le Rapport sur le développement dans le monde 2014 « Risques et opportunités ».

53. L'orientation stratégique et la conception des réformes envisagées pour le FLCN dans le cadre des sous-programmes 1 et 2 sont techniquement viables. Le choix d'un mécanisme de financement dédié présente plusieurs avantages par rapport au financement de la gestion des risques de catastrophes naturelles basé uniquement sur le budget général de l'Etat. Premièrement, le FLCN offre des incitations financières explicites pour cibler les activités de réduction des risques. Trop souvent, les gouvernements en manque de ressources budgétaires réduisent ou reportent les dépenses liées à la réduction des risques. La situation est généralement aggravée si le pays n'a connu aucune catastrophe naturelle au cours des dernières années. Deuxièmement, un mécanisme de financement dédié, s'il est bien conçu, peut être un outil de coordination efficace. La gestion des risques n'a pas actuellement de « cadre naturel » au sein de la structure du gouvernement marocain et la mise en place d'un mécanisme de gouvernance stratégique peut donc aider à engager les ministères responsables de la prise de décisions d'investissements stratégiques liées à la préparation aux catastrophes naturelles. Troisièmement, le mécanisme de financement peut soutenir directement les opérations visibles et bien définies de gestion des risques au niveau local. Un fonds dédié, qui assure le cofinancement et offre des conseils techniques, peut formuler et mettre en place de nouveaux dispositifs institutionnels qui rassemblent les collectivités territoriales et les ministères clés pour répondre aux besoins de gestion des risques locaux. Quatrièmement, la transparence est renforcée dans la mesure où un cadre de définition d'objectifs et d'éligibilité approprié et un processus de sélection sont adoptés, respectés et vérifiés. Et cinquièmement, la redevabilité est renforcée par la création d'un système de S&E efficace visant à garantir l'atteinte des résultats escomptés. Dans ce cadre, le nouveau fonds national de résilience du Maroc viendra compléter les activités de gestion des risques en cours menées par les ministères de tutelle et les gouvernements locaux suivant une approche plus ciblée, en se concentrant sur les projets choisis pour leur qualité et leur impact et soutenus par une approche multipartite.

54. La conception du Sous-programme 3 sur le financement et l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles est également techniquement viable. Le projet de loi instituant un régime de couverture vise à clarifier la responsabilité des acteurs publics et privés contre les conséquences d'événements catastrophiques et les règles de partage des risques, et à promouvoir l'assurance contre les événements catastrophiques régie par les lois du marché. Le projet de loi a subi un vaste processus de consultation des parties prenantes lancé en 2008 et dirigé par la DAPS. En particulier, la DAPS a mené des discussions approfondies avec les acteurs du secteur national des assurances afin de s'assurer qu'ils peuvent souscrire les risques de catastrophe sans affecter la pérennité et les performances globales du

marché de l'assurance non-vie (qui est en croissance, mais encore sous-développée). Pour ce faire, elle met en place un système de protection financière complet pour les ménages assurés et non assurés (couvrant les risques d'incapacité permanente / de décès et les actifs). Le projet de loi rend obligatoire l'extension de l'assurance contre les catastrophes d'origine naturelle (et humaine) aux polices d'assurance volontaire de biens. Cependant, étant donné le faible taux de pénétration de l'assurance habitation au Maroc, le projet de loi étend également cette garantie obligatoire à l'assurance responsabilité civile obligatoire des véhicules automobiles et à l'assurance responsabilité civile. De ce fait, la couverture d'assurance prévue par le projet de loi peut atteindre environ 2 millions de propriétaires d'automobiles et leurs familles au Maroc (soit environ 6 millions de personnes) et les assurer contre les cas d'incapacité / de décès causés par les catastrophes (même si elles sont blessées au moment où elles ne se trouvaient pas dans la voiture). Reconnaisant en outre le fait que de nombreux ménages, et en particulier les ménages pauvres, ne sont pas assurés, le projet de loi a créé un Fonds de solidarité, le FSEC, pour indemniser partiellement les victimes de catastrophes non assurées (pour la perte de la résidence principale et en cas d'incapacité permanente/de décès). Ce système d'indemnisation unique et innovant rend explicite et juridiquement contraignante l'indemnisation des victimes de catastrophes non assurées. Le projet de loi s'appuie sur un solide partenariat public-privé en misant sur les compagnies privées d'assurance et de réassurance et sur les assurés pour le financement de ce programme : l'extension obligatoire de la couverture des polices d'assurance sera financée par une prime supplémentaire (cat). De même, le FSEC sera financé essentiellement par des taxes parafiscales, en plus d'une dotation initiale de l'Etat.²⁶

55. Le cadre des dépenses et de flux des fonds est clair et s'appuie sur les systèmes de budgétisation existants au Maroc, y compris la nouvelle réforme budgétaire du Maroc. Les dépenses du programme seront reflétées dans le Budget général de l'État (BGE), principalement par le biais d'un compte dédié, le CAS-FLCN, qui est utilisé au Maroc pour tenir compte de l'affectation des ressources publiques à des fins spécifiques. Le CAS-FLCN recevra des contributions classiques à travers le budget général et mobilisera des ressources de financement supplémentaires grâce au cofinancement de sous-projets particuliers (comme c'est également précisé à travers l'ILD 4). Le CAS-FLCN est une enveloppe budgétaire qui : représente une partie spécifique des documents budgétaires et qui est votée par le Parlement sous la même forme et en même temps que le reste du budget annuel; est placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur (pour le FLCN) ; ne fait pas l'objet de l'annulation du solde non engagé à la fin de l'exercice ; exception faite des cas susmentionnés, obéit aux mêmes règles que le budget général. Le CAS-FLCN est soumis chaque année au Parlement avec un cadre de dépenses. Il fait aussi l'objet de rapports provisoires d'exécution du budget et fait partie du rapport d'exécution du budget de fin d'exercice soumis à la Cour des comptes. Le Programme aidera de manière significative à améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques en améliorant non seulement l'affectation stratégique des ressources du CAS-FLCN, mais aussi les procédures de S&E pour veiller à ce que les fonds publics servent aux fins auxquelles ils sont destinés. Pour le Sous-programme trois, les fonds publics proviendront d'une fraction de la taxe d'assurance en vigueur au Maroc, en plus des contributions des assureurs et des assurés.

56. Soutenir le programme à travers l'octroi de fonds publics est une option parfaitement appropriée. Le financement public des investissements dans la gestion des risques de catastrophes naturelles est une pratique courante dans presque tous les pays, en raison d'un certain nombre de facteurs, la réduction des risques de catastrophe naturels et non naturels impliquant notamment souvent des projets qui profitent à tout le monde, ce qui est le cas classique d'un financement public. Des exemples clairs sont notamment une structure de protection contre les inondations ou des systèmes d'alerte précoce—ils protègent tout le monde (les avantages sont difficiles à limiter uniquement à ceux qui paient) ; il y a aussi un sous-investissement dans la réduction des risques ex ante en raison de nombreux

²⁶ Pour évaluer l'incidence financière globale de l'assurance contre les risques de catastrophe au Maroc, la Banque mondiale aide actuellement le MEF et l'ACAPS à procéder à l'analyse financière du programme, afin de renseigner les textes réglementaires visant à définir les niveaux des diverses contributions financières et des primes supplémentaires.

problèmes institutionnels et préjugés inhérents qui amènent à se concentrer principalement sur la réponse ex post qui exige d'offrir des incitations supplémentaires visant à promouvoir des actions de réduction de risque ex ante. S'agissant de l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles, en raison de la gravité des conséquences / faible probabilité des aléas naturels, le secteur des assurances préfère éviter l'assurance contre les catastrophes naturelles et n'offrirait une telle assurance que si la prime était extrêmement attrayante. Par conséquent, l'intervention du gouvernement est nécessaire, notamment pour offrir une couverture aux personnes non assurées qui se recrutent parmi les segments les plus pauvres et les plus vulnérables de la société. Ensemble, tous les éléments du Programme permettront d'améliorer de façon significative l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques.

57. **L'impact économique direct du Programme sera significatif et positif.** Il a été prouvé qu'en général les investissements dans la réduction des risques de catastrophe ex ante sont nettement plus rentables que ceux prévus pour une réponse ex post. Comme indiqué dans l'encadré 6, les calculs effectués en utilisant la MnhPRA indiquent des rapports coûts/avantages (RCA) très positifs pour les activités typiques qui seront financées dans le cadre du programme, allant jusqu'à 54 pour les systèmes d'alerte précoce.²⁷ L'expérience internationale confirme parfaitement ce constat et suggère que, s'ils sont gérés de manière appropriée, les projets de réduction des risques de catastrophes naturelles peuvent atteindre des taux de rendement internes (IRR) élevés.^{28/29} Les rendements sont généralement plus élevés pour les activités non structurelles et les activités structurelles à petite échelle qui ne sont pas très capitalistiques, ainsi que pour les activités communautaires basées sur des approches participatives, des aspects importants qui bénéficient particulièrement de mesures incitatives dans le cadre du présent Programme.³⁰ Dans l'ensemble, la mise en œuvre du programme aurait des avantages économiques importants par rapport au scénario imaginaire « d'absence de projet », car le Maroc continuerait dans ce scénario à rester essentiellement réactif et à faire face aux conséquences sociales et économiques des catastrophes seulement ex post, renonçant ainsi à d'importantes possibilités de réduire son profil de risque.

Encadré 6 : Rapports coûts-avantages d'investissements sélectionnés dans la réduction de risque

En utilisant l'analyse probabiliste des risques naturels au Maroc, MnhPRA, 51 scénarios de réduction de risque différents ont été examinés, tels que le renforcement parasismique de bâtiments, des systèmes d'alerte en cas d'inondation, des mesures structurelles de protection contre les inondations, la cartographie de l'évacuation et l'érection de bâtiments pour se protéger contre les inondations. Les scénarios ont étudié des zones à haut risque comme Al-Hoceima et la province de Nador pour les tremblements de terre, la province de Kenitra pour les inondations, les zones côtières du pays pour les tsunamis et des provinces clés sélectionnées telles que Fès et Agadir. Les RCA pour les 51 scénarios variaient de 54,3 à 1,1. Les projets qui seront financés dans le cadre du Programme pourraient inclure ceux qui sont énumérés ci-dessous ou être de nature similaire. Les dix meilleurs scénarios du point de vue du RCA étaient, à titre indicatif :

<u>Atténuation</u>	<u>Zone</u>	<u>Occupation</u>	<u>RCA</u>
Système d'alerte en cas d'inondation	Ouregha (Sebou)	Globale	54,3
Système d'alerte en cas d'inondation	Ouregha (Sebou)	Résidentielle	45,6
Ponceaux sur chemin de fer (protection contre les inondations)	Gharab	Ligne ferroviaire	34,6

²⁷Banque mondiale (2013): *What If Scenario Analysis Report, Morocco Natural Hazards Probabilistic Risk Analysis and National Strategy Development*.

²⁸Multihazard Mitigation Council. (2006): *Natural Hazard Mitigation Saves: An Independent Study to Assess the Future Savings from Mitigation Activities*.

²⁹http://hazardmitigation.calema.ca.gov/hazard_mitigation_success_stories

³⁰ Pour l'AàP de 2015, aucun IRR n'a pu être calculé parce que les projets étaient à différents stades de préparation, y compris aux stades précoces tels que le stade de préfaisabilité.

Système d'alerte en cas d'inondation	Ouregha (Sebou)	Infrastructures essentielles	12,1
Cartographie de l'évacuation en cas de tsunami	Côtes marocaines	Population	8,3
Atténuation du risque d'inondations des bâtiments résidentiels pour la nouvelle municipalité	Kenitra	Résidentielle	8,2
Atténuation du risque d'inondations des bâtiments administratifs pour la nouvelle municipalité	Kenitra	Bâtiments administratifs	7,2
Mise à niveau parasismique	Nador	Hôpitaux	5,8
Évaluation des risques pour le nouveau canton	Kenitra	Bâtiments	5,7
Évaluation des risques sismiques pour les nouvelles écoles	Tout le Maroc	Écoles	4,4

58. **La valeur du programme de financement et de l'assurance contre les risques de catastrophe est aussi positive.** L'assurance contre les événements catastrophiques proposée devrait générer plusieurs avantages sociaux et économiques. Pour le gouvernement, l'introduction d'une assurance obligatoire contre les événements catastrophiques (pour les ménages assurés) et d'un système d'indemnisation pour les ménages non assurés à travers le FSEC lui permettra de déterminer clairement son passif éventuel lié aux événements catastrophiques. Trop souvent, la prise en charge des coûts de rétablissement après des événements catastrophiques entre les différents acteurs n'est pas déterminée, ce qui crée de facto un passif éventuel implicite pour le gouvernement (puisque le gouvernement fait face à la pression sociale pour indemniser les victimes d'une catastrophe bien qu'il n'ait aucune obligation légale à cet égard). En outre, le programme permet au Maroc de transférer au secteur privé des assurances une fraction des pertes potentielles dues aux catastrophes, réduisant ainsi le passif éventuel (implicite) du gouvernement. Pour les ménages, le programme d'assurance contre les risques de catastrophe leur offre une plus grande certitude quant au soutien financier qu'ils peuvent s'attendre à recevoir après une catastrophe. Selon l'analyse actuarielle préliminaire réalisée par la Banque mondiale, les ménages assurés pourraient recevoir en moyenne 700 millions de dirhams chaque année au titre d'indemnités d'assurance en cas d'inondations et/ou de tremblements de terre, les ménages touchés non assurés pourraient recevoir 800 millions de dirhams en moyenne en cas de catastrophe grâce au FSEC. En outre, un tel programme devrait assurer des paiements plus rapidement, puisque la structure de paiement est déjà prédéfinie. Certaines analyses économiques montrent que le paiement immédiat d'espèces à la suite d'une catastrophe a des avantages sociaux importants, en particulier pour les ménages pauvres ; 1 dollar EU versé à la suite d'une catastrophe vaut au moins 2,5 dollars EU payés plusieurs semaines plus tard.³¹ Pour le secteur national des assurances, le Programme élargira le marché national de l'assurance non-vie. L'analyse actuarielle préliminaire réalisée par la Banque mondiale montre que le programme pourrait générer environ 1840 millions de dirhams à titre de volume annuel supplémentaire des primes d'assurance, ou 4.5% du volume des primes de l'assurance non-vie de 2014 au Maroc. En cas de catastrophe naturelle majeure (par exemple, avec une période de retour de 100 ans), l'analyse actuarielle préliminaire de la Banque mondiale estime que le secteur des assurances injecterait 1 milliard de dirhams à titre d'indemnités d'assurance dans l'économie, une grande partie de ce montant provenant de réassureurs étrangers, car l'activité d'assurance

³¹ Clarke et Hill (2013): "Cost-Benefit Analysis of the African Risk Capacity Facility"

contre les risques établis est principalement transférée au marché international de la réassurance (généralement plus de 90 %).^{32/33}

59. **La valeur ajoutée de la Banque mondiale est significative.** Elle est basée sur des relations de longue date entretenues avec le Maroc dans divers aspects de la gestion des risques et sur sa grande expérience mondiale dans l'élaboration de programmes opérationnels en appui à des politiques et programmes nationaux de gestion des risques de catastrophes naturelles. La Banque travaille en partenariat avec le Maroc sur la gestion des risques depuis 2008 (voir Encadré 1) et a largement soutenu le Maroc dans l'élaboration de son approche de la gestion des risques ainsi que de tous les aspects clés associés, y compris la mise au point d'une évaluation des risques (MnhPRA), la réforme du FLCN et l'appui au programme d'assurance contre les risques de catastrophes naturelles. Compte tenu de la profondeur des relations entretenues avec le Maroc au cours des sept dernières années, la Banque est particulièrement bien placée pour soutenir la prochaine étape de la gestion des risques du Maroc à travers la mise en œuvre d'un programme de réforme ambitieux du Maroc. Dans ce cadre, elle peut compter sur sa vaste expérience mondiale acquise dans l'élaboration de programmes opérationnels en appui à des politiques et programmes nationaux de gestion des risques de catastrophe, notamment le FONDEN au Mexique, le Fonds d'adaptation en Colombie, le Fonds de résilience aux catastrophes aux Philippines, le Pool d'assurance contre les catastrophes en Turquie, le Pool d'assurance contre les risques de catastrophe en Roumanie, et le Fonds d'assurance contre les risques de catastrophe au Caucase et en Europe du Sud-Est.

B. Fiduciaire

60. La Banque a effectué une Évaluation des systèmes fiduciaire (FSA) conformément aux politiques et directives de la Banque relatives au financement dans le cadre du PPR à travers l'analyse des documents disponibles et des séances de travail avec les principaux acteurs. La FSA a couvert les dispositifs institutionnels, les systèmes de gestion financière et de passation de marchés et les systèmes de gouvernance du programme, tant au niveau de la gestion globale du projet qu'au niveau des porteurs de projets et partenaires. En particulier, un échantillon d'entités bénéficiaires potentielles a été évalué, y compris plusieurs villes et wilaya. Les résultats de l'évaluation et un examen des travaux d'analyse et de diagnostic existants concluent que les dispositifs fiduciaires du Programme offrent l'assurance raisonnable que le produit de financement sera utilisé aux fins prévues, en tenant dûment compte des principes d'économie, d'efficacité, d'efficacités, de transparence et de redevabilité. Le gouvernement utilisera ses propres systèmes pour prendre toutes les mesures appropriées afin de prévenir la fraude et la corruption dans le cadre du programme. Les directives de la Banque sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans le financement de programme axes sur les résultats, en date du 1er Février 2012 et révisé le 10 Juillet 2015 (les Directives anti-corruption) seront applicables.

61. L'évaluation révèle certaines lacunes et faiblesses au niveau national et au niveau de la mise en œuvre. Particulièrement, au niveau national, le Maroc compte de nombreuses institutions ayant pour mandat d'entendre et de statuer sur les doléances et les réclamations liées aux activités couvertes par les réformes soutenues par ce PPR. Cependant, certaines faiblesses existent en rapport avec le mécanisme de traitement des plaintes et au mécanisme de gestion de la fraude et de la corruption. Au niveau de la mise en œuvre, il y a (i) la faiblesse des capacités de certains porteurs de projets en ce qui concerne la conception, la mise en œuvre et la gestion de projets, la passation de marchés et une bonne gestion

³² Fait intéressant, alors que la littérature a étudié en détail le rôle économique de base que l'assurance peut jouer, en particulier pour la croissance inclusive et la fonction de crédit (Lester 2014), la littérature est plutôt muette en ce qui concerne les avantages économiques quantitatifs des programmes d'assurance contre les risques de catastrophe.

³³ L'analyse actuarielle préliminaire de la Banque mondiale est uniquement à titre indicatif et dépend fortement des hypothèses liées aux paramètres de couverture des personnes assurés et non-assurés. Ces paramètres sont en cours d'analyse par le MEF et l'ACAPS.

financière et (ii) un manque d'outils de mesure de la performance fiduciaire, etc. Dans l'ensemble, le risque fiduciaire du Programme est jugé substantiel. Le cadre fiduciaire exige d'inclure les préoccupations d'ordre fiduciaire comme critères de sélection des projets éligibles. Des mesures correctives en matière fiduciaire ont été identifiées dans le PAP. Le PAP entend aider à réduire les risques fiduciaires et les faiblesses identifiés, notamment à travers le renforcement des capacités au niveau de la gestion globale du programme au MdI pour évaluer la capacité d'exécution fiduciaire et aussi au niveau de chaque agence d'exécution du projet. Ces actions sont complétées par une série d'indicateurs clés de performance fiduciaire pour le suivi de la performance fiduciaire du Programme comme indiqué dans la FSA. Ces indicateurs signaleront les ajustements requis pendant l'exécution du Programme. Ainsi, les dispositifs fiduciaires du Programme offrent l'assurance raisonnable que le produit de financement sera utilisé aux fins prévues.

C. Effets environnementaux et sociaux

62. Une Évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES) a été menée par la Banque pour le PPR proposé. L'ESES a examiné la capacité des systèmes nationaux et locaux existants de gestion environnementale et sociale en vue d'une exécution durable du Programme. Le projet de rapport de l'ESES a été partagé avec les homologues et débattu lors d'un atelier de consultation organisé le 5 novembre 2015 avant l'évaluation.

63. Deux catégories d'activités d'investissement sont éligibles au financement dans le cadre du Programme : (i) celles qui s'appliquent à des programmes de planification, d'amélioration des connaissances et de sensibilisation des populations exposées aux catastrophes naturelles (activités non structurelles) ; et (ii) celles qui impliquent des mesures physiques pour la protection contre les catastrophes naturelles (activités structurelles petites à moyennes).

64. Les activités soutenues par le Programme devraient avoir un effet social et environnemental global positif et leurs effets néfastes devraient être modérés. De par sa nature même, un PPR exclut le financement de toutes activités susceptibles d'avoir des effets néfastes importants sur l'environnement/et personnes touchées environnementaux et sociaux (par exemple : les activités généralement classées dans la catégorie A). En conséquence, conformément aux politiques et aux directives de la Banque mondiale (BM) en matière de financement dans le cadre du PPR, sera exclue du Programme :

- Toute activité qui augmente les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiellement importants qui sont multiples, variés, irréversibles et sans précédent ;
- Toute activité proposée dans le cadre d'un programme plus vaste qui augmente les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiellement importants qui sont multiples, variés, irréversibles et sans précédent ;
- Toute activité : (i) menée sur un Site d'intérêt biologique et écologique (SIBE) identifié sur le territoire marocain; (ii) qui pourrait transformer de manière significative les aires protégées ou les habitats naturels ou qui pourrait modifier considérablement les zones de biodiversité ; et/ou (iii) qui pourrait causer des dommages irréversibles aux ressources du patrimoine culturel archéologique et historique ; ou
- Toute activité qui exigerait d'importants déplacements de personnes, l'acquisition de terres ou la restriction de l'accès aux ressources économiques, collectives ou naturelles.

65. L'ESES a identifié un certain nombre de lacunes dans les systèmes juridiques et institutionnels environnementaux et sociaux qui s'appliquent au Programme. Les capacités des différentes entités institutionnelles nationales et locales chargées de la gestion des aspects environnementaux et sociaux des projets financés par le Programme sont inégales et nécessitent un soutien ciblé dans le cadre du

Programme. Dans le cadre de l'évaluation, les entités participantes appliqueront des outils de sélection spécifiques pour évaluer le niveau des impacts environnementaux et sociaux de chaque projet, et des instruments spécifiques, des mesures de réduction de risque adéquates notamment, seront élaborées pour se conformer aux procédures applicables. Ainsi, pour combler les lacunes identifiées dans l'ESES, le programme soutiendra des mesures spécifiques visant à renforcer la performance des systèmes de gestion environnementale et sociale du Maroc. Différentes mesures (présentées en détail à l'annexe 6) sont principalement liées aux aspects suivants : (i) systèmes de gestion environnementale et sociale ; (ii) suivi et évaluation ; et (iii) capacités de gestion environnementale et sociale.

66. Plus particulièrement, le Programme soutiendra l'élaboration et l'adoption d'un Manuel technique environnemental et social. Entre autres, le manuel définira des procédures claires relatives à la préparation et la soumission au FLCN de projets structurels éligibles, notamment en : (i) présentant une typologie des investissements compatibles avec les politiques et les directives de la Banque mondiale en matière de financement dans le cadre du PPR ; (ii) proposant « des outils de sélection » visant à identifier les risques et impacts sociaux et environnementaux potentiels des projets ; (iii) proposant des modèles permettant d'évaluer l'envergure ou l'ampleur des risques et impacts sociaux et environnementaux ; (iv) proposant des modèles applicables à la préparation de rapports complets sur la mise en œuvre des mesures de réduction des risques sociaux et environnementaux et (v) présentant les éléments permettant aux porteurs du projet d'élaborer des instruments spécifiques, dont les mesures d'atténuation environnementales et sociales (Études d'impact environnemental et social (EIES), Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et Plans abrégés de réinstallation (PARA)) et qui sont conformes à la politique du gouvernement et aux politiques et orientations de la BM en matière de financement dans le cadre du PPR. Le Programme comprendra aussi des activités visant à renforcer les capacités et la sensibilisation de tous les acteurs aux questions liées à la gestion environnementale et sociale durable du Programme.

67. Les communautés et individus qui s'estiment affectés de manière négative du fait d'une opération PPR appuyées par la Banque, conformément aux politiques et procédures applicables, peuvent soumettre des plaintes dans le système existant de gestion des doléances du Programme. Elles peuvent également adresser leurs plaintes au service de gestion des doléances de la Banque (Grievance Redress Service - GRS). Le GRS s'assure que les plaintes reçues sont promptement traitées pour répondre aux problématiques pertinentes. Les communautés et individus peuvent également soumettre leur plaintes au panel indépendant d'inspection de la Banque mondiale (Inspection Panel) qui déterminera si un préjudice est survenu (ou peut intervenir), du fait du non-respect de la Banque de ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être soumises à n'importe quel moment après que les problématiques aient été soulevées auprès de la Banque, et que la direction de la Banque ait eu l'opportunité de répondre. Pour obtenir des informations sur les modalités de soumission de plaintes au GRS, prière de consulter <http://www.worldbank.org/GRS>. Pour obtenir des informations sur les modalités de soumission de plaintes au panel indépendant d'inspection, prière de consulter www.inspectionpanel.org.

68. Le Maroc dispose de nombreuses institutions chargées d'instruire et de juger les recours et les plaintes liés aux activités concernées par le présent PPR. L'existence de mécanismes de règlement des plaintes et d'appel et leur promotion récente au rang d'organes constitutionnels leur donnent l'indépendance et l'autonomie financières nécessaires et confortent leur pouvoir d'auto-saisine. Le système de règlement des plaintes de la Banque Mondiale n'affecte en rien la solidité du système de règlement de plaintes marocain.

D. Evaluation des risques

Table 6. Résumé de l'évaluation intégrée des risques

Risque	Classement
Technique	Substantiel
Fiduciaire	Substantiel
Environnemental et social	Substantiel
Indicateur lié au décaissement	Modéré
Risque global	Substantiel

2. Explication du classement du risque

69. Le risque global de l'opération est substantiel. Un risque substantiel se rapporte au risque technique. Même si la grande majorité des activités de réduction des risques structurels et non structurels doivent impliquer des programmes d'investissement en infrastructures relativement standards et/ou à plus petite échelle (et sont par conséquent susceptibles de ne présenter que des risques techniques limités), certains organismes de mise en œuvre, en particulier au niveau des collectivités territoriales, connaissent moins bien les activités de gestion des risques de catastrophes naturelles, notamment en termes de réduction des risques, car c'est un nouveau domaine d'engagement et de compétence pour eux. Un grand soutien au renforcement des capacités sera toutefois nécessaire pour assurer que les sous-projets soient mis en œuvre afin d'atteindre les résultats escomptés. Une réduction des risques supplémentaire est obtenue en veillant à ce que l'IGAT réalise des audits techniques des projets. *Les risques environnementaux et sociaux* sont susceptibles d'être importants, en raison du nombre d'organismes d'exécution impliqués, y compris du gouvernement local où les capacités de gestion environnementale et sociale sont plus faibles. Cependant, conformément aux politiques et directives de la Banque en matière de financement dans le cadre du PPR, le Programme est conçu de manière à éviter la sélection d'activités comportant d'importants risques environnementaux et sociaux et effets néfastes. Un risque important persisterait dans le domaine de la *gestion fiduciaire* compte tenu de la multiplicité des organismes d'exécution impliqués, y compris au niveau des collectivités territoriales où les capacités sont plus faibles. *Les risques ILD* ou risques des indicateurs liés aux décaissements sont jugés modérés étant donné qu'un ensemble d'indicateurs liés aux décaissements bien équilibré et clairement défini a été développé lors de la préparation et intégralement approuvé par les homologues gouvernementaux, y compris le MEF et le MdI. En plus, d'autres actions qui permettraient de réduire ces risques sont actuellement en cours de conception et/ou de mise en œuvre par le Gouvernement. Les résultats éventuels de ces mesures seraient reflétés le cas échéant dans la notation du risque de l'opération

E. Plan d'action du Programme

70. Sur la base des évaluations techniques, fiduciaires, environnementales et sociales, un PAP assorti d'un calendrier et décrit à l'Annexe 8 a été convenu avec le Gouvernement. Les contributions au PAP, qui sont tirées des trois évaluations, mettent l'accent sur les actions les plus essentielles qui devraient le mieux aider le Programme à atteindre ses résultats. Dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre du Programme, la Banque veillera à la mise en œuvre adéquate et ponctuelle du PAP.

Annexe 1 : Description détaillée du programme

Objectif de développement du programme

1. L'Objectif de développement du programme (ODP) est d'améliorer le cadre institutionnel pour le financement d'activités de réduction des risques de catastrophes naturelles et de renforcer la résilience financière aux catastrophes naturelles pour les populations ciblées dans la Zone du programme.

Programme « Prêt-Programme axé sur les résultats »

2. Le programme « Prêt-Programme axé sur les résultats » (le « Programme ») se définit par : (i) la durée du Programme, (ii) la zone du Programme et (iii) les activités soutenues par le Programme.

3. **Durée du Programme :** La mise en œuvre du Programme s'étendra sur cinq ans, de mai 2016 à décembre 2021.

4. **Zone du Programme :** Le Programme couvrira les zones géographiques suivantes : les régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, l'Oriental, Fès-Meknès, Rabat-Salé-Kénitra, Béni-Mellal-Khénifra, Casablanca-Settat, Marrakech-Safi, Draâ-Tafilalet, Souss-Massa et les provinces de Guelmim, Tan-Tan et Sidi-Ifni.

5. **Activités du Programme :** Le gouvernement a demandé un appui pour l'ensemble des trois sous-programmes du programme gouvernemental. Les activités spécifiques du Programme seront :

- **Sous-programme 1 : Promotion de la réforme institutionnelle et du renforcement des capacités.** Renforcement de la structure institutionnelle existante de gestion des risques de catastrophes naturelles à travers les activités suivantes :
 - Mise en place d'une structure de gouvernance améliorée pour le FLCN, y compris la mise en place du Comité de pilotage, de la Commission nationale de sélection et du Secrétariat ;
 - Mise en place d'un processus d'allocation des ressources du FLCN transparent et axé sur les résultats pour le financement des sous-projets éligibles, ainsi que d'un système de suivi et d'évaluation des sous-projets éligibles financés par le FLCN ;
 - Renforcement des capacités en vue de l'amélioration de la gestion des risques de catastrophes naturelles par les ministères techniques, les collectivités territoriales, les organismes publics et les entreprises publiques de la Zone du Programme ; et
 - Élaboration d'une stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles.
- **Sous-programme 2 : Incitation au développement des activités de réduction des risques de catastrophes naturelles.** Mise en œuvre de sous-projets éligibles qui seront financés par le FLCN et les ministères, les collectivités territoriales et les organismes publics ou les entreprises publiques concernés.
- **Sous-programme 3 : Amélioration du financement et de l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles.** La conception et mise en œuvre d'un programme national d'assurance des personnes et des biens contre les événements catastrophiques, et création d'un fonds de solidarité contre les événements catastrophiques (FSEC) visant à indemniser les ménages non assurés touchés par les événements catastrophiques.

6. **Exclusions.** Le Programme exclura les projets de reconstruction après une catastrophe et ceux qui ne respectent pas les politiques de la Banque mondiale en matière d'éligibilité au financement dans le cadre du PPR. Plus précisément, le Programme n'inclura pas toutes les activités considérées comme ayant des effets néfastes significatifs sur l'environnement et/ou les personnes touchées, telles que définies dans les Politiques et directives sur le financement des PPR, ni approvisionnement des travaux, fournitures et services à valeur de contrat élevée de conseil dépassant les seuils définis par le Comité d'examen des procédures de passation des marchés liés aux opérations (OPRC –*Operations Procurement Review Committee*).

7. La relation entre le programme gouvernemental et le Programme pour l'opération de PPR est présentée dans le Tableau 1.1 ci-dessous, les zones en gris indiquant la portée du Programme.

Tableau 1.1 : Programme gouvernemental et le Programme (en gris)

Sous-programme 1 : Promotion de la réforme institutionnelle et du renforcement des capacités		
<p>La mise en place d'une structure de gouvernance améliorée pour le FLCN, y compris la mise en place du Comité de pilotage, de la Commission nationale de sélection et du Secrétariat ;</p> <p>La mise en place d'un processus d'allocation des ressources du FLCN transparent et axé sur les résultats pour le financement des sous-projets éligibles, ainsi que d'un système de suivi et d'évaluation des sous-projets éligibles financés par le FLCN ;</p> <p>Le renforcement des capacités en vue de l'amélioration de la gestion des risques de catastrophes naturelles par les ministères techniques, les collectivités territoriales, les organismes publics et les entreprises publiques dans la Zone du Programme;</p> <p>L'élaboration d'une stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles.</p>	Zone du Programme	Zone hors du Programme
		Sous-programme 2 : Incitation au développement des activités de réduction des risques de catastrophes naturelles
<p>La mise en œuvre des sous-projets éligibles qui seront financés par le FLCN et les ministères, collectivités territoriales, organismes publics ou entreprises publiques concernés.</p>	<p>Activités de reconstruction post-catastrophe financées par le FLCN ;</p> <p>Les activités ayant des effets néfastes significatifs sur l'environnement et/ou les personnes touchées et les marchés de grande valeur, selon les Politiques et les directives relatives au financement dans le cadre du PPR.</p>	
Troisième sous-programme : Amélioration du financement et de l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles		
<p>La conception et mise en œuvre d'un programme national d'assurance des personnes et des biens contre les événements catastrophiques, et création d'un fonds de solidarité contre les événements catastrophiques (FSEC) visant à indemniser les ménages non assurés touchés par les événements catastrophiques.</p>	Zone du Programme	Zone hors du Programme

Tableau 1.2 : Typologie des investissements structurels et non structurels

La gestion des risques de catastrophes naturelles fait la distinction entre les mesures structurelles (celles qui réduisent directement les dommages) et les mesures non structurelles, qui aboutissent indirectement à la réduction des dommages. Les mesures structurelles sont généralement des projets d'ingénierie, comme des opérations de protection contre les inondations ou le confortement parasismique de bâtiments. Les mesures non structurelles sont souvent les codes de construction ou des campagnes de sensibilisation aux risques. La liste suivante des activités structurelles et non structurelles est donnée à titre indicatif :

Structurels	Non structurels
Infrastructures de protection contre les inondations, dans les zones rurales comme urbaines, reliées aux réseaux hydrologiques existants comme les digues, levées, murs de protection contre les crues, chenaux de dérivation et bassins de retenue ; ainsi qu'amélioration des systèmes de drainage.	Cartographie des risques pour identifier plus précisément les zones à forts risques d'inondations, de séismes, de tsunamis, de glissements de terrain et autres et intégration de ces zones dans les documents de planification d'usage des sols (« Cartes d'aptitudes à l'urbanisation »).
Infrastructures communautaires à petite échelle résilientes aux risques, telles que des murs de soutènement et des barrages contre les coulées de débris.	Intégration des dimensions de risques de catastrophes naturelles aux plans municipaux (de nature socio-économique, Plan communal de développement [PCD]).
Élévation des infrastructures publiques exposées aux inondations (bâtiments publics, ponts, aéroports, ports, etc.).	Amélioration des systèmes d'information sur les risques de catastrophes naturelles, y compris outils d'évaluation de ces risques, formation sur les outils, système général de TIC pour l'évaluation et le suivi des risques.
Mise à niveau parasismique de bâtiments publics tels qu'écoles, hôpitaux, postes de police et de pompiers, et bureaux gouvernementaux clés.	Plans de réduction des risques de catastrophes naturelles pour une localité ou une région.
Stabilisation ou confortement des sols exposés aux risques de glissements de terrain ou d'érosion.	Plan détaillé d'alerte, d'évacuation et de gestion de crise.
Infrastructures de prévention de l'érosion côtière (renforcement des barrières naturelles, digues).	Information, sensibilisation et formation des populations (société civile, entreprises) sur les comportements de gestion des risques (formation à l'autoprotection, campagnes de sensibilisation destinées aux entreprises, aux écoles).
Retrait stratégique et/ou déplacement préventif des logements risquant d'être submergés ou inondés.	Amélioration des réglementations pour renforcer la résilience, et structure dédiée pour suivre l'application de ces réglementations (zonage, codes de construction, etc.).
	Systèmes d'alerte précoce (pour les inondations, glissements de terrain, tremblements de terre, tsunamis).

8. L'AàP lancé en 2015 donne un premier aperçu du type d'activités spécifiques susceptibles d'être incluses dans le Sous-programme 2. Sur les 91 propositions reçues par le Fonds, 23 ont finalement été sélectionnées lors du premier appel à propositions, pour un cofinancement total par le FLCN de 251 millions de MAD (proche du montant de financement actuellement disponible) et un investissement total de plus d'un milliard de MAD en propositions. Le montant restant est financé par les ressources propres des porteurs des projets. Ces projets sont brièvement résumés dans le Tableau 1.3 ci-dessous. Le caractère équilibré du portefeuille de projets sélectionnés constitue un élément encourageant, avec un grand nombre de projets issus de communautés et de gouvernements locaux (17 sur 23). Comme prévu, ceux-ci ont tendance à être plus petits en taille que les projets de cofinancement gérés par les ministères techniques et entités publiques. Il y a aussi une relativement représentation géographique équilibrée de l'ensemble du pays. Enfin, neuf des 17 propositions retenues proviennent de petites communautés.³⁴ L'appel à propositions lancé en 2015 donne une indication des projets possibles pour la période de mise en œuvre du programme, entre 2016 et 2021.

Tableau 1.3 : Liste des projets sélectionnés cofinancés par le FLCN en 2015³⁵

N °	Autorité de mise en œuvre	Description du projet	Montant total (en millions)	Montant financé
-----	---------------------------	-----------------------	-----------------------------	-----------------

³⁴ moins de 35 000 habitants

³⁵ Ces projets sont été sélectionnés lors du premier AàP, mais toutes les CF n'ont pas été signées en mars 2016.

			de MAD)	par le FLCN (en millions de MAD)
Gouvernements locaux (conditions normales)				
1	Commune de Tissa	Infrastructures de protection contre les inondations (centre-ville de Tissa)	47,2	14,2
2	Conseil provincial de Sidi Ifini	Informations sur les risques et capacités d'alerte (province de Sidi Ifini)	18,8	5,8
3	Conseil provincial d'Al Hoceima	Infrastructures de protection contre les inondations (province d'Al Hoceima)	170	30
4	Commune de Sidi Slimane Cherraa	Infrastructures de protection contre les inondations (ville de Sidi Slimane Cherraa)	46	13,8
5	Commune d'Azrou	Infrastructures de protection contre les inondations (ville d'Azrou)	20	6
6	Commune d'El Jadida	Infrastructures de protection contre les inondations (ville d'El Jadida)	23	6,9
7	Région de Souss-Massa-Drâa	Informations et planification des risques de tremblements de terre (zone du grand Agadir)	30	9
8	Commune d'Ouled Hassoune	Infrastructures de protection contre les inondations (ville d'Ouled Hassoune)	29,4	9
Gouvernements locaux (conditions spéciales)				
9	Commune d'Imintanout	Infrastructures de protection contre les inondations (ville d'Imintanout)	36,6	10
10	Conseil provincial d'Al Haouz	Infrastructures de protection contre les inondations (ville d'Ourika)	10,4	6
11	Conseil provinciale de Sidi Kacem	Infrastructures de protection contre les inondations (province de Sidi Kacem)	13,3	8
12	Commune de Fennassa Bab Al Hait	Infrastructures de protection contre les inondations (ville de Fennassa Bab Al Hait)	2,7	1,6
13	Commune de Mazguitem	Infrastructures de protection contre les inondations (ville de Mazguitem)	5,6	3,3
14	Commune de Tiout	Infrastructures de protection contre les inondations (oasis de Tiout)	13,6	8,1
15	Commune de Fnideq	Infrastructures de protection contre les inondations (ville de Fnideq)	7,2	4,3
16	Commune de BniSmih	Infrastructures de protection contre les inondations (ville de BniSmih)	8	4,8
17	Commune de BirJdid	Infrastructures de protection contre les inondations (ville de BirJdid)	7	4,2

Ministères techniques				
18	Ministère délégué chargé de l'Eau	Protections contre les inondations (ville de Nador)	195	30
19	Ministère de l'Équipement et du Transport	Infrastructures de protection contre l'érosion côtière (ville de Laâyoune)*	60	18
20	Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire	Planification urbaine des risques de catastrophe (pour 5 grandes zones urbaines)	50	15
Organismes publics				
21	Université Mohammed V de Rabat/INAU	Information sur les risques (zone du Rif central)	3	0,9
22	Agence pour la promotion et le développement du Nord	Confortement et stabilisation des glissements de terrain (ville d'Al Hoceima)	200	30
23	Institut national de géophysique, Centre national pour la recherche scientifique et technique (CNRST)	Systèmes d'alerte pour les séismes et les tsunamis (territoire national)	40,8	12,2
	TOTAL		1038	251

* Ce projet ne fait pas partie de la zone du Programme

Mise en œuvre de la participation des citoyens

9. Le feed-back des bénéficiaires sera intégré au niveau local notamment par les délibérations des Conseils communaux concernés. Cette intégration est effectuée aussi lors de la mise en place des sous projets à travers (i) des consultations avec les bénéficiaires directs des sous-projets financés par le FLCN et (ii) des mécanismes de gestion des doléances (GRM) en ligne et hors ligne qui seront spécifiés en détail dans le MOP et liés au site internet du FLCN. Ce processus favorisera la participation et suscitera l'adhésion des populations locales et leur appropriation des sous-projets pour une meilleure viabilité des résultats en matière de développement.

10. Le Programme intègre également le feed-back des bénéficiaires à travers la mise en place de mécanismes de gestion des doléances (GRM) en ligne et hors-ligne. Les GRM seront mis en place aux niveaux local et national pour recueillir les commentaires des communautés sur les sous-projets ainsi que ceux liés aux risques environnementaux, sociaux et fiduciaires. Au niveau national, un site Internet interactif sera lancé avec une plate-forme en ligne intégrée des GRM. Au niveau local, le GRM s'inspirera des mécanismes de traitement de plaintes du MdI, les renforcera en intégrant des retours d'informations systématiques comme outil essentiel pour promouvoir la transparence et la redevabilité. Un manuel des GRM sera formulé dans le but de promouvoir une approche cohérente de la gestion des plaintes et des doléances pour tous les sous-projets financés par le FLCN.

Rôle des partenaires de développement.

11. Le gouvernement suisse, par le biais de la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) et du Secrétariat Coopération et Développement économique (SECO), a été un partenaire majeur de la gestion des risques au Maroc. Le gouvernement suisse a fourni un important financement au GFDRR pour soutenir le développement de l'outil d'analyse des risques du Maroc, la MnhPRA. En outre, dans le cadre de son Programme global Changement climatique, la DDC a contribué au financement de la réforme du FLCN sous la forme d'une assistance « en temps opportun » et d'une Assistance technique. Le SECO et l'initiative multi bailleurs FIRST ont apporté des fonds au programme d'assistance technique sur

le financement et l'assurance des risques de catastrophe. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) réalise actuellement une évaluation indépendante de l'architecture de la gestion des risques du Maroc. La coopération technique allemande (GIZ –*Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit*) apporte un soutien en ce qui concerne les défis de développement relatifs au changement climatique. L'Agence française de développement (AFD) a fourni une assistance sur l'assurance des risques dans le secteur agricole. L'ONU soutient le Maroc dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies (UNISDR). Pour l'avenir, le gouvernement suisse restera un partenaire central du Programme, notamment grâce à la mobilisation et au financement d'un expert international détaché pour collaborer avec le MdI sur la mise en œuvre du Programme (en particulier des Sous-programmes 1 et 2), ainsi qu'à la mobilisation d'un appui à l'AT supplémentaire sur les travaux d'assurance et de financement des risques de catastrophes (Sous-programme 3). Le GFDRR continue également à soutenir le Maroc. Ce programme est aussi aligné avec l'Initiative du G7 sur l'assurance contre les risques climatiques, menée par l'Allemagne, qui vise à stimuler la création de marchés de l'assurance efficaces contre les risques climatiques, complétant au niveau mondial l'adaptation au changement climatique et favorisant la croissance économique et la réduction de la pauvreté.

Mise en œuvre fiduciaire

12. Dans le contexte du Cadre global de mise en œuvre du Programme, le Secrétariat logé au bureau du Secrétaire général au sein du MdI et sous la direction du Comité de pilotage sera chargé de coordonner la mise en œuvre des aspects fiduciaires du Programme, y compris de la préparation du rapport annuel d'avancement. La DAA (Direction des affaires administratives) du MdI fournira une assistance fiduciaire au Secrétariat. Dans le cadre de la sélection des projets, des critères spécifiques seront définis pour évaluer les capacités fiduciaires des porteurs de projets. Ceci permettra d'identifier les besoins de renforcement de capacités pour les porteurs de projets retenus, dans ce domaine précis. Ces besoins seront pris en compte dans le cadre global des renforcements de capacités du programme, sous la responsabilité du Secrétariat. En outre, les Conventions de Financement signées par le MdI/MEF, les porteurs de projets et les partenaires, préciseront toutes les responsabilités fiduciaires des différentes parties dans la mise en œuvre des différents projets, pour s'assurer que les financements octroyés seront bien utilisés aux fins prévues et dans les délais convenus. Ces conventions préciseront aussi pour chaque projet, le calendrier d'exécution, y compris le déroulement de la passation des marchés (échéances critiques) et les obligations de reporting financiers et d'audit. Toutes les dispositions et modalités spécifiques pour la production des différents rapports seront aussi détaillées dans le MOP qui devra être adopté par le MdI. Il est à noter que les rapports à produire couvriront l'ensemble du Programme, indépendamment de la source de financement (Banque ou autre).

13. L'Emprunteur fera auditer les états financiers du Programme. Les parties prenantes au Programme établiront chacun en ce qui le concerne les états financiers nécessaires à cet audit.

Mise en œuvre environnementale et sociale

14. La mise en œuvre des sauvegardes relève également de ce cadre global de mise en œuvre. Au cours de la sélection des sous-projets, les outils d'examen visant à évaluer l'importance des impacts sociaux et environnementaux des sous-projets cofinancés par le FLCN reposeront sur une Fiche environnementale de diagnostic simplifié (FEDS) et exigeront, selon les résultats de cet examen : (i) l'exclusion du projet du financement dans le cadre du Programme s'il comporte des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux importants ; (ii) une EIES, un PGES et/ou un PARA si le projet implique des risques et impacts environnementaux et/ou sociaux modérément faibles ; ou (iii) une Fiche environnementale de diagnostic simplifié (FEDS) si le projet présente des risques et impacts environnementaux et sociaux faibles ou minimes. Ces outils d'examen seront expliqués dans un Manuel

technique environnemental et social qui sera annexé au MOP. Des orientations supplémentaires destinées aux porteurs des sous-projets seront fournies par le biais de l'élaboration de guides sur (i) la gestion environnementale et sociale, y compris sur les consultations publiques et le relogement ; ii) les mécanismes de gestion des doléances, ainsi que de brochures d'information connexes destinées au public. Le Secrétariat coordonnera les travaux sociaux et environnementaux et sera soutenu le cas échéant par une expertise supplémentaire.

Suivi et évaluation du programme

15. Le Programme fera l'objet d'un suivi et d'une production de rapports via les systèmes gouvernementaux existants. Le Cadre des résultats (Annexe 2) fournit la base sur laquelle le Secrétariat évaluera l'avancement de la mise en œuvre du Programme et en rendra compte. Spécifiquement, le Secrétariat préparera un Rapport annuel d'avancement du Programme qui comprendra des preuves des progrès réalisés sur tous les indicateurs de résultats présentés dans le cadre des résultats, les résultats relatifs aux indicateurs liés au décaissement (ILD), et la preuve du respect des exigences du Plan d'action du programme. Le Rapport annuel d'avancement du Programme s'appuiera sur le système de suivi et évaluation du MdI pour les sous-projets qui seront cofinancés par le FLCN et comprendra les contributions du MEF pour le sous-programme 3. Le Rapport annuel d'avancement du Programme sera soumis à la Banque au plus tard 90 jours après la fin de chaque année calendaire.

Annexe 2 : Matrice du cadre des résultats

Objectif de développement du Programme : Améliorer le cadre institutionnel pour financer les activités de réduction des risques de catastrophes naturelles et renforcer la résilience financière aux catastrophes naturelles pour les populations ciblées dans la Zone du Programme.												
Indicateurs de résultats au niveau de l'ODP	Clés	ILD	Unité de mesure	Base de référence	Valeurs cibles					Fréquence	Source de données/méthodologie	Responsabilité de la collecte des données
					AC 2016	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020			
Indicateur de l'ODP 1 : L'orientation stratégique et la structure de gouvernance du FLCN sont reconçues avec un accent sur la réduction des risques de catastrophes naturelles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Texte	Préparation des projets : (i) de dispositions à inclure dans la loi de finances 2017 de l'Emprunteur, concernant la mise en place du Comité de pilotage et l'intégration des collectivités territoriales comme bénéficiaires des dépenses du FLCN ; et (ii) de circulaires pour diffusion par le MdI concernant la mise en place de la Commission nationale de sélection et le Secrétariat. Le Ministre de l'Intérieur a décidé des allocations annuelles du FLCN pour le financement des sous-projets éligibles.	(i) La loi de finances 2017 de l'Emprunteur comprend les dispositions concernant la mise en place de pilotage et l'intégration des collectivités territoriales comme bénéficiaires des dépenses du FLCN ; et (ii) les circulaires relatives à la mise en place de la Commission nationale de sélection et du Secrétariat sont été diffusées par le MdI. Un site Internet interactif du FLCN qui garantit l'accès public à l'information, traite les doléances et produit des rapports sur le système de	Le Comité de pilotage, la Commission Nationale de sélection Le Comité de pilotage, la Commission Nationale de sélection, le Secrétariat et le site Internet du FLCN sont maintenus. Une stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles est élaborée par le Comité de pilotage.	Le Comité de pilotage, la Commission Nationale de sélection, le Secrétariat et le site Internet du FLCN sont maintenus. Une stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles est adoptée par le Comité de pilotage.	annuelle	Rapport sur l'avancement du Programme avec documents justificatifs	MdI/Secrétariat	

						S&E a été créé.						
Indicateur de l'ODP 2 : Nombre cumulé de bénéficiaires des sous-projets éligibles de réduction des risques (% de femmes) ³⁶	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nb	0	-	-	1 000 (50 %)	4000 (50 %)	40 000 (50 %)	annuelle	Rapport d'avancement du Programme avec données justificatives	MdI/Secrétariat
Indicateur de l'ODP 3 : Nombre minimum de personnes assurées pour les préjudices corporels contre les événements catastrophiques ³⁷ dans la Zone du Programme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nb	0	-	-	-	5.85 millions	5.85 millions	annuelle	Rapport d'avancement du programme avec données sur la couverture d'assurance réelle (fournies par le MEF/ACAPS)	MEF/ ACAPS
Indicateur de l'ODP 4 : Mise en place et opérationnalisation du FSEC pour protéger les personnes non assurées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Texte	-	-	Les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du FSEC sont préparés par le MEF/ACAPS.	Les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du FSEC sont adoptés par le Gouvernement	Le FSEC a reçu les premières contributions financières conformément à la loi.	-	annuelle	Rapport d'avancement du Programme et preuve écrite des textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi et enclenchant l'entrée en vigueur du FSEC et des contributions financières	MEF/ACAPS et FSEC

³⁶ Cet indicateur est une estimation prudente du nombre potentiel de bénéficiaires protégés par des projets cofinancés par le FLCN en comptabilisant les bénéficiaires directs et indirects des activités structurelles et non structurelles. Des estimations précises sont difficiles à établir, car le total des investissements et la répartition entre investissements structurels et non structurels, ainsi que le type d'investissements dans la réduction des risques (par exemple, protection contre les inondations vs mise à niveau parasismique) ne sont pas connus ex ante. L'indicateur sera revu et actualisé à mi-parcours à la lumière des décisions d'investissement réelles sous-jacentes prises. La base d'estimation étant les fiches techniques des projets conventionnés (et non les projets achevés).

³⁷ Le terme de catastrophe est défini par le projet de loi n°110-14.

												reçues par le FSEC	
Résultats intermédiaires 1 : Promotion de la réforme institutionnelle et du renforcement des capacités													
Indicateur des résultats intermédiaires 1 : Pourcentage minimum des porteurs des sous-projets éligibles ayant bénéficié d'assistance technique et/ou de formation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	%	0	-	50 %	50 %	50%	50%	annuelle	Rapport d'avancement du Programme	MdI/Secrétariat	
Indicateur des résultats intermédiaires 2 : Des Modèles améliorés d'évaluation des risques développés et opérationnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Texte	Non	-	-	Des modèles probabilistes des risques de catastrophes naturelles pour i) l'évaluation et le suivi des risques (MdI), et ii) pour le régime de couverture contre les risques catastrophiques institué par le projet de loi (MEF) sont développés	Des modèles probabilistes des risques de catastrophes naturelles pour i) l'évaluation et le suivi des risques (MdI), et ii) pour le régime de couverture contre les risques catastrophiques institué par le projet de loi (MEF) sont opérationnels	-	annuelle	Rapport d'avancement du Programme et modèle des risques	MdI/Secrétariat	
Résultats intermédiaires 2 : Incitation au développement des activités de réduction des risques de catastrophes naturelles													
Indicateur des résultats intermédiaires 3 : Montant cumulé des fonds alloués par le FLCN aux sous-projets éligibles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nb	0	170 millions de MAD	340 millions de MAD	510 millions de MAD	680 millions de MAD	850 millions de MAD	annuelle	Rapport d'avancement du Programme	MdI/Secrétariat	
Indicateur des résultats intermédiaires 4 : Pourcentage minimum des fonds alloués par le FLCN aux sous-projets éligibles non structurels	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	%	0	0	10 %	10 %	10 %	10 %	annuelle	Rapport d'avancement du Programme	MdI/Secrétariat	
Indicateur des résultats intermédiaires 5 : Pourcentage minimum du financement total des sous-projets éligibles mis à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	%	0	0	35 %	40 %	45 %	50 %	annuelle	Rapport d'avancement du Programme	MdI/Secrétariat	

disposition par les entités responsables de la mise en œuvre et leurs partenaires												
Indicateur des résultats intermédiaires 6 : Valeur cumulée du financement total des sous-projets éligibles achevés ayant atteint leurs objectifs de réduction des risques de catastrophes naturelles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nb	0	-	-	100 millions de MAD	350 millions de MAD	600 millions de MAD	annuelle	Rapport d'avancement du Programme	Mdl/Secrétariat
Résultats intermédiaires 3 : Améliorer le financement et l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles												
Indicateur des résultats intermédiaires 7 : Adoption du cadre législatif et réglementaire de l'assurance contre les événements catastrophiques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Texte	-	Le projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques est diffusé par le Secrétariat Général du Gouvernement aux différents départements ministériels concernés, et adopté par le Conseil du gouvernement.	Le projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques est transmis au Parlement, et les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du régime assurantiel sont préparés par le MEF/ACAPS.	Les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du régime assurantiel sont adoptés par le Gouvernement	-	-	annuelle	Rapport d'avancement du Programme et preuves écrites de l'adoption effective du projet de loi et textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi	MEF/ACAPS

Annexe 3 : Indicateurs liés aux décaissements (ILD), dispositions de décaissement et protocole de vérification

Tableau 3.1 : Matrice des indicateurs liés aux décaissements

	Total des fonds alloués aux ILD	En % du montant de financement total	Base de départ des ILD	Calendrier indicatif de la réalisation des ILD				
				AC 2016	AC2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020
ILD 1 : L'orientation stratégique et la structure de gouvernance du FLCN sont reconçues avec un accent sur la réduction des risques de catastrophes naturelles			Le FLCN se concentre principalement sur la réponse aux risques post - catastrophes, et en dehors du contexte d'une stratégie plus large de gestion des risques.	Préparation des projets: (i) de dispositions à inclure dans la loi de finances 2017 de l'Emprunteur, concernant la mise en place du Comité de pilotage et l'intégration des collectivités territoriales comme bénéficiaires des dépenses du FLCN ; et (ii) de circulaires pour diffusion par le MdI concernant la mise en place de la Commission nationale de sélection et le Secrétariat. (8 millions de \$ EU)	(i) La loi de finances 2017 de l'Emprunteur comprend les dispositions concernant la mise en place du Comité de pilotage et l'intégration des collectivités territoriales comme bénéficiaires des dépenses du FLCN ; et (ii) les circulaires concernant la mise en place de la Commission nationale de sélection et du Secrétariat sont diffusées par le MdI. (7 millions de \$ EU)	Le Comité de pilotage, la Commission Nationale de sélection le Secrétariat et le site Internet du FLCN sont maintenus.	Le Comité de pilotage, la Commission Nationale de sélection, le Secrétariat et le site Internet du FLCN sont maintenus. Une stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles est élaborée par le Comité de pilotage.	Le Comité de pilotage, la Commission Nationale de sélection, le Secrétariat et le site Internet du FLCN sont maintenus. Une stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles est adoptée par le Comité de pilotage.
				Le Ministre de l'Intérieur a décidé des allocations annuelles du FLCN pour le financement des	Un site Internet interactif du FLCN qui garantit l'accès public à l'information, traite les			

				sous-projets. Eligibles (7 millions de \$ EU)	doléances et produit des rapports sur le système de S&E a été créé. (7 millions de \$ EU)			
<i>Montant alloué (millions de \$EU)</i>	35	17,5%		15	14	0	3	3
ILD 2 : Montant cumulé des fonds alloués par le FLCN aux sous-projets éligibles			0	170 millions de MAD	340 millions de MAD	510 millions de MAD	680 millions de MAD	850 millions de MAD
<i>Montant alloué (millions de \$EU)</i>	25	12,5 %		5	5	5	5	5
ILD 3 : Pourcentage minimum des fonds alloués par le FLCN aux sous-projets éligibles non structurels			0	0	10%	10%	10%	10%
<i>Montant alloué (millions de \$EU)</i>	8	4%		0	2	2	2	2
ILD 4 : Pourcentage minimum du financement total des sous-projets éligibles mis à disposition par les entités responsables de la mise en œuvre et leurs partenaires			0	0	35%	40%	45%	50%
<i>Montant alloué (millions de \$EU)</i>	22	11,0%		0	8	8	3	3
ILD 5 : Valeur cumulée du financement total des sous-projets éligibles achevés ayant atteint leurs objectifs de réduction des risques de catastrophes naturelles			0	0	0	100 millions de MAD	350 millions de MAD	600 millions de MAD
<i>Montant alloué (millions de \$EU)</i>	40	20 %		-	-	6,67	16,67	16,66
ILD 6 : Pourcentage minimum des entités responsables de la mise en œuvre des sous-projets éligibles ayant bénéficié d'assistance technique et/ou de formation			0	0	50%	50%	50%	50%
<i>Montant alloué (millions de \$EU)</i>	10	5%	-	-	4	2	2	2
ILD 7 : Adoption du cadre législatif et réglementaire de l'assurance contre les événements catastrophiques et nombre minimum de personnes assurées pour les préjudices corporels contre les événements catastrophiques dans la Zone du Programme			-	Le projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques est diffusé par	Le projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques est transmis au	Les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du	5,85 millions	5,85 millions

				le Secrétariat Général du Gouvernement aux différents ministères concernés et adopté par le Conseil du gouvernement.	Parlement et les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du régime assurantiel sont préparées par le MEF/ACAPS.	régime assurantiel sont adoptés par le Gouvernement.		
<i>Montant alloué (millions de \$EU)</i>	34,5	17,25%		14,5	7	5	8	0
ILD 8: Mise en place et opérationnalisation du FSEC pour protéger les personnes non assurées				-	Les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du FSEC sont préparés par le MEF/ACAPS.	Les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du FSEC sont adoptés par le Gouvernement.	Le FSEC a reçu les premières contributions financières conformément à la loi.	-
<i>Montant alloué (millions de \$EU)</i>	25	12,5%		-	9	8	8	0
Frais d'ouverture de dossier capitalisés			-	-	-	-	-	-
<i>Montant alloué (millions de \$EU)</i>	0,5	0,25%	-	0,5	0	0	0	0
Total (millions de \$EU) :				35	49	36,67	47,67	31,66

Tableau 3.2 : Protocole de vérification des ILD

#	ILD	Définition/ Description des réalisations	Décaissements évolutifs (echelonnable) ? (oui/non)	Protocole d'évaluation des progrès réalisés par les indicateurs liés aux décaissements (ILD) et la vérification des données/résultats		
				Source/agence responsable des données	Organisme de vérification	Procédure
1	ILD 1 : L'orientation stratégique et la structure de gouvernance du FLCN sont reconçues avec un accent sur la réduction des risques de catastrophes naturelles	<p>ILD1 mesure l'évolution des dispositifs institutionnels pour le fonctionnement et la gestion du FLCN ainsi que l'avancement de l'élaboration de la stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles.</p> <p>Année 1 : Tous les documents nécessaires à la préparation des projets : (i) de dispositions à inclure dans la loi de finances 2017 de l'Emprunteur, concernant la mise en place du Comité de pilotage et l'intégration des collectivités territoriales comme bénéficiaires des dépenses du FLCN ; et (ii) de circulaires pour diffusion par le MdI concernant la mise en place de la Commission nationale de sélection et le Secrétariat seront élaborés. Ces documents refléteront le fait que la nouvelle orientation stratégique du FLCN met l'accent sur la réduction des risques. La réduction des risques se définit comme étant une action entraînant une diminution prévue des dommages en cas de survenance d'un aléa naturel, avant la survenance d'une catastrophe naturelle.</p> <p>Le Ministre de l'Intérieur a décidé des allocations annuelles du FLCN pour le financement des sous-projets éligibles. Une allocation du FLCN est définie par l'inclusion de l'allocation dans le programme d'emploi du FLCN. Les PV de réunions des organes de gouvernance du FLCN et le processus d'appel à projet. (lancement, sélection et</p>	Non	Rapport sur l'avancement du Programme /secrétariat	IGAT	Le gouvernement du Maroc fournit des documents officiels attestant que toutes les étapes clés convenues ont été achevées pour chaque année. Les ILD résultats et l'exactitude des informations feront l'objet d'une vérification indépendante.

		<p>approbation des projets) seront vérifiés.</p> <p>Année 2 : Preuves que : (i) la loi de finances 2017 de l'Emprunteur comprend les dispositions concernant la mise en place du Comité de pilotage et l'intégration des collectivités territoriales comme bénéficiaires des dépenses du FLCN ; et (ii) les circulaires relatives à la mise en place de la Commission nationale de sélection et du Secrétariat sont été créés et diffusés par le MdI.</p> <p>En outre, un site Internet interactif du FLCN sera créé. Ce site sera accessible au public et fournira des renseignements sur l'éligibilité de sous-projets, les critères de sélection, le statut et les résultats de l'AàP. Il permettra également au public de soumettre ou de suivre le traitement des doléances.</p> <p>Année 3 : La réalisation sera mesurée par le fait que le Comité de pilotage, la Commission Nationale de sélection, le Secrétariat et le site Internet du FLCN sont maintenus et s'acquittent de leurs fonctions prévues. <i>Le maintien et l'acquittement de leurs fonctions prévues</i> signifient que les structures de gouvernance prévues par la loi de Finances et les circulaires associés ainsi que le site du FLCN sont mis en œuvre comme prévu.</p> <p>Année 4 : La réalisation sera mesurée par le fait que le Comité de pilotage, la Commission nationale de sélection, le Secrétariat et le site Internet du FLCN sont maintenus et s'acquittent de leurs fonctions prévues.</p> <p>En outre, une <i>stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles</i> sera élaborée conformément aux dispositions décrites</p>				
--	--	--	--	--	--	--

		<p>dans le manuel d'opération. C'est un document qui évalue les leçons tirées de l'expérience avec le FLCN à ce jour et définit les objectifs en matière de gestion des risques de catastrophes naturelles et leurs priorités pour le Maroc. Les objectifs de gestion des risques désignent un niveau de risque et de résilience acceptable, ainsi que les structures et procédures de gestion correspondantes que le Maroc atteindra à un moment défini à l'avenir. L'élaboration désigne la production de la stratégie prête à l'adoption par le FLCN.</p> <p>Année 5 : La réalisation sera mesurée par le fait que le Comité de pilotage, la Commission Nationale de sélection, le Secrétariat et le site Internet du FLCN sont maintenus et s'acquittent de leurs fonctions prévues.</p> <p>En outre, la stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles sera adoptée : L'adoption désigne l'approbation officielle du document par le Comité de pilotage du FLCN (justifié par le PV), et la publication du document de stratégie sur le site internet du FLC.</p>				
2	ILD 2 : Montant cumulé des fonds alloués par le FLCN aux sous-projets éligibles	<p>L'ILD 2 mesure le montant cumulé des fonds alloués par le FLCN aux sous-projets jugés éligibles comme spécifié dans le MOP. Le Comité de Pilotage, suivant les recommandations de la Commission nationale de sélection, et sur la base de critères clairs d'éligibilité et de sélection approuve chaque année une liste de sous-projets éligibles axés sur la réduction des risques.</p> <p><i>Le montant cumulé de fonds alloués par le FLCN correspond à la somme cumulée de financement du FLCN pour les sous-projets dont les porteurs et les</i></p>	Oui	Rapport d'avancement du Programme /secrétariat	IGAT	Le gouvernement du Maroc fournit des preuves sur les fonds alloués par le FLCN à des sous-projets éligibles axés sur la réduction des risques. Les ILD résultats et l'exactitude des informations feront l'objet d'une vérification indépendante.

		<p>partenaires ont signé une convention de financement (CF) avec le Mdi et le MEF. <i>Axés sur</i> signifie l'effort majeur sur lequel le sous-projet se concentre. <i>La réduction des risques</i> signifie que le résultat du sous-projet éligible devrait de manière crédible se traduire par des dommages plus faibles (par exemple, une diminution des décès, blessures, des pertes de biens et de l'activité économique) en cas de survenance de catastrophe naturelle. La réduction des risques doit être documentée dans le formulaire de demande soumis en vue de l'obtention du financement du FLCN et retraceable dans les documents des projets soumis aux AàP (par exemple par des cartes d'inondations avant et après réalisation des projets).</p> <p>La vérification portera entre autres sur : la conformité des sous projets sélectionnés aux critères d'éligibilité ; le respect du processus de sélection définie dans le manuel d'opération ; le respect par les propositions des sous projets aux formalités de présentation des projets (études techniques).</p>				
3	ILD 3 : Pourcentage minimum des fonds alloués par le FLCN aux sous-projets éligibles non structurels	<p>L'ILD3 mesure le pourcentage des fonds alloués par le FLCN aux sous projet non structurels par rapport la somme du financement de tous les sous-projets éligibles.</p> <p>Le Comité de Pilotage, suivant les recommandations de la Commission nationale de sélection, approuve chaque année une liste de sous-projets éligibles non structurels. <i>Le pourcentage minimum de fonds alloués par le FLCN</i> correspond à la somme du financement des sous-projets éligibles non structurels rapporté à la somme du financement de tous les sous-projets éligibles, dont les porteurs ont signé une CF. Les <i>sous-projets non structurels</i> désignent des sous-projets tels que l'évaluation des</p>	Non	Rapport d'avancement du Programme /secrétariat	IGAT	Le gouvernement du Maroc fournit des preuves sur les fonds alloués par le FLCN à des sous-projets éligibles axés sur la réduction des risques. Les ILD résultats et l'exactitude des informations feront l'objet d'une vérification indépendante.

		risques, la planification, le renforcement des capacités / la formation, la sensibilisation et les systèmes d'alerte précoce ³⁸ etc. Une liste des projets non structurels sera précisée dans le manuel d'opération. Toutefois, aux fins de ce projet, les sous-projets structurels de petite échelle dont l'investissement total est inférieur à 5 millions de MAD sont considérés comme non-structurels.				
4	ILD 4 : Pourcentage minimum du financement total des sous-projets éligibles mis à disposition par les entités responsables de la mise en œuvre et leurs partenaires	<p>L'ILD 4 mesure l'effet de levier généré par les financements du FLCN.</p> <p>Le Comité de pilotage s'assure qu'un pourcentage minimum de financement additionnel est mobilisé en complément des fonds du FLCN reçus par les sous-projets éligibles sélectionnés. Des sources de financement additionnelles seraient mobilisées par les porteurs de projets et leurs partenaires. <i>Le financement additionnel</i> devra être confirmé par écrit dans la convention de financement. <i>Le pourcentage minimum</i> est mesuré par le financement mobilisé par les porteurs de projets et leurs partenaires par rapport au coût des sous-projets indiqués dans les conventions de financement signées. <i>Les porteurs de projets</i> sont les entités qui soumettent la demande d'un sous-projet au FLCN, et assument la responsabilité financière, la gestion et la responsabilité juridique du sous-projet. Ils peuvent être des ministères de tutelle, des collectivités territoriales, des entités publiques et/ou des entreprises publiques.</p> <p><i>Les partenaires</i> désignent toute autre entité, à l'exception du FLCN, participant au financement du projet y</p>	Non	Rapport d'avancement du Programme /secrétariat	IGAT	Le gouvernement du Maroc fournit des preuves sur le financement total des sous-projets éligibles. Les ILD résultats et l'exactitude des informations feront l'objet d'une vérification indépendante.

³⁸

Pour plus d'informations:

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/EASTASIAPACIFICEXT/EXTAPREGTOPRISKMGMT/0,,contentMDK:22239627~pagePK:34004173~piPK:34003707~theSitePK:4077908,00.htmlhttp://www.preventionweb.net/english/professional/terminology/v.php?id=505>

		<p>compris le porteur.</p> <p>La vérification portera sur les montants à mobiliser par les partenaires tels que prévus au titre des conventions de financement.</p>				
5	<p>ILD 5 : Valeur cumulée du financement total des sous-projets éligibles achevés ayant atteint leurs objectifs de réduction des risques de catastrophes naturelles</p>	<p>L'ILD 5 mesure la valeur des financements mobilisés pour la réalisation des sous projets achevés, financés par le FLCN et qui ont atteint leurs objectifs de réduction des risques de catastrophes naturelles.</p> <p>Le Comité de pilotage fournit la preuve que les sous-projets éligibles atteignent leurs objectifs de réduction des risques.</p> <p><i>La valeur cumulée du financement</i> est la somme des coûts totaux de sous-projets éligibles achevés qui ont reçu des fonds du FLCN. Un sous-projet est considéré comme achevé lorsque le porteur du sous-projet fournit au FLCN pour les sous-projets structurels(a) un rapport d'achèvement provisoire délivré conformément à la réglementation marocaine et au cahier des charges, et (b) pour les sous-projets non structurels, une déclaration d'achèvement émise par le porteur du sous-projet.</p> <p><i>Ayant atteint leurs objectifs de réduction des risques</i> signifie que les sous-projets éligibles ont atteint les objectifs fixés par une valeur de référence, comme convenu à l'étape de sélection et tels que vérifiés à l'achèvement du projet. La valeur de référence et les objectifs de réduction des risques de chaque sous-projet sont définis dans le formulaire de demande soumis en vue de l'obtention du financement du FLCN. Ils doivent être traçables dans les documents des sous-projets (voir ILD 2). Les objectifs de réduction des risques varient en fonction du type d'activité de réduction</p>	Oui	Rapport d'avancement du Programme / secrétariat	IGAT	Le gouvernement du Maroc fournit preuve que les sous-projets éligibles achevés ont atteint les objectifs de réduction des risques. Les ILD résultats et l'exactitude des informations feront l'objet d'une vérification indépendante.

		<p>des risques entreprise et pourraient inclure, à titre indicatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets visant la protection contre les inondations : le nombre de personnes et/ou biens économiques protégés correspond à la différence du nombre situé dans la zone inondable avant et celui après la réalisation du projet; - Pour les projets visant la protection contre les tremblements de terre : réduction estimée des pertes (décès et pertes de biens économiques évités) à atteindre par le projet ; - Pour les systèmes d’alerte précoce : le nombre de personnes ayant bénéficié de l’introduction de systèmes d’alerte précoce. - Pour les activités de planification : réduction estimée des pertes (décès et pertes de biens économiques évités) suite à la mise en place d’une planification des risques améliorée ; Pour les activités de renforcement des capacités : le nombre d’institutions/personnes formées aux pratiques améliorées de gestion des risques. <p>La vérification portera entre autres sur : la réalisation du projet ; le respect du montage financier ; le respect des clauses techniques définies dans les documents de demande de financement et qui ont servi pour définir la valeur de référence et les objectifs de réduction des risques de catastrophes naturelles.</p>				
--	--	--	--	--	--	--

6	<p>ILD 6 : Pourcentage minimum des entités responsables de la mise en œuvre des sous-projets éligibles ayant bénéficié d'assistance technique et/ou de formation</p>	<p>L'ILD6 mesure le pourcentage des entités responsables de la mise en œuvre des sous projets financés par le FLCN qui ont bénéficié d'une formation ou d'une assistance technique, par rapport au nombre total des entités ayant bénéficié d'un financement du FLCN.</p> <p>Le Comité de pilotage fournit la preuve que les porteurs de projets ont bénéficié d'une assistance technique et/ou d'une formation annuelle dans des domaines soit techniques, fiduciaires, sociaux ou environnementaux selon un programme de formation et de renforcement de capacités. Un programme est développé à partir de la deuxième année pour répondre aux besoins de formation et de renforcement de capacités spécifiques des porteurs de projets et leurs partenaires).</p> <p>Dans le cadre de cet ILD, bénéficiaire d'assistance technique ou de formation se définit par la participation à au moins une activité de formation durant la durée du PPR (au moins une personne assiste à un événement de formation) ou d'assistance technique (au moyen de services de conseil) dans un domaine technique, fiduciaire, social ou environnemental qui soit pertinent pour le Programme.</p>	Non	Rapport d'avancement du Programme /secrétariat	IGAT	Le Gouvernement fournit des preuves concernant l'assistance technique et/ou la formation. Les ILD résultats et l'exactitude des informations feront l'objet d'une vérification indépendante.
7	<p>ILD 7 : Adoption du cadre législatif et réglementaire de l'assurance contre les événements catastrophiques et nombre minimum de personnes assurées pour les préjudices corporels contre les événements catastrophiques dans la Zone du Programme</p>	<p>Année 1 : Le projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques est diffusé par le Secrétariat Général du Gouvernement aux ministères concernés et adopté par le Conseil du gouvernement.</p> <p>Année 2 : Le projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques est transmis au Parlement, et les textes d'application visés à l'article 71 du</p>	Non	Rapport d'avancement du Programme, notamment les copies du projet de loi et des textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi, enclenchant l'entrée en vigueur du système assurantiel. MEF/ACAPS	SAI	Le Gouvernement, par l'intermédiaire du MEF/ACAPS, fournit des preuves de l'approbation effective du projet de loi par le gouvernement, et de la préparation et de l'adoption des textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi, enclenchant l'entrée en vigueur du système assurantiel. Le Gouvernement fournit également des preuves écrites de la couverture fournie par la législation en matière d'assurance contre les événements catastrophiques, telles que le nombre

		<p>projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du régime assurantiel sont préparées par le MEF/ACAPS.</p> <p>Année 3 : Les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du régime assurantiel sont adoptés par le Gouvernement.</p> <p>Années 4 et 5 : Couverture effective des populations couvertes par l'assurance contre les événements catastrophiques. Le programme d'assurance fournira une couverture contre les dommages matériels et préjudices corporels (incapacité permanente ou décès). Les preuves doivent porter sur le nombre de personnes couvertes pour les préjudices corporels et les données sur le marché des assurances au Maroc, telles que le nombre de polices d'assurance automobile vendues et le nombre de polices d'assurance de biens résidentiels vendues. La <i>couverture effective</i> correspond au nombre de personnes couvertes pour les préjudices corporels par l'assurance contre les événements catastrophiques dans la Zone du Programme.</p>				de polices d'assurance automobile et de biens résidentiels vendues. Les ILD résultats de l'indicateur et l'exactitude des informations feront l'objet d'une vérification indépendante. Pour les polices d'assurance automobiles, le nombre d'assurés contre les risques de catastrophes naturelles pour les préjudices corporels s'obtient en multipliant le nombre de police d'assurance automobile par le nombre moyen de personnes par ménage.
8	ILD 8 : Mise en place et opérationnalisation du FSEC pour protéger les personnes non assurées	<p>.Année 2 : Les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du FSEC sont préparés par le MEF/ACAPS.</p> <p>Année3 : Les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du FSEC sont adoptés par le Gouvernement.</p> <p>Année 4 : Le FSEC a reçu les premières contributions financières conformément à la loi.</p>	Non	Rapport d'avancement du Programme, les copies des textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi, enclenchant l'entrée en vigueur du FSEC, MEF/ACAPS	SAI	Le Gouvernement, par l'intermédiaire du MEF/ACAPS, fournit des preuves de la préparation et de l'approbation effective des textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi, enclenchant l'entrée en vigueur du FSEC, ainsi que des documents justifiant les premières contributions financières au fonds de solidarité (FSEC). Les ILD résultats de l'indicateur et l'exactitude des informations feront l'objet d'une vérification indépendante.

Tableau 3.3 : Décaissements de la Banque

#	ILD	Financement de la Banque alloué au ILD	Date butoir pour la réalisation de l'ILD	Valeur minimum de l'ILD à atteindre pour le déclenchement d'un financement de la Banque	Valeur(s) maximum pour de l'ILD à atteindre à des fins de décaissement de la Banque	Détermination du montant financier à débloquer par rapport au(x) valeur(s) atteinte(s) et vérifiée(s) des ILD ⁴
1	L'orientation stratégique et la structure de gouvernance du FLCN sont reconçues avec un accent sur la réduction des risques de catastrophes naturelles	35	Avant date de clôture à l'exception des années 1, 2, et 3 out la valeur de l'IDL doit être atteinte chaque année	N/A	N/A	<p>Réussite/échec</p> <p><u>Décaissements année 1</u></p> <p>a) (8 millions de \$ EU) basés sur : des preuves de la préparation des projets : (i) de dispositions à inclure dans la loi de finances 2017 de l'Emprunteur, concernant la mise en place du Comité de pilotage et l'intégration des collectivités territoriales comme bénéficiaires des dépenses du FLCN ; et (ii) de circulaires pour diffusion par le MdI concernant la mise en place de la Commission Nationale de sélection et le Secrétariat.</p> <p>b) (7 millions de \$ EU) basés sur : des preuves des allocations annuelles du FLCN décidées par le Ministre de l'Intérieur pour le financement des sous-projets éligibles.</p> <p><u>Décaissements année 2</u></p> <p>a) (7 millions de \$ EU) basés sur : des preuves que (i) la loi de finances 2017 de l'Emprunteur comprend les dispositions concernant la mise en place du Comité de pilotage et l'intégration des collectivités territoriales comme bénéficiaires des dépenses du FLCN ; et (ii) les circulaires relatives à la mise en place de la Commission Nationale de sélection et du Secrétariat sont diffusées par le MdI.</p> <p>b) (7 millions de \$ EU) basés sur : des preuves qu'un site Internet du FLCN interactif qui garantit l'accès public à l'information, traite les doléances et produit des rapports sur le système de S&E des</p>

						<p>sous-projets, a été créé. <u>Décaissements année 4 (3millions de \$ EU) basés sur</u> : des preuves que le Comité de pilotage, la Commission Nationale de sélection, le Secrétariat et le site Internet du FLCN sont maintenus. De plus, la stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles a été élaborée par le Comité de pilotage.</p> <p><u>Décaissements année 5 (3millions de \$ EU) basés sur</u> : des preuves que le Comité de pilotage, la Commission Nationale de sélection, le Secrétariat et le site Internet du FLCN sont maintenus. De plus, la stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles a été adoptée par le Comité de pilotage.</p>
2	Montant cumulé des fonds alloués par le FLCN aux sous-projets éligibles	25	Avant date de clôture	100 millions de MAD	850 million de MAD	<p>Sur la base de la formule</p> <p><u>Les décaissements pour les années 1 à 5 seront réalisés sur la base</u> : des preuves de l'allocation des fonds du FLCN aux sous-projets de réduction des risques éligibles. Pour chaque 1000 MAD alloués par le FLCN aux sous-projets de réduction des risques éligibles, 29,4 dollars EU peuvent être retirés par l'Emprunteur. Le décaissement effectif de chaque année est calculé en fonction :</p> <p><i>Formule : Montant du prêt alloué à l'ILD divisé par valeur finale de l'ILD pour l'AC20 multiplié par le nombre par lequel le résultat réel obtenu pour une AC³⁹ donnée dépasse les résultats obtenus au titre de la AC précédente.</i></p> <p>En outre, pour que des retraits soient mis à la disposition de l'Emprunteur, au moins 100 millions de MAD doivent être alloués chaque année par le FLCN aux sous-projets de réduction des risques éligibles.</p>

³⁹Le sigle « AC » signifie l'année calendaire qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3	Pourcentage minimum des fonds alloués par le FLCN aux sous-projets éligibles non structurels	8	La valeur de l'IDL doit être atteinte chaque année à partir de la deuxième année	≥10%	≥10%	<p>Réussite/échec</p> <p><u>Décaissements années 2-5 (2 millions de \$ EU chaque année)</u> basés sur : des preuves que le pourcentage indiqué des fonds du FLCN est alloué aux sous-projets éligibles non structurels.</p> <p>En outre, pour que des retraits soient mis à la disposition de l'Emprunteur, au moins 100 millions de MAD doivent être alloués chaque année par le FLCN aux sous-projets de réduction des risques éligibles (condition minimale de décaissement au titre de l'ILD 2).</p>
4	Pourcentage minimum du financement total des sous-projets éligibles mis à disposition par les entités responsables de la mise en œuvre et leurs partenaires	22	La valeur de l'IDL doit être atteinte chaque année à partir de la deuxième année	30%	50%	<p>Réussite/échec</p> <p><u>Décaissements années 2-3 (8 millions de \$ EU chaque année)</u> basés sur : des preuves qu'un plafond minimum de fonds complémentaires a été mobilisé pour des sous-projets cofinancés par le FLCN.</p> <p><u>Décaissements années 4-5 (3 millions de \$ EU)</u> basés sur : des preuves qu'un plafond minimum de fonds complémentaires a été mobilisé pour des sous-projets cofinancés par le FLCN.</p> <p>En outre, pour que des retraits soient mis à la disposition du Bénéficiaire, au moins 100 millions de MAD doivent être alloués chaque année par le FLCN aux sous-projets de réduction des risques éligibles (condition minimale de décaissement au titre de l'ILD 2).</p>
5	Valeur cumulée du financement total des sous-projets éligibles achevés ayant atteint leurs objectifs de réduction des risques de catastrophes naturelles	40	Avant date de clôture	0	600 de MAD	<p>Sur la base de la formule</p> <p><u>Les décaissements années 1-5 seront réalisés sur la base des :</u> preuves que les projets finalisés cofinancés par le FLCN atteignent leurs objectifs de réduction des risques. Pour chaque 1000 MAD alloués aux travaux achevés des sous-projets de réduction des risques éligibles, 66.7 dollars EU peuvent être mis à la disposition de l'Emprunteur. Le décaissement effectif de chaque année est calculé sur la base de :</p> <p>Formule : <i>Montant du prêt alloué à l'ILD divisé par valeur finale de l'ILD pour l'AC20 multiplié</i></p>

						<i>par le nombre par lequel le résultat réel obtenu pour une AC donnée dépasse les résultats obtenus au titre de la AC précédente.</i>
6	Pourcentage minimum des entités responsables de la mise en œuvre des projets éligibles ayant bénéficié d'assistance technique et/ou de formation	10	La valeur de l'IDL doit être atteinte chaque année à partir de la deuxième année	50%	50%	<p>Réussite/échec</p> <p><u>Décassements années 2 (4 millions de \$ EU) basés sur</u> : des preuves que le pourcentage minimum des entités responsables de la mise en œuvre ont bénéficié de l'assistance technique et/ou de la formation.</p> <p><u>Décassements années 3 -5 (2 millions de \$ EU chaque année) basés sur</u> : des preuves que le pourcentage minimum des entités responsables de la mise en œuvre ont bénéficié de l'assistance technique et/ou de la formation.</p>
7	Adoption du cadre législatif et réglementaire de l'assurance contre les événements catastrophiques, et nombre minimum de personnes assurées pour les préjudices corporels contre les événements catastrophiques dans la Zone du Programme	34.5	Avant date de clôture	5,85 millions de personnes pour les années 4 et 5	> 5,85 millions de personnes pour les années 4 et 5	<p>Réussite/échec</p> <p><u>Décassements année 1 (14,5 millions de \$ EU) basés sur</u> : des preuves que le projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques est diffusé par le Secrétariat Général du Gouvernement aux ministères concernés et adopté par le Conseil du gouvernement.</p> <p><u>Décassements année 2 (7 millions de \$ EU) basés sur</u> : des preuves que le projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques est transmis au Parlement, et les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi cité précité et enclenchant l'entrée en vigueur du régime assurantiel sont préparées par le MEF/ACAPS.</p> <p><u>Décassements année 3 (5 millions de \$ EU) basés sur</u> : des preuves que les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du régime assurantiel sont adoptés par le Gouvernement.</p> <p><u>Décassements année 4 (8 millions de \$ EU) basés sur</u> : des preuves qu'au moins 5,85 millions de personnes ont été couvertes pour les préjudices corporels contre les événements catastrophiques</p>

						spécifiés dans le cadre de la loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques.
8	Mise en place et opérationnalisation du FSEC pour protéger les personnes non assurées	25	Avant date de clôture	N/A	N/A	<p>Réussite/échec</p> <p><u>Décassements année 2 (9 millions de \$ EU) basés sur</u> : des preuves que les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du FSEC sont préparés par le MEF/ACAPS.</p> <p><u>Décassements année 3 (8 millions de \$ EU) basés sur</u> : des preuves que les textes d'application visés à l'article 71 du projet de loi précité et enclenchant l'entrée en vigueur du FSEC sont adoptés par le Gouvernement</p> <p><u>Décassements année 4 (8 millions de \$ EU) basés sur</u> : des preuves que le FSEC a reçu les premières contributions financières conformément à la loi.</p>

Annexe 4 : Évaluation technique (Résumé)

A. Pertinence stratégique du Programme

Approche émergente du Maroc dans la gestion des risques et de la résilience

1. **Le gouvernement du Maroc a commencé en 2008 à explorer d'une manière plus stratégique et intégrée les différentes options de gestion de l'ensemble des risques auxquels le pays est confronté.** Soutenu par la Banque mondiale à travers une série de programmes d'assistance technique, le gouvernement a étudié différents risques, en particulier (i) les risques de catastrophe naturelle, (ii) le risque de volatilité des prix des produits de base (énergie) et (iii) les risques présents dans le secteur agricole. Les résultats de cette assistance technique sont résumés dans "*Développer la résilience du Maroc : éléments d'une stratégie de gestion intégrée des risques*"⁴⁰ publié en 2013 par la Banque mondiale. Ce document souligne la préoccupation particulière portée aux risques de catastrophes. Le gouvernement a décidé de se concentrer sur la gestion des risques de catastrophes naturelles en tant qu'objectif prioritaire et de mettre au point une nouvelle opération de prêt permettant de commencer par un premier sous-ensemble de risques, d'adopter des réformes institutionnelles concrètes et de réduire les risques et la vulnérabilité sur le terrain. Cette démarche plus ciblée vise à établir les bases d'une nouvelle approche opérationnelle du Maroc pour une gestion plus intégrée des risques (en commençant par une première série de risques spécifiques), conformément aux recommandations du Rapport sur le développement dans le monde de 2014, "Risques et opportunités". Le choix de se concentrer sur les catastrophes naturelles a également été entraîné par une prise de conscience croissante des tensions sociales qui apparaissent et continueront à apparaître dans les zones affectées et épargnées, d'autant plus que les catastrophes naturelles ont constitué l'un des risques les moins compris ou gérés de la façon la moins proactive, et ce malgré la série de catastrophes naturelles qui ont frappé le pays ces dernières années. Les inondations survenues récemment en 2014 dans le sud du Maroc qui ont été gérées de façon peu proactive et les retards observés dans les actions de sauvetage et de secours étaient en partie dus au niveau élevé de fragmentation des structures de gouvernance et la faiblesse de la coordination interinstitutionnelle.

Vulnérabilité humaine et physique face aux catastrophes naturelles

2. **Le Maroc reste vulnérable à un ensemble varié de risques de catastrophes naturelles qui sont exacerbés par le changement climatique et une rapide urbanisation.** Les événements catastrophiques les plus fréquents au Maroc sont les inondations et la sécheresse. Pour exemple, les inondations de fin 2014 dans le sud du pays ont causé plus de 100 millions de dollars EU en dommages et les inondations de Tanger (2008) et Al Gharb (2009) ont causé d'importants dégâts et des pertes économiques majeures. De fréquentes catastrophes naturelles telles que les inondations et la sécheresse sont un fardeau pour le développement économique et peuvent conduire les victimes vers la pauvreté. Moins fréquents, mais plus graves, les tremblements de terre ont un impact potentiel significatif sur le budget du Maroc et peuvent causer de grandes souffrances. Le risque potentiel d'un tremblement de terre catastrophique au Maroc est significatif : le tremblement de terre de 1960 à Agadir, bien que très faible sur l'échelle de puissance des tremblements de terre (magnitude 5,8 MW) a causé le décès de plus de 12 000 Marocains, laissé de nombreux sans-abri, et causé d'importants dégâts et pertes des moyens de subsistance de la population. Le tremblement de terre d'Al-Hoceima en 2004 a tué plus de 600 personnes et blessé plus de 1000, laissé de nombreux sans-abris et complètement détruit de nombreux biens. Le Maroc étant situé à la frontière entre les plaques Afrique et Eurasie, le nord et la région des montagnes de

⁴⁰ Groupe Banque mondiale (2013). *Renforcement de la résilience du Maroc : apports pour une stratégie de gestion intégrée des risques*.

l'Atlas sont exposés à un risque sismique élevé. Plusieurs grandes villes du Maroc, notamment Fès, Meknès et Tanger, sont très vulnérables aux tremblements de terre.

3. **Le Maroc a quantifié son exposition aux risques naturels les plus importants.** Une évaluation probabiliste des risques, l'*Analyse probabiliste des risques naturels au Maroc* (MnhPRA), a été développée dans le cadre du programme d'assistance technique et utilisée pour analyser les risques de tremblements de terre, d'inondations, de tsunamis, de sécheresse et de glissements de terrain. Pour une exposition aux risques totale de 2 700 milliards de MAD (soit l'équivalent de 90 000 MAD par habitant), les pertes moyennes annuelles (AAL) dues aux catastrophes naturelles sont estimées à 7,8 milliards de MAD, comme indiqué dans le tableau 1. Sur la base des analyses probabilistes, il existe 95 % de chance qu'un tremblement de terre ou une inondation cause des pertes d'un montant supérieur à 5 milliards de MAD au cours des prochaines 30 années, 90 % de chance pour qu'un événement cause des pertes supérieures à 10 milliards de MAD et 65 % de chance pour qu'une catastrophe cause des pertes supérieures à 25 milliards de MAD.

Tableau 4.1 : Estimation des pertes dues aux risques naturels pour différentes périodes de retour (en millions de MAD)⁴¹

Risque	Exposition	AAL	Coût des pertes	périodes de retour(en années)				
				<i>Très probable</i>	<i>→ Probable</i>	<i>→ Possible</i>		
				20	50	100	500	1000
Tremblement de terre	2 700 000	850	0,0003	4 523	9 570	15 317	35 800	47 000
Inondation	2 700 000	4 177	0,0016	22 275	26 161	27 556	29 717	34 100
Tsunami	2 700 000	125	0,00005	2	3	404	28 013	58 852
Sècheresse (seulement 3 récoltes)		2 696	N/D	15 678	16 638	17 367	18 035	N/D
Total		7 848		<i>pas directement cumulable</i>				

Source : Groupe Banque mondiale (2013). *Renforcement de la résilience du Maroc : apports pour une stratégie de gestion intégrée des risques.*

4. **Le tableau 1 montre également les impacts estimés des différents scénarios de catastrophes naturelles**, répartis entre événements "Très probables", "Probables", "Possibles" et "Rares, mais possibles". Ces degrés représentent des scénarios auxquels le gouvernement devrait se préparer ou au moins prendre en compte :

- "*Très probable*" correspond à un événement survenant chaque décennie,
- "*Probable*" correspond à un événement survenant tous les 100 ans. Pour éviter tout malentendu, précisons qu'il peut dans la réalité se produire à tout moment avec une chance sur 100 (probabilité de 0,01) de se produire dans une année donnée. Bien qu'ils semblent survenir rarement, ces événements se produisent néanmoins trop souvent. Les bâtiments, les ponts et les autres infrastructures sont tout à fait susceptibles de subir les effets d'une catastrophe "probable" au cours de leur durée de vie et sont en fait généralement conçus pour ces catastrophes (parfois même les plus sévères), alors que d'anciennes infrastructures n'ont souvent pas été conçues en prévision de ces catastrophes et peuvent nécessiter une modernisation. Une planification économique, financière et de situations d'urgence doit donc être conçue dans le but de répondre aux catastrophes "probables".
- Le degré "*Possible*" correspond à une probabilité d'apparition d'une fois tous les millénaires. Les infrastructures peuvent parfois résister à de telles catastrophes, mais elles subissent des dommages

⁴¹ Valeur totale des bâtiments et infrastructures exposés (millions de MAD); AAL (*Average Annual Loss*) = Pertes moyennes annuelles (millions de MAD); Coût des pertes = AAL / Total de l'exposition.

importants et la planification économique, financière et de situations d'urgence devrait au moins envisager de tels événements.

- Enfin, le degré "*Rare, mais possible*" correspond à une probabilité d'occurrence de "1 tous les 10 000 ans" (non représenté dans le tableau 4.1 ci-dessus). Les infrastructures seraient fortement endommagées par de telles catastrophes et la planification économique, financière et de situations d'urgence serait souvent dépassée. Bien qu'il soit difficile de se préparer à de tels événements, ces derniers devraient au moins être pris en considération.

5. Ces dernières années, les tremblements de terre survenus au Pakistan (2005), au Wenchuan (2008) et à Haïti (2010), les tsunamis survenus dans l'océan Indien (2004) et au Japon (2011), les cyclones tropicaux Nargis au Myanmar (2008) et Sandy à New York (2012) et les inondations en Thaïlande (2011) étaient tous situés quelque part entre "probable" et "possible." Un grand tremblement de terre frappant par exemple Fès pourrait provoquer des dizaines de milliers de morts et des pertes économiques s'élevant à plusieurs dizaines ou centaines de milliards de MAD.

6. **Cependant, ces catastrophes impactent différemment les secteurs et les régions du pays.** La répartition des pertes par secteur n'est distribuée de façon uniforme à travers le Maroc :

- Les risques de *tremblement de terre* sont principalement concentrés au nord du Maroc et, dans une moindre mesure, le long d'une ligne passant par Fès et Marrakech jusqu'à Agadir. Cinq provinces (Nador, Al Hoceïma, Berkane, Taza, Tétouan) représentant 8 % du total national de l'exposition des bâtiments participent à hauteur de 34 % aux pertes moyennes annuelles (AAL)⁴² en bâtiments suite à un tremblement de terre. Cela signifie qu'en moyenne, et uniquement pour les bâtiments, 8 % seulement de l'exposition contribuent à 34 % des pertes potentielles provoquées par un tremblement de terre. Il est évident que si ce risque de 8 % pour les bâtiments peut être réduit, le risque global lié aux tremblements de terre au Maroc pourra être réduit de manière significative.
- Les *inondations* sont un problème chronique pour le Maroc et causent en moyenne nettement plus de dégâts que les tremblements de terre, avec une AAL totale de 4,2 milliards de MAD. Bien que le risque d'inondation affecte la plupart des régions du Maroc, la MnhPRA a identifié quatre provinces (Kenitra, Tétouan, Casablanca et Sidi Kacem) qui participent à hauteur de 60 % au risque total d'inondation des bâtiments.
- La MnhPRA a estimé les pertes moyennes annuelles dues à la *sécheresse* dans la production de céréales à environ 2,7 milliards de MAD. 90 % de l'agriculture marocaine est traditionnelle, dépendante des précipitations et très vulnérable non seulement aux sécheresses et aux inondations, mais également aux nuisibles et aux maladies. Les trois régions les plus exposées sont Sousse-Massa-Draa, Meknès et Marrakech-Tensift. Globalement, l'exposition totale aux différents risques de l'activité céréalière du secteur de l'agriculture était évaluée à 75 milliards de MAD en 2008 et devrait atteindre 185 milliards de MAD en 2020.

Pertinence de la réduction de la pauvreté et de la croissance partagée

7. **Réduire l'impact des aléas naturels revêt dès lors une importance capitale pour garantir une amélioration durable de la réduction de la pauvreté et de la croissance partagée.** L'accent mis par le Programme sur le soutien aux actions préventives de réduction des risques bénéficiera de façon significative aux populations pauvres et vulnérables, non seulement grâce à la réduction des pertes directes, mais également grâce à l'augmentation des investissements des entreprises et des ménages réalisés pour abaisser les risques potentiels de catastrophe. Les faits suggèrent qu'en présence d'un risque non géré, les ménages pauvres et à faible revenu ont tendance à sous-investir dans les actifs productifs

⁴² La perte moyenne annuelle (*Average Annual Loss*) (AAL) est la somme des pertes estimées sur une longue durée (comme par exemple les 100 prochaines années) divisée par la durée de cette période. Plus précisément, c'est la moyenne pondérée en fréquence de toutes les pertes futures.

(les agriculteurs, par exemple, plantent des cultures à faible risque et à faible rendement). La gestion proactive des risques de catastrophes naturelles (comme par exemple, les stations météorologiques, les systèmes d'alerte précoce, etc.) peut donc favoriser des investissements plus productifs. De plus, les analyses suggèrent que la vulnérabilité (définie comme le risque de dommages aux habitations provoqués par les inondations) des actifs des pauvres (définis comme appartenant à la tranche inférieure des 20 % les plus pauvres) est supérieure de 69 % à la vulnérabilité du patrimoine du reste de la population.⁴³ Réduire la vulnérabilité du patrimoine de la population pauvre a donc un avantage relatif beaucoup plus important et peut également accélérer la reprise après catastrophe lorsque les actifs productifs ne sont pas touchés. L'approche du Maroc concernant l'assurance des risques de catastrophe est également importante, notamment avec l'établissement du fonds de solidarité FSEC dédié aux personnes non assurées. Comme les ménages pauvres et à faible revenu sont plus vulnérables et résistent moins bien aux chocs économiques en raison d'un faible accès au financement (y compris aux assurances), le soutien après catastrophe est nécessaire de la part du gouvernement. Les faits montrent que dans différents contextes, les inondations et la sécheresse poussent les ménages les plus pauvres à réduire leur consommation, par exemple en réduisant leur alimentation quotidienne ou en retirant leurs enfants des écoles. Ces mesures restrictives ont des implications à long terme sur le capital humain, en particulier sur les enfants, et elles aggravent la pauvreté intergénérationnelle. Disposer d'un FSEC permettra aux ménages pauvres de recevoir plus tôt une aide, effaçant ainsi de façon considérable les difficultés rencontrées par ces ménages pauvres. Les données des enquêtes réalisées après une inondation ou une sécheresse suggèrent également qu'un versement effectué peu de temps après une catastrophe réduit sensiblement les pertes globales dues à la catastrophe.

B. Validité technique

Appropriation, objectifs et conception du Programme

8. **Le Programme est basé sur une solide appropriation gouvernementale, une viabilité technique et un plein alignement sur les meilleures pratiques internationales.** Le Programme répond directement aux demandes du gouvernement du Maroc et doit soutenir la mise en œuvre d'une approche améliorée de la gestion des risques de catastrophes naturelles et de la résilience. Le Programme est conforme aux principes fondamentaux de gestion efficace des risques de catastrophe, notamment (i) passer d'une culture de réponse aux situations de post catastrophe et d'interventions fragmentées et sectorielles à une approche plus proactive et ex ante axée sur la réduction des risques, (ii) cibler les mesures locales en confiant de plus en plus la responsabilité de la gestion des risques de catastrophe aux collectivités locales, en particulier dans le domaine de la prévention et (iii) favoriser l'amélioration des structures de gouvernance des risques et des incitations pour catalyser le lancement et l'intensification des activités de réduction des risques. Dans le cas du Maroc, une attention particulière a été portée sur le fait de concentrer au niveau local la gestion des risques de catastrophe et d'assurer un bon équilibre entre les mesures structurelles et non structurelles, car les mesures non structurelles sont souvent plus percutantes et rentables. Le Programme met également l'accent sur une meilleure utilisation de l'analyse des risques en construisant et intégrant l'utilisation des capacités de modélisation des risques de catastrophe au Maroc. Les activités dans le domaine des réformes institutionnelles et de la réduction des risques sont complétées par un sous-programme spécifique dédié à l'assurance des risques de catastrophe pour que les risques résiduels qui ne peuvent pas être atténués à moindre coût soient efficacement financés, y compris à travers la création du FSEC.

9. **Pour les sous-programmes 1 et 2, le Programme adopte les pratiques internationales adaptées aux circonstances nationales particulières du Maroc, y compris en termes de refonte du**

⁴³ Banque mondiale (2015) (Projet) : *Résilience socio-économique aux inondations de 90 pays*.

FLCN. La refonte proposée du FLCN suit les pratiques internationales déjà utilisées par d'autres pays, dont le Mexique, l'Indonésie, la France et les États-Unis, qui ont déjà mis en place des mécanismes de promotion ex ante des investissements de réduction des risques. Ces bonnes pratiques incluent et précisent les éléments suivants (i) le FLCN n'a pas pour but de financer de larges projets d'infrastructure et ses ressources ne devraient pas être utilisées pour compenser une grande partie des pertes après catastrophe naturelle, (ii) le FLCN sous-entend un cofinancement et non un soutien financier complet car son *modus operandi* est d'accroître aussi bien l'appropriation globale par les porteurs de projets et partenaires des projets que les investissements dans la réduction des risques, (iii) le FLCN a une conception organisationnelle transparente combinant différents ministères et niveaux gouvernementaux, (iv) la sélection des projets financés par le FLCN est basée sur des critères transparents, (v) aucun de ses membres ne peut évaluer un projet en cas de conflit d'intérêts, (vi) les activités non structurelles et structurelles de réduction des risques sont prises en charge, (vii) un soutien est accordé aux entités publiques nationales et aux collectivités territoriales et un effort particulier est réalisé pour aider les petites et plus vulnérables communautés, (viii) un processus d'audit des aspects techniques et fiduciaires est mis en place et (ix) l'identité des bénéficiaires d'un financement, la nature de leur projet et le niveau de financement est rendu public. De façon plus large, et associant les travaux sur la gestion des risques de catastrophes naturelles à une approche plus large de la gestion des risques et de la résilience, le Programme est en ligne avec les meilleures pratiques émergentes relatives à la "résilience", comme par exemple celles articulées dans le Rapport 2014 sur le développement mondial "Risques et opportunités."

10. La mise en place d'une assurance contre les événements catastrophiques dans le sous-programme 3 repose sur un partenariat public-privé et la création du FSEC, éléments innovants.

Le Programme est bâti à partir des précédents programmes d'assurance des risques de catastrophe soutenus par la Banque mondiale, comme le Pool d'assurance contre les catastrophes en Turquie, le projet d'assurance indexée sur l'élevage en Mongolie, le Pool d'assurance des risques de catastrophe en Roumanie et le Fonds d'assurance des risques de catastrophes au Caucase et en Europe du Sud-Est. Ces programmes ont démontré que les partenariats public-privé peuvent permettre de développer des marchés nationaux durables et concurrentiels d'assurance des risques de catastrophe et faciliter le transfert rentable des risques de catastrophe des propriétaires immobiliers et des entreprises vers les marchés privés d'assurance et de réassurance. Le développement de ces marchés intérieurs est généralement entravé par (i) l'absence de données de bonne qualité, de modélisation des risques de catastrophe et d'expertise technique spécialisée, tous faisant obstacle au développement de solides produits d'assurance actuarielle des risques de catastrophe, (ii) l'absence de systèmes de production (tarification, souscription, règlement des sinistres, gestion des risques et opérations de réassurance) en soutien des produits d'assurance des risques de catastrophe, produits qui nécessitent de la part des assureurs d'importants investissements qui ne sont souvent pas justifiés étant donné le faible volume actuel des activités d'assurance des risques de catastrophe, (iii) l'absence d'obligations réglementaires relatives aux risques, entraînant les assureurs dans une concurrence insoutenable sur les prix qui se révèlent ensuite incompatibles avec le niveau de risque inhérent à ce marché, iv) le manque de sensibilisation des consommateurs à leur propre exposition aux risques de catastrophe et/ou aux produits d'assurance qui pourraient les aider à réduire ces risques. Les gouvernements jouent souvent en dernier recours le rôle de réassureurs, en fournissant aux propriétaires et aux entreprises, suite à une catastrophe naturelle, l'assistance financière ad hoc, créant ainsi une demande largement répandue d'aides gouvernementales et affaiblissant l'intérêt des consommateurs pour une assurance contre les catastrophes. Toutes ces questions sont abordées dans la conception du programme d'assurance des risques de catastrophe.

11. Le Programme peut également reposer sur de solides analyses des risques pratiquées au cours du processus de préparation.

Un principe directeur de la gestion moderne est "Ce qui est mesuré est géré." Un élément important du programme de gestion des risques de catastrophes naturelles du gouvernement du Maroc a été le développement de l'outil d'analyse MnhPRA, un logiciel de SIG qui

répertorie les actifs à risque du pays, les dangers qui menacent ces actifs et qui, après analyse, permet d'estimer l'impact de ces risques sur les actifs. La MnhPRA permet ainsi de mesurer les risques de catastrophes naturelles, étape clé vers la gestion de ces risques. Par exemple, l'analyse MnhPRA appliquée aux projets cofinancés par le FLCN au cours de l'AàP 2015 montre qu'environ 73 % du financement de ces projets sont affectés aux activités de réduction des risques d'inondation et 27 % aux activités de réduction des risques géologiques (c.-à-d. tremblements de terre et glissements de terrain). Cette répartition semble raisonnable étant donné que les inondations, fréquentes au Maroc, ont affecté 10 fois plus de personnes que les aléas géologiques. La répartition géographique des projets, en particulier ceux concernant les risques d'inondation, semble également raisonnable car elle inclut les projets des collectivités locales des principaux bassins fluviaux et zones sismiques du Maroc. Bien que les risques géologiques ne soient traités que dans deux projets, l'un de ces projets est situé à Agadir, qui a enregistré plus de 12 000 morts lors du tremblement de terre de 1960 et l'autre à Al Hoceima, avec plusieurs centaines de morts lors du tremblement de terre de 2004. L'analyse MnhPRA sera encore développée pour qu'elle puisse être utilisée pour une identification plus proactive des options de réduction des risques dans les "points chauds de risques de catastrophe" ainsi que dans l'évaluation des projets cofinancés par le FLCN. En matière d'assurance des risques de catastrophes naturelles, l'analyse MnhPRA est utilisée pour informer le gouvernement des incidences financières et fiscales du projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques. Elle peut en particulier aider le MEF et l'ACAPS à fixer la prime additionnelle de l'assurance des risques de catastrophe destinée à financer l'extension obligatoire de garantie et à définir la stratégie financière du fonds de solidarité FSEC. L'analyse actuarielle préliminaire conduite par la Banque mondiale montre que la perte moyenne annuelle en cas de catastrophe (tremblements de terre et inondations) est estimée à 700 millions de MAD pour le programme d'assurance obligatoire des risques et à 800 million de MAD pour le fonds de solidarité FSEC.⁴⁴

Cadre institutionnel et viabilité du Programme

Gestion générale du Programme

12. **Le Programme repose sur une forte appropriation du gouvernement et son noyau est géré par deux institutions établies et compétentes : le MdI et le MEF.** Afin d'améliorer la gouvernance du FLCN, un Comité de pilotage sera officiellement mis en place. Il sera présidé par le Secrétaire général du MdI et inclura les Secrétaires Généraux du MEF, du ministère des Affaires gouvernementales et de la Gouvernance, du ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, etc. Le Comité de pilotage définira l'orientation stratégique des politiques de gestion des risques du Maroc en rapport avec l'utilisation du FLCN. Plus précisément, les principales tâches du Comité seront de (i) définir l'orientation stratégique pour le FLCN, (ii) définir et examiner les critères d'éligibilité et de sélection sous-projets à cofinancer par le FLCN, (iii) être un organe de réflexion lors de l'établissement des priorités des ministères de tutelle et des autorités locales vis-à-vis du cofinancement FLCN, (iv) suivre et évaluer les résultats des activités soutenues par le FLCN à travers le pays et (v) diriger et superviser à la fois la Commission nationale de sélection et le Secrétariat.

13. Une **Commission nationale de sélection** a également sera aussi officiellement mise en place pour gérer de façon transparente la sélection des projets cofinancés par le FLCN. La Commission fonctionnera sous la direction du Comité de pilotage et comprendra, entre autres, les représentants des ministères et organismes publics concernés, dont le MdI, le MEF, le MAGG, le ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, le ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Équipement et des Transports et les autres ministères,

⁴⁴ Ces estimations sont susceptibles d'avoir des résultats différents suivant les hypothèses avancées. Elles seront affinées avec le MEF et l'ACAPS.

départements et organismes publics liés au mandat du FLCN. Des experts techniques pourront également assister la Commission Nationale de sélection. La Commission s'assurera qu'il n'y a aucun conflit d'intérêts parmi les membres de cette Commission pour évaluer une éventuelle proposition.

14. Un **Secrétariat** sera créé pour soutenir les travaux du Comité de pilotage et de la Commission Nationale de sélection nationale. Il sera établi dans les bureaux du Secrétaire général du Mdi. Le Secrétariat sera chargé de la coordination et de la gestion quotidienne du Programme, conformément au MOP. Il fera également office d'interface avec la Banque pour ce programme. Le Secrétariat sera par ailleurs chargé de préparer les rapports annuels. Il sera assisté d'un expert international mobilisé et financé par la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC). Si nécessaire, et afin de s'assurer que le Programme est mis en œuvre conformément aux exigences du MOP, un soutien additionnel pourra être apporté par d'autres consultants qualifiés. Le Secrétariat, en collaboration avec le Comité de pilotage et la Commission Nationale de sélection nationale, devra également assurer la surveillance des projets financés par le FLCN, en particulier au stade de la sélection, en évaluant la capacité des porteurs de projets et partenaires à mener à bien le projet et atteindre les résultats escomptés, et en soutenant si nécessaire les porteurs de projets et partenaires par un renforcement ciblé de leurs capacités lors du déroulement de l'exécution.

Tableau 4.2 : Principaux participants au Programme et rôles lors de son exécution

INSTITUTION		RÔLE LORS DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME
Ministère de l'Intérieur	Secrétariat général	Responsable de la définition de l'orientation stratégique du FLCN, Président du Comité de pilotage, Ordonnateur du FLCN, Responsable du Secrétariat.
		Secrétariat : Gestion quotidienne du Programme. Assistance au Comité de pilotage et à la Commission nationale de sélection
	Inspection générale de l'administration territoriale	Responsable (i) de l'audit technique des projets du Programme et (ii) de la vérification pour les ILDs 1 à 6
	Direction des affaires administratives	Assistance au Secrétariat dans les aspects de gestion fiduciaire
Ministère de l'Économie et des Finances	Secrétariat général	Membre du Comité de pilotage
	Direction du budget	Chargé de la budgétisation du Programme
	Inspection générale des finances	Responsable de l'audit des états financier du Programme.
	Service de l'Audit Interne de la Direction du Trésor et des Finances extérieures	Responsable de la vérification pour les ILDs 7 et 8
	Direction des assurances ⁴⁵	Responsable technique du Programme national d'assurance des risques de catastrophes naturelles
Ministère des Affaires Générales et de la	Secrétariat général	Membre du Comité de pilotage

⁴⁵ Puis MEF/ACAPS (dès l'entrée en vigueur de la loi n° 64-12 portant création de l'ACAPS.

Gouvernance		
Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	Direction de l'Urbanisme	Membre du Comité de pilotage
La Cour des comptes et les Cours Régionales des Comptes		Chargée de l'audit externe des organismes publics et des Collectivités territoriales
Commission de contrôle de la passation des marchés		Chargée du traitement des recours liés à la passation des marchés publics du Programme
Organisme central de prévention de la corruption		Chargé des enquêtes relatives aux plaintes en matière de fraude et de corruption dans le cadre du Programme
Départements ministériels, collectivités territoriales, établissements et entreprises publics		Chargés de l'exécution des projets cofinancés par le FLCN, incluant la mobilisation du financement, la gestion des contrats et des passations de marchés, le contrôle de l'avancement des projets et l'élaboration des rapports
Agences de Bassins Hydrauliques		Chargées des études techniques des projets de protection contre les inondations et de gestion des eaux

15. **Etats financiers du Programme.** L'Emprunteur fera auditer les états financiers du Programme. Les parties prenantes au Programme établiront chacun en ce qui le concerne les états financiers nécessaires à cet audit.

16. La mise en œuvre du **sous-programme 3** (Amélioration du financement et de l'assurance des risques de catastrophes naturelles) se situe dans ce cadre général ; le MEF est un membre important du Comité de pilotage. De plus, le MEF est le responsable technique de l'élaboration du projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques et, sur proposition de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale (ACAPS), préparera les textes d'application. Le projet de loi établit une Commission de suivi des événements catastrophiques. Son mandat est de recueillir les données après survenance d'un sinistre, proposer, et ceci après analyse, de déclarer cet événement sinistre « catastrophique » et assister le FSEC dans l'évaluation des dommages subis par les victimes non assurées. Le projet de loi établit également le Fonds de solidarité FSEC comme entité juridique. Le FSEC sera géré par un conseil présidé par le Chef du gouvernement ou l'autorité gouvernementale délégué par lui à cet effet et composé des représentants de l'administration, de l'ACAPS et des sociétés d'assurance-et de réassurance. Le projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques, incluant la création du FSEC, se fonde sur des institutions solides : ACAPS, MEF et la Société centrale de Réassurance (SCR). SCR est depuis 1960 le réassureur national, bénéficie de la garantie de l'État et d'une bonne solidité financière (classé BB + par Moody's). Elle favorise la croissance rapide du marché des assurances privées au Maroc. Durant la dernière décennie, le gouvernement a travaillé avec le support technique de la Banque mondiale⁴⁶ sur un programme d'assurance des risques de catastrophes naturelles. L'organe de régulation des assurances l'ACAPS a la capacité technique pour aider à la mise en œuvre du projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques, en particulier sa composante assurance. De plus, l'ACAPS continuera par ses services de conseil (y compris le soutien actuariel) à contribuer à la

⁴⁶ La Banque mondiale, avec le financement des Initiatives FIRST, a fourni à l'instance de régulation des assurances DAPS une assistance technique destinée à évaluer la viabilité financière du programme proposé, y compris la méthodologie actuarielle de définition de la prime additionnelle d'assurance des risques. Certaines de ses recommandations (comme la définition de la liste des risques assurables et la couverture maximale spécifique aux actifs industriels, ainsi que rôle accru du secteur privé des assurances) ont été adoptées dans le projet de loi révisée.

préparation des textes d'applications de du projet de loi. Des subventions ont déjà été mobilisées pour supporter l'ACAPS. Les précédentes versions du le projet de loi devaient affronter des défis techniques et des obstacles législatifs. Le projet de loi révisée, corrigée par la DAPS et discutée avec le secteur de l'assurance privée en collaboration avec la Banque mondiale, devrait être transmis au Conseil du gouvernement puis au Parlement en 2017. Bien qu'un fort engagement politique et un soutien technique et opérationnel restent toujours nécessaires, sa mise en œuvre constituera une étape majeure vers la gestion financière ex ante des catastrophes.

Niveau Exécution

17. **La mise en œuvre des activités** cofinancées par le FLCN sera placée sous la responsabilité des ministères de tutelle, collectivités territoriales, organismes publics et/ou sociétés publiques concernés. La responsabilité de la mise en œuvre couvrira tous les aspects de la gestion de projet, la mobilisation du cofinancement, la passation des marchés, la gestion des contrats, la gestion des aspects environnementaux et sociaux, le suivi de l'avancement et l'élaboration des rapports. L'*Ordonnateur* du FLCN, le Secrétaire général du Mdi, et le MEF, signeront avec les porteurs de projets et les partenaires une convention de financement (CF) afin de s'assurer que les projets seront mis en œuvre de manière à atteindre leurs objectifs et répondront aux exigences spécifiées dans le MOP. Le Secrétariat, assisté si nécessaire par des consultants qualifiés, devra également s'assurer de la conformité avec les dispositions de la CF.

18. *Au niveau national*, les porteurs de projets et partenaires susceptibles de réaliser les investissements structurels et non structurels sont notamment le ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, le ministère de l'Équipement, des Transports et de la Logistique, le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Énergie, de l'Eau et de l'Environnement et, dans une certaine mesure, le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation (par exemple, pour la rénovation des bâtiments). Elles pourraient également inclure d'autres organismes publics tels que l'Institut national de Géophysique, le Centre national de la Recherche scientifique et technique (CRNST), le Haut-commissariat aux Eaux et Forêts et l'Office météorologique national. Tous ces organismes sont suffisamment qualifiés et expérimentés techniquement dans leurs domaines respectifs. L'examen des propositions reçues dans le cadre des premiers appels d'offres fait penser que ces ministères et organismes représenteront la majeure partie des projets au niveau national.

19. *Au niveau infranational*, les organismes de mise en œuvre seront probablement les autorités provinciales ou les municipalités, disposant chacune de différents degrés de capacité technique. Lors de la préparation, un échantillon d'autorités locales a été évalué, en particulier en termes de capacité à mettre en œuvre les sous-projets proposés sur la base des projets reçus dans le cadre du premier AàP. De nombreux sous-projets concernaient la réalisation de petits ouvrages de protection contre les inondations. Ceux-ci ont été préparés par les autorités locales échantillonnées conjointement avec les agences marocaines de bassin (ABH), responsables des ouvrages et travaux de protection contre les inondations dans les différents bassins fluviaux du Maroc. Les ABH marocaines sont reconnues pour leur expertise technique dans le domaine de la lutte contre les inondations, et disposant d'une large expérience dans la conception et la construction de structures de contrôle des inondations. De façon générale, il existe neuf ABH au Maroc, toutes ayant une connaissance et une expérience approfondies de leur bassin hydrographique respectif.⁴⁷

20. Cependant, et compte tenu des différences de niveau technique enregistrées parmi les porteurs de projets et partenaires potentielles, en particulier au niveau infranational, le Programme sera conçu de

⁴⁷ ABH Loukkos (Tétouan), ABH Tensift (Marrakech), ABH Guir-GhrisZiz (Errachidia), ABH Oum Er Rbia (Beni Mellal), ABH Sakia El Hamra-Oued Eddahab (Laayoune), ABH Sébou (Fès), ABH Bouregreg (Ben Slimane), ABH Moulouya (Oujda), ABH Souss Massa (Agadir).

façon à identifier, lors de la sélection des projets, les projets les plus complexes et/ou les agences dont les capacités de mise en œuvre sont les plus faibles afin d'établir, si nécessaire, un programme dédié de renforcement des capacités, notamment en mobilisant des consultants supplémentaires qui soutiendront la mise en œuvre des sous-programmes.

21. Le Programme inclut également des **audits techniques**. Dans le cadre de son rôle d'agence de vérification indépendante, l'Inspection générale de l'Administration territoriale (IGAT) procédera à des vérifications techniques afin de s'assurer que les projets sont mis en œuvre conformément aux normes requises. L'IGAT a une grande expérience de la conduite des audits techniques, en particulier au niveau infranational, grâce à un personnel qualifié d'ingénieurs et autres professionnels qui réalisent régulièrement des examens indépendants d'assurance qualité pour le MdI.

C. Cadre des dépenses du programme et viabilité financière

22. **La dernière évaluation complète des systèmes de GFP au Maroc a été publiée en 2009 (évaluation PEFA) et a conclu que "la crédibilité du budget est évaluée bonne dans l'ensemble". Les arriérés de paiement ne sont plus substantiels.** En termes d'exhaustivité et de transparence, les informations financières et budgétaires détaillées sont accessibles au public, y compris à partir des sites Internet du MEF et du Parlement. La plupart des transferts de fonds aux autorités régionales et locales sont régis par des accords transparents et réalisés suivant les règles définies. Cependant, certaines lacunes doivent être comblées dans la délivrance des informations relatives aux programmes financés par les bailleurs de fonds internationaux et la consolidation des données du budget administratif, et des retards sont enregistrés dans la fourniture des informations financières des entreprises publiques. Le processus de préparation du budget annuel est ordonné et bien établi. Il donne aux ministères techniques suffisamment de temps pour participer à l'élaboration des prévisions budgétaires dans le délai requis avant soumission du budget au Parlement par le gouvernement. La prévisibilité de l'exécution du budget est satisfaisante et les modalités de contrôle du flux des fonds sont assurées. Les ministères, départements et organismes sont tout à fait capables de planifier leurs dépenses, même si d'importants ajustements aux allocations budgétaires sont souvent apportés en cours d'exercice, suite à des changements intervenus dans les revenus disponibles pour des crédits supplémentaires (Fonds de concours). Dans l'ensemble, contrôles et audits ont été notés bons en matière de passation de marchés et de salaires, surtout en tenant compte du plan d'augmentation systématique du nombre d'audits réalisés conjointement par les départements d'audit des ministères et les équipes de l'Inspection générale du MEF afin de mieux détecter d'éventuelles failles dans les systèmes de contrôle. La Cour des Comptes est pleinement engagée dans son rôle d'audit externe de la gestion et de l'utilisation des fonds publics. La fréquence et la portée de ses audits, en constante augmentation, sont notées dans la moyenne, de même que le suivi de leurs recommandations. La révision de la loi de finances par les deux chambres du Parlement est clairement définie dans la Constitution et le gouvernement suit ces procédures. De nombreux rapports détaillés sont annexés à la loi de finances et complétés si nécessaire par les réponses écrites des ministères techniques aux questions posées par les membres du Parlement et par les commissions parlementaires des finances.

23. **Le Maroc a également entrepris une importante réforme budgétaire destinée à améliorer la transparence et l'efficacité au niveau central et local de la gestion des dépenses publiques.** Bien que la classification budgétaire au niveau du gouvernement central soit alignée avec les normes internationales, le Maroc ne publie pas encore de cadre budgétaire pluriannuel, tel qu'il est prévu dans la réforme de la loi organique. La réforme en cours vise à atteindre cet objectif grâce à l'adoption d'une structure programmatique du budget et d'objectifs et indicateurs de performance. La mise en œuvre rapide de cette réforme devrait renforcer la cohérence entre le budget et les priorités gouvernementales. Les transferts vers les organismes et gouvernement locaux sont actuellement enregistrés, contrairement à leurs propres revenus en l'absence de comptes consolidés.

24. **La viabilité financière et la prévisibilité du financement du Programme ne présentent pas de risque au niveau central.** L'analyse récemment menée par la Banque sur le Maroc indique que la dette publique et le cadre durable de la dette extérieure restent soutenables au niveau central, bien qu'ils puissent s'affaiblir dans des scénarios de risque à la baisse à moyen terme. En effet, l'en-cours de la dette reste élevé pendant la période 2014–2020 lorsque l'analyse de viabilité de la dette est basée sur des scénarios alternatifs. Les six tests liés ont tous démontré la viabilité à moyen terme de la dette du gouvernement central, comme les cinq tests pour la dette extérieure. Le Maroc a également démontré sa volonté et sa capacité à adapter ses politiques et mettre en place les mesures correctives destinées à surmonter les effets négatifs des chocs. Le Maroc a réussi à conserver des conditions relativement favorables pour sa cote d'évaluation des investissements et son accès aux marchés financiers internationaux. La mise en œuvre réussie de la stratégie de développement remaniée du GdM devrait faire en sorte que les effets négatifs de la plupart des risques anticipés décrits ci-dessus disparaissent d'une façon réussie.

25. **Les fonds accordés au Programme seront mobilisés et dépensés dans le cadre du budget de l'État et suivront les mêmes règles, procédures, contrôles et obligations de déclaration.** Les fonds du Programme accordés aux sous-programmes 1 et 2 seront enregistrés dans le CAS-FLCN. Comme mentionné ci-dessus, le FLCN a été établi par la loi de finances 2009 et un instrument budgétaire de l'Etat (un Compte d'affection spéciale – CAS) créée pour le MdI. Le FLCN recevra des contributions annuelles à travers le budget général, conformément au processus de budgétisation annuelle du Maroc. Le FLCN a reçu ces dernières années 200 millions de MAD par an provenant du budget de l'État. Il est prévu que le gouvernement continue chaque année d'accorder au moins ce montant pendant la période d'exécution du programme et une allocation annuelle des fonds alloués par le FLCN aux éligible sous-projets de réduction de risque s d'au moins 170 millions de MAD est définie comme ILD de manière à assurer la prévisibilité et la viabilité financière du FLCN dans cette opération (avec le reste devant être utilisé à d'autres fins, telles que les interventions d'urgence). Le CAS-FLCN est une enveloppe budgétaire qui (i) est une section spécifique des documents budgétaires et est votée par le Parlement sous la même forme et en même temps que le reste du budget, (ii) est placée sous l'autorité ayant pouvoir de dépenser (*ordonnateur*) d'un ministère (le ministère de l'Intérieur pour le FLCN), (iii) n'est pas soumise à l'annulation du solde non engagé en fin d'exercice et iv) suit les mêmes règles que le budget général, sauf pour ce qui précède. Le CAS-FLCN est présenté chaque année au Parlement et est accompagné d'un cadre des dépenses. Il fait également l'objet de rapports intérimaires d'exécution du budget et fait partie en fin d'année du rapport d'exécution du budget soumis à la Cour des Comptes. De plus, une dotation de l'Etat est prévue pour le sous-programme 3. Elle sera utilisée comme allocation initiale de financement du FSEC et sera fixée par une loi des finances.

26. **Les transferts du CAS-FLCN vers les porteurs de projets seront effectués selon un plan de décaissement spécifique et selon les règles et les procédures convenues dans la CF.** Pour les projets individuels, le processus de sélection des agences inclura l'évaluation de leur gestion financière et de leur capacité de passation des marchés ainsi que l'appréciation du risque de corruption. Une fois le projet jugé éligible au financement, un protocole d'accord (CF) sera signé entre le MdI et l'agence d'exécution. La CF comprendra la description des modalités de décaissement (basées dans la plupart des cas sur des justificatifs d'avancement des travaux), un calendrier prospectif ainsi que l'énoncé des obligations fiduciaires, en particulier en termes de rapports. Pour ce faire, ils fourniront les détails et les modèles de formulaires. Les porteurs de projets et les partenaires ne comprendront vraisemblablement que des entités du secteur public, avec des comptes bancaires intégrés au réseau du Trésor et des règles de gestion et de reporting clairement définies par les lois et règlements. Les fonds de la Banque couvriront les dépenses structurelles et non structurelles des projets de réduction des risques éligibles. Ces dépenses incluent des travaux, des biens et des services. Les critères d'éligibilité définiront la nature des travaux et excluront des

catégories spécifiques. Ils définiront également les zones géographiques spécifiques où des travaux pourront être réalisés.

27. **Cadre des dépenses du programme.** Pour les Sous-programmes un et deux, le Cadre des dépenses du programme comprend les fonds alloués au CAS-FLCN et le co-financement correspondant mobilisé. En particulier, il est prévu que 170 millions de dirhams seront alloués chaque année pour financer les sous-projets de réductions du risque éligibles du FLCN. Ce financement contribuera initialement 70% du coût total des sous-projets éligibles, et les promoteurs de projets et leurs partenaires contribuant de 30 %. Ce cofinancement augmentera jusqu'à 50% à la dernière année du Programme. Le FLCN mobilisera donc des ressources financières supplémentaires significatives. Les dépenses totales au titre des sous-programmes un et deux sont estimées à 1,436 million MAD (est. 145 millions \$EU) pendant la durée du Programme. Pour le sous-programme trois, le Cadre des dépenses du programme comprend les ressources financières mobilisées en vue de la mise en place du FSEC. Le total des contributions financières au FSEC est estimé à 1,1 milliard de dirhams (est. 111 millions \$EU) au cours des cinq années du Programme. Ces fonds seront mobilisés à travers une dotation initiale de l'Etat et le produit des taxes parafiscales. Le Cadre global des dépenses du Programme pour les années 2016 à 2020, incluant toutes les contributions financières, est récapitulé dans le Tableau 4.3 ci-dessous.

Tableau 4.3 : Financement du Programme 2016–2021 (en millions de \$EU et par sous-programme)

Source	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Sous-programme 1 (Réforme institutionnelle et renforcement des capacités) ⁴⁸	2	3	3	3	3	14
Sous-programme 2 (Activités de réduction des risques de catastrophes naturelles)	22	24	26	28	31	131
Sous-programme 3 (Financement et assurance des risques de catastrophes naturelles)	-	-	-	55	56	111
Total	24	27	29	86	90	256

Tableau 4.4 : Contribution BIRD 2016–2021 (millions \$EU)

Source	Montant	% du total
Financement BIRD	200	78 %
Cofinancement	56	22 %
Total	256	100 %

D. Cadre des résultats du Programme et indicateurs liés aux décaissements

⁴⁸ Estimation de 5% du financement total du FLCN et leurs partenaires.

28. **Les progrès du programme seront contrôlés dans le cadre détaillé des résultats.** Le Programme comprend trois grands domaines de résultats interdépendants à l'appui de l'objectif de développement du Programme (ODP) qui est "Améliorer le cadre institutionnel pour financer les activités de réduction des risques de catastrophes naturelles et renforcer la résilience financière aux catastrophes naturelles pour les populations ciblées dans la Zone du Programme". Les trois domaines de résultats sont :

- **Domaine 1 de résultats (Réforme institutionnelle et renforcement des capacités)**

Le premier domaine de résultats concerne l'amélioration de la structure institutionnelle de gestion des risques de catastrophes naturelles au Maroc. Ce résultat sera atteint grâce à la réforme du FLCN, avec pour objectif de le transformer en un "fonds de résilience nationale" caractérisé par des processus améliorés de gestion, en particulier une focalisation accrue sur la réduction ex-ante des risques de catastrophes naturelles et de meilleures décisions d'investissement prises sur la base de processus transparents de sélection, ainsi qu'un système clair de suivi et d'évaluation. La capacité institutionnelle du Maroc sera également renforcée en veillant à ce que les institutions nationales et locales soient mieux préparées la survenue d'aléas naturels. En outre, la participation et l'engagement citoyen dans la gestion des risques seront améliorés. Ensemble, ces améliorations conduiront à une approche participative, plus stratégique et fondée sur des faits de la gestion des risques de catastrophes naturelles et de la résilience au Maroc.

- **Domaine 2 de résultats (Activités de réduction des risques de catastrophes naturelles)**

Le deuxième domaine de résultats vise à accroître la protection effective des populations bénéficiaires et des actifs en intensifiant les activités structurelles et non structurelles de gestion ex ante des risques de catastrophe. Il vise à assurer un équilibre approprié entre les activités structurelles et non structurelles, à la lumière du rapport coût-avantage potentiellement avantageux des interventions non structurelles (telles que les campagnes de sensibilisation, les systèmes d'alerte précoce, etc.) et à augmenter le rôle des autorités locales dans la réduction des risques. Il aidera à institutionnaliser au Maroc un processus de gestion des risques moins fragmenté et plus intégré à la fois horizontalement (entre différents ministères et agences gouvernementales) et verticalement (entre gouvernement et autorités locales). En ciblant en particulier les autorités locales, il améliorera considérablement les capacités de gestion des risques aux niveaux régional et communal.

- **Domaine 3 de résultats (Amélioration du financement et de l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles)**

Dans la mesure où les risques résiduels qui ne peuvent pas être atténués de façon rentable doivent être efficacement financés, le troisième domaine de résultats vient en complément des résultats des domaines 1 et 2 en fournissant une protection financière par l'intermédiaire de l'assurance des événements catastrophes. De plus, le Fonds de solidarité FSEC veillera à ce qu'une attention particulière soit portée aux populations et communautés les plus vulnérables qui ne sont généralement pas assurées. Il aidera à vérifier que l'approche du Maroc vis-à-vis de la gestion des risques est globale, en complétant la réforme institutionnelle et le renforcement des capacités (résultats du domaine 1), non seulement avec les investissements liés à la réduction des risques (résultats du domaine 2), mais également avec une approche stratégique de gestion financière et assurance des événements catastrophiques.

29. Les indicateurs du cadre des résultats relatifs à l'ODP correspondent à ces trois grands domaines de résultats. En outre, des indicateurs de résultats intermédiaires ont été élaborés de façon à refléter les principaux résultats intermédiaires nécessaires à l'atteinte de l'ODP et à capturer certains aspects spécifiques du Programme, comme par exemple les aspects liés au genre, les améliorations apportées aux outils analytiques de gestion des risques et la mise en œuvre des activités de gestion du risque au niveau

infranational, ce qui est essentiel étant donné que les collectivités territoriales sont les plus directement touchées par les catastrophes (voir annexe 2).

30. **Les indicateurs liés aux décaissements (ILD) ont été choisis pour refléter les éléments essentiels de la performance requise pour atteindre l'ODP.** Tous les ILD sont des indicateurs du cadre des résultats. Une attention particulière leur a été accordée pour qu'ils soient (i) pleinement alignés sur les priorités du gouvernement et mis en œuvre par les entités responsables de l'exécution, (ii) réalisables et en même temps stimulants, (iii) clairement mesurables et vérifiables de façon indépendante et iv) conçus de façon à présenter un profil lisse de décaissement au cours de la période d'exécution du programme. De plus, les ILD sont conçus pour se soutenir mutuellement et renforcer l'objectif global du Programme. Par exemple, les ILD 1 à 4 et l'ILD 6 se concentrent sur les aspects Réforme institutionnelle du Programme et vérifient que le processus d'allocation du FLCN soit transparent et que celui-ci soit financièrement viable. Une architecture institutionnelle améliorée de gestion des risques au Maroc sera la base permettant d'intensifier les activités de gestion des risques, comme capturé par l'ILD 5. Les ILD 7 et 8 mesurent les actions nécessaires pour que la population et les entreprises marocaines soient financièrement protégées après une catastrophe. La chaîne des résultats présentée dans le tableau 4.5 ci-dessous illustre la façon dont les ILD sont liés aux points clés, activités, extrants et résultats du Programme.

Tableau 4.5 : Chaîne des résultats du Programme

<i>Problèmes</i>	<i>Activités / Intrants</i>	<i>Extrants</i>	<i>Résultats</i>	<i>ILD correspondant</i>
Domaine 1 : Réforme institutionnelle et renforcement des capacités				
Aucune architecture de gestion des risques de catastrophes naturelles en place pour assurer l'orientation stratégique et la coordination au sein du gouvernement du Maroc	Actions visant à renforcer les mécanismes de coordination de la gestion des risques de catastrophe naturelle, de la résilience et de la gouvernance	Création du Comité de pilotage du FLCN, de la Commission nationale de sélection et du Secrétariat Développement de la stratégie nationale de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles	Système renforcé de gestion stratégique des risques de catastrophes naturelles et de la résilience au Maroc	ILD n° 1
Manque de transparence des processus de gestion, y compris en termes de suivi et d'évaluation, des projets financés par le FLCN	Actions visant à renforcer les processus de gestion, y compris le suivi et l'évaluation, pour les projets cofinancés par le FLCN	Introduction d'appels à projets annuels et système de suivi et d'évaluation du FLCN	Approche plus transparente et axée sur les résultats de la gestion du FLCN	ILD n° 1 et 2
Manque d'engagement citoyen dans la gestion des risques au Maroc	Actions visant à améliorer une approche plus systématique de l'engagement des citoyens	Introduction de processus de rétrocession des bénéficiaires et GRM	Intégration systématique des avis rétroactifs des citoyens dans la gestion des risques	ILD n° 1, 2, 4 et 5
Domaine 2 : Activités de gestion de réduction des risques de catastrophes naturelles				

Absence d'approche stratégique de financement des investissements pour la réduction des risques de catastrophes naturelles pour les autorités aux niveaux national et local	Allocation annuelle de fonds FLCN pour cofinancer les investissements pour la réduction des risques de catastrophes naturelles pour les autorités aux niveaux national et local	Investissements pour la réduction des risques de catastrophes naturelles mis en œuvre aux niveaux local et national	Protection de la population et des biens contre les risques naturels	ILD n° 2 (Étape de financement)
				ILD n° 4 (Étape de sélection)
				ILD n° 5 (Étape de mise en œuvre)
Absence d'intérêt pour les investissements non structurels visant à la réduction des risques	Allocation annuelle minimum par le fonds FLCN destinée à cofinancer des activités non structurelles de réduction des risques	Activités non structurelles de réduction des risques mises en place	Protection de la population et des biens contre les risques naturels, en particulier grâce à des activités non structurelles	ILD n° 3
<i>Domaine 3 : Amélioration du financement et de l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles</i>				
Faible couverture d'assurance des risques de catastrophes	Actions pour introduire le programme d'assurance des risques de catastrophes au Maroc	Adoption du projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques et mise en œuvre des textes d'application-associés	Assurance couvrant la population et les biens contre les événements catastrophiques	ILD n° 7
Absence de protection financière des personnes non assurées contre les événements catastrophiques	Actions de mise en place du Fonds de solidarité FSEC du Maroc, comme requis par le projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques	Création juridique du Fonds de solidarité FSEC du Maroc	Protection financière de la population et des résidences principales non assurés	ILD n° 8

31. **Les rapports d'avancement du cadre des résultats seront placés sous la responsabilité du Secrétariat et seront basés sur les systèmes gouvernementaux.** Plus précisément, le Secrétariat, basé au sein du MdI, préparera le rapport annuel du Programme (incluant les rapports à tous les niveaux de l'ODP relatifs aux indicateurs de résultats intermédiaires, aux résultats prouvés et liés aux ILD et à la démonstration de la conformité aux exigences du Plan d'action du Programme). Le rapport annuel du Programme sera soumis à la Banque au plus tard 90 jours après la fin de l'année calendaire. Les dispositions de déclaration à la Banque reposent sur les efforts réalisés pour améliorer le système de S&E du MdI dans la mesure de l'avancement de la mise en œuvre des projets financés par le FLCN, comme spécifié dans la Convention de financement signée entre le MdI, le MEF et les porteurs de projets et partenaires des projets. En ce sens, le cadre des résultats se base sur, et utilise les systèmes S&E du gouvernement établis pour augmenter la transparence du FLCN réformé. Le Secrétariat travaillera également en collaboration avec le MEF pour intégrer toutes les informations relatives aux résultats du domaine 3 dans le financement et l'assurance des risques de catastrophes naturelles.

E. Impacts économiques du Programme

32. Les impacts économiques du Programme sont évalués (i) en estimant les impacts que peuvent avoir les catastrophes sur le PIB et l'équilibre budgétaire du Maroc, (ii) en mettant en évidence la justification de l'utilisation des fonds publics dans la réduction du profil de risque du Maroc, (iii) en estimant les impacts économiques directs par comparaison entre un scénario "avec Programme" et un scénario "sans Programme" et (iv) en précisant la valeur ajoutée par la Banque en soutenant les projets de réforme du Maroc.

Pertinence budgétaire et économique

33. **Au Maroc, les impacts financiers et économiques des catastrophes naturelles sont importants.** Le tableau 1 de la section A ci-dessus montre l'estimation des pertes directes par secteur pour deux niveaux de catastrophe, probables et possibles. Pour compléter l'évaluation des impacts financiers et économiques des catastrophes, le tableau 4.6 ci-dessous montre les dommages directs et les pertes de production pour un événement rare, mais possible. Dans le tableau 4.6, les pertes de production sont les résultats calculés d'après deux modèles économiques différents, le modèle Intrans-Extrans (IO) qui donne généralement le montant le plus élevé et qui évalue l'ampleur des pertes économiques susceptibles d'être évaluées immédiatement après une catastrophe et le modèle CGE qui donne généralement un montant plus faible et qui évalue l'ampleur des pertes économiques susceptibles d'apparaître réellement *si* les politiques économiques d'amélioration de la résilience ont été introduites avant la catastrophe *et si* les politiques économiques d'atténuation des pertes sont appliquées de manière opportune après la catastrophe. Sont également mentionnées la moyenne de ces estimations sous la forme d'un pourcentage respectivement de la production de base du Maroc, du PIB et du budget national. Comme le montre le tableau 4.6, le total estimé des pertes pour le Maroc va de 50 à 160 milliards de MAD, ce dernier chiffre correspondant à un tremblement de terre "rare, mais possible". Bien qu'il soit difficile de se préparer pleinement à une catastrophe de ce niveau, un examen et peut-être un peu de préparation sont au moins nécessaires, car ce niveau de catastrophe provoque des pertes s'élevant à plus de la moitié du budget annuel du gouvernement et à 20 % du PIB national. Même une inondation de niveau "possible" entraîne un risque potentiel de pertes d'un montant équivalant à 17 % du budget annuel⁴⁹ du gouvernement et à 6 % du PIB national. De tels événements devraient provoquer des crises budgétaires et probablement économiques, et les stratégies de développement du gouvernement seraient gravement perturbées.

Tableau 4.6 : Pertes de biens et pertes de production en cas de catastrophe naturelle notée de "possible" à "rare, mais possible"⁵⁰ et comparaison en % de la production, du PIB et du budget

	Tremblement de terre	Inondation	Tsunami
PERTES AU NIVEAU NATIONAL (en milliards de MAD)			
Total des dommages matériels	111	34	59
Total des pertes de production	43–52	11–14	22–26

⁴⁹ En matière d'évaluation de risques, on reconnaît généralement que plus les dimensions d'un événement catastrophique sont importantes, plus sa période de retour est longue (et plus faible la probabilité). Même si elles sont peu fréquentes, ce serait un erreur d'ignorer les grandes catastrophes naturelle. Rappelons que le tremblement de terre et tsunami récents dans l'océan Indien avaient une période de retour de 600 ans, et que le tremblement de terre accompagné d'un tsunami que vient de connaître le Japon avait une période de retour de 1000 ans.

⁵⁰ Une catastrophe de degré "rare, mais possible" correspond à un tremblement de terre survenant avec une probabilité annuelle de 1/10 000, une inondation ou un tsunami survenant avec une probabilité annuelle de 1/1 000.

Total	154-163	45-48	82-85
Moyenne en pourcentage de la PRODUCTION DE BASE (référence = 1 009 milliards de MAD)			
Total des dommages matériels	11 %	3 %	6 %
Total des pertes de production	4 %	1 %	2 %
Total	16 %	5 %	8 %
Moyenne en pourcentage du PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (référence = 800 milliards de MAD)			
Total des dommages matériels	14 %	4 %	7 %
Total des pertes de production	5 %	1 %	3 %
Total	20 %	6 %	10 %
Moyenne en pourcentage du BUDGET NATIONAL (référence = 276 milliards de MAD)			
Total des dommages matériels	40 %	12 %	21 %
Total des pertes de production	16 %	4 %	8 %
Total	58 %	17 %	30 %

Justification de l'utilisation des fonds publics

34. **Soutenir le programme grâce à l'utilisation des fonds publics est tout à fait approprié.** Le financement public des investissements dans la gestion des risques de catastrophe est commun dans presque tous les pays, et ceci pour différentes raisons, notamment en raison du fait que la réduction structurelle et non structurelle des risques de catastrophe naturelle implique souvent des projets qui profitent à tous, ce qui est une des caractéristiques classiques d'un financement public. Une infrastructure de protection contre les inondations ou un système d'alerte précoce sont des exemples clairs : ils protègent tout le monde, et leurs avantages sont difficiles à limiter seulement à ceux qui paient. Il existe également un sous-investissement dans la réduction des risques ex ante en raison de nombreux défis institutionnels et des préjugés qui demandent que la réponse se concentre principalement ex post, et que des incitations supplémentaires soient mises en place pour promouvoir des actions ex ante de réduction de risque. En ce qui concerne l'assurance des risques de catastrophe, les compagnies d'assurance elles-mêmes, en raison des importantes conséquences et de la faible probabilité des catastrophes naturelles, ne souhaitent pas proposer d'assurance des risques de catastrophe naturelle et ne proposent une telle assurance que si la prime est extrêmement attrayante. L'intervention du gouvernement est donc nécessaire, y compris en termes de couverture des personnes non assurées, ce qui inclut les segments les plus pauvres et les plus vulnérables de la société. Tous les éléments du Programme permettront ensemble d'améliorer de façon significative l'efficacité et l'efficacité des dépenses publiques, à la fois dans le cadre de la réforme des sous-programmes du FLCN et de l'assurance des risques de catastrophe.

Encadré 3 : Scénarios de simulation

Un scénario de simulation est une analyse des coûts et avantages d'une action particulière de réduction des risques. Comme par exemple, "Et si les écoles étaient renforcées pour mieux résister aux tremblements de terre?". La question "Et si ...?" sous-entend "Quels seraient les bénéfices si ... [certaines mesures étaient prises]."

Dans le contexte de la réduction des risques de catastrophe, les avantages sont généralement d'éviter de futures pertes qui, étant donné qu'elles ne se sont pas encore produites, sont calculées sur la base de la probabilité de leur survenue, c'est-à-dire par une analyse probabiliste des risques. Plus importantes sont les mesures de réduction de risque, plus grands sont les bénéfices, mais plus importants sont les coûts. On recherche alors le niveau "optimal" des mesures de réduction de risque, point auquel la courbe des pertes encourues croise la courbe du coût croissant des mesures de réduction. La méthode la plus courante de détermination du niveau optimal des mesures de réduction de risque est probablement l'analyse des coûts-avantages qui vise à déterminer le rapport coût-avantage (RCA) d'une mesure de réduction de risque particulière. Plus le RCA est faible, plus on en a (avantages, qui sont en réalité des pertes évitées) pour son argent (coût des mesures de réduction de risque).

51 scénarios différents de réduction de risque ont été examinés en utilisant l'analyse MnhPRA, comme par exemple le renforcement sismique des bâtiments, les systèmes d'alerte contre les inondations, les mesures structurelles de protection contre les inondations, la cartographie de l'évacuation et l'élévation des bâtiments pour se protéger des inondations. Les scénarios se sont portés sur des régions à risque élevé telles qu'Al-Hoceima et la province de Nador pour les tremblements de terre, la province de Kenitra pour les inondations, les zones côtières du pays pour un tsunami et d'importantes provinces particulières comme Fès et Agadir.

Les RCA des 51 scénarios s'échelonnaient de 54,3 à 1,1. Le coût total des mesures de réduction de risque pour ces 51 scénarios de simulation s'élevait à 9,3 milliards de MAD. Les dix meilleurs scénarios en termes de RCA ont été :

<u>Mesures de réduction de risque</u>	<u>Région</u>	<u>Occupation</u>	<u>RCA</u>
1. Système d'alerte contre les inondations	Ouregha (Sebou)	Général	54.3
2. Système d'alerte contre les inondations	Ouregha (Sebou)	Résidentiel	45.6
3. Ponceaux sous voies ferrées (protection contre les inondations)	Gharab	Voie ferrée	34.6
4. Système d'alerte contre les inondations	Ouregha (Sebou)	Installations importantes	12.1
5. Plan d'évacuation en cas de tsunami	Côtes marocaines	Population	8.3
6. Mesures de réduction des risques d'inondation des immeubles résidentiels des nouvelles communes	Kenitra	Résidentiel	8.2
7. Mesures de réduction des risques en cas d'inondation des immeubles gouvernementaux	Kenitra	Bâtiments gouvernementaux	7.2
8. Renforcement parasismique	Nador	Hôpitaux	5.8
9. Évaluation des risques dans les nouvelles communes	Kénitra	Immeubles	5.7
10. Évaluation des risques sismiques pour les nouvelles écoles	Maroc	Écoles	4.4

Le coût de ces dix premières mesures était évalué à un total de 2,7 milliards de MAD ; ces mesures apportaient un avantage (valeur actualisée nette des pertes futures évitées) calculé de 26,5 milliards de MAD, soit un RCA de 9,8. En utilisant une analyse simplifiée qui suppose que tous les investissements en capital sont réalisés au début du projet, cela équivaut à un taux de rendement interne (TRI) de 29 %. Point plus critique, plus de 5 800 vies pourraient être sauvées et le nombre de personnes blessées et traumatisées pourrait être grandement réduit.

Source: Banque mondiale 2012. Rapport d'analyse des scénarios de simulation. Analyse probabiliste des risques de catastrophe naturelle au Maroc et Stratégie de développement national. Ministère des Affaires générales et de la Gouvernance, préparé par RMSI Ltd.

Impacts économiques directs du Programme

35. Les impacts économiques du Programme seront bénéfiques et significatifs. Les analyses réalisées en utilisant l'analyse MnhPRA (scénarios de simulation, voir encadré) montrent des ratios coûts-avantages (RCA) très positifs pour les mesures caractéristiques entreprises au titre du Programme, atteignant jusqu'à 54. Les avantages économiques additionnels proviennent des emplois créés et de l'effet multiplicateur des dépenses dans l'économie. Selon les estimations de l'analyse MnhPRA, un investissement de 2,7 milliards de MAD permettrait de sauver plus de 5 800 vies et de réduire grandement le nombre de personnes blessées ou traumatisées, tout en réalisant des avantages évalués à 26,5 milliards de MAD, ce qui correspond à un rapport coûts-avantages (RCA) de 9,8 et un taux de rendement interne (TRI) de 29 %. Ces résultats sont basés sur une sélection des dix mesures de réduction des risques les plus rentables dans un ensemble de 51 mesures analysées par le MnhPRA. Le taux de rendement interne (TRI) est obtenu à partir d'un calcul simplifié qui suppose que tous les investissements en capital sont réalisés au début du projet (voir l'encadré pour plus de détails).

36. **Les expériences internationales renforcent encore ces conclusions.** Si les projets de réduction des risques de catastrophe sont correctement gérés, en particulier les projets basés sur les communautés et une approche participative, un TRI élevé peut être atteint et des retombées économiques importantes attendues. Une importante étude relative à la réduction des catastrophes et réalisée à l'attention du Congrès américain⁵¹ a constaté qu'une mesure de réduction de risque entraîne de façon générale un rapport coût-avantage de 1/4. Les données recueillies sur les activités de gestion des risques de catastrophe dans les pays en développement confirment ce résultat.⁵² Il existe donc une justification claire de l'intervention publique dans la mesure où les investissements dans la gestion des risques de catastrophe atténuent en général les défaillances du marché et génèrent des biens publics du type infrastructures. Les avantages ont tendance à être plus élevés pour les mesures simples à faible intensité capitalistique, ce qui est le cas des projets communautaires locaux, principaux éléments du Programme.

Tableau 4.7 : Résumé des valeurs de RCA de différents projets de réduction des risques de catastrophes⁵³

Pays	Évènement	RCA max.
Malawi	Sécheresse	24,0
Soudan	Sécheresse	1800,0
Fidji	Inondation	7,3
Inde	Sécheresse	3,5
Népal	Tremblement de terre	2,0
Monde (35)	Inondation	60,0
Monde (35)	Tempête	6,07
Monde (35)	Tremblement de terre	5,1
Fidji	Inondation	7,3

⁵¹Multihazard Mitigation Council. (2006). "Natural Hazard Mitigation Saves: An Independent Study to Assess the Future Savings from Mitigation Activities." National Institute of Building Sciences.(préparé pour la FEMA (Federal Emergency Management Agency)).

⁵² Understanding the Economics of Flood Risk Reduction: A Preliminary Analysis (2012) Voir [:http://www.gfdrr.org/understandingeconomicsoffloodriskreduction](http://www.gfdrr.org/understandingeconomicsoffloodriskreduction)

⁵³Shreve, C. M. et I.Kelman (2014). "Does Mitigation Save? Reviewing Cost-Benefit Analyses of Disaster Risk Reduction."International Journal of DisasterRiskReduction

Allemagne	Inondation	9,0
Autriche	Inondation	1,7
Pérou	Inondation	3,8
Indonésie	Inondation	2,5
Philippines	Inondation	31,0
Népal	Inondation	3,5
Népal	Inondation	18,6
l'Iran	Inondation	1,3
Pakistan	Inondation	25,0
Inde	Inondation	2,5
Pakistan	Inondation	25,0
Bangladesh	Cyclone, Inondation	4,9
Inde	Inondation	57,8
Philippines	Inondation, lahar	30,0
États-Unis	Tout	5,1, moyenne générale : 4
Chine	Tout	4,0

37. **La valeur du programme de financement et de l'assurance contre les catastrophes naturelles est également positive.** L'assurance contre les événements catastrophiques proposée devrait générer plusieurs avantages sociaux et économiques. Pour le gouvernement, l'introduction d'une assurance obligatoire contre les événements catastrophiques (pour les ménages assurés) et d'un système d'indemnisation pour les ménages non assurés à travers le FSEC lui permettra de déterminer clairement son passif éventuel lié aux événements catastrophiques. Trop souvent, la prise en charge des coûts de rétablissement après des événements catastrophiques entre les différents acteurs n'est pas déterminée, ce qui crée de facto un passif éventuel implicite pour le gouvernement (puisque le gouvernement fait face à la pression sociale pour indemniser les victimes d'une catastrophe bien qu'il n'ait aucune obligation légale à cet égard). En outre, le programme permet au Maroc de transférer au secteur privé des assurances une fraction des pertes potentielles dues aux catastrophes, réduisant ainsi le passif éventuel (implicite) du gouvernement. Pour les ménages, le programme d'assurance contre les risques de catastrophe leur offre une plus grande certitude quant au soutien financier qu'ils peuvent s'attendre à recevoir après une catastrophe. Selon l'analyse actuarielle préliminaire réalisée par la Banque mondiale, les ménages assurés pourraient recevoir en moyenne 700 millions de dirhams chaque année au titre d'indemnités d'assurance en cas d'inondations et/ou de tremblements de terre, les ménages touchés non assurés pourraient recevoir 800 millions de dirhams en moyenne en cas de catastrophe grâce au FSEC. En outre, un tel programme devrait assurer des paiements plus rapidement, puisque la structure de paiement est déjà prédéfinie. Certaines analyses économiques montrent que le paiement immédiat d'espèces à la suite d'une catastrophe a des avantages sociaux importants, en particulier pour les ménages pauvres ; 1 dollar EU versé à la suite d'une catastrophe vaut au moins 2,5 dollars EU payés plusieurs semaines plus tard.⁵⁴ Pour le secteur national des assurances, le Programme élargira le marché national de l'assurance non-vie. L'analyse actuarielle préliminaire réalisée par la Banque mondiale montre que le programme pourrait générer environ 1840 millions de dirhams à titre de volume annuel supplémentaire des primes d'assurance, ou 4.5% du volume des primes de l'assurance non-vie de 2014 au Maroc. En cas de catastrophe naturelle majeure (par exemple, avec une période de retour de 100 ans), l'analyse actuarielle préliminaire de la Banque mondiale estime que le secteur des assurances injecterait 1 milliard de dirhams à titre d'indemnités d'assurance dans l'économie, une grande partie de ce montant provenant de réassureurs étrangers, car l'activité d'assurance contre les risques établis est principalement transférée au marché international de la réassurance (généralement plus de 90 %).

⁵⁴ Clarke et Hill (2013): "Cost-Benefit Analysis of the African Risk Capacity Facility"

Valeur ajoutée de la Banque mondiale

38. **La valeur ajoutée de la Banque mondiale est significative.** Elle se base à la fois sur un engagement de longue date avec le Maroc sur différents aspects de la gestion des risques et sur sa large expérience internationale dans le développement des programmes opérationnels de soutien aux politiques et programmes de gestion des risques de catastrophe des pays. La Banque est un partenaire du Maroc dans la gestion des risques depuis 2008 (voir encadré 1) et a largement soutenu le Maroc dans le développement de son approche de la gestion des risques dans différentes directions, en particulier le développement d'une analyse d'évaluation des risques (MnhPRA), la réforme du FLCN et le soutien apporté au programme d'assurance des risques de catastrophe. Conséquence de son profond engagement depuis ces sept dernières années et se fondant sur le travail accompli à ce jour, la Banque est particulièrement bien placée pour soutenir la prochaine phase de la gestion des risques du Maroc en supportant l'ambitieux programme de réforme du pays. Avec ces actions, la Banque peut compter sur une large expérience internationale de développement des programmes opérationnels de soutien des politiques et des programmes nationaux de gestion des risques de catastrophe, comme par exemple le FONDEN au Mexique, le Fonds de résilience en cas de catastrophe des Philippines, le Pool d'assurance des catastrophes en Turquie, le Pool d'assurance des risques de catastrophe en Roumanie et la Facilité pour l'assurance des risques de catastrophe en Europe du Sud-Est et dans la région du Caucase.

F. Notation des risques techniques et mesures de réduction de risque

39. **Les risques techniques sont évalués comme substantiels.** Le Programme est bien établi sur le plan institutionnel et son noyau est géré par deux institutions reconnues, le MdI et le MEF. Le MdI est en charge des sous-programmes 1 et 2 et le MEF en charge du sous-programme 3. Pour ce sous-programme, l'ACAPS est le leader technique de la mise en œuvre du projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques et, en tant qu'organe régulateur de l'assurance, qualifié pour le faire. Les principaux risques identifiés dans l'évaluation technique concernent la capacité des porteurs de projets et partenaires à mettre en œuvre de façon efficace les projets cofinancés par les sous-programmes 1 et 2. Cela est dû au fait que l'exécution concerne de nombreux secteurs et ministères de tutelle responsables, différents organismes publics ainsi que plusieurs niveaux gouvernementaux. De plus, les autorités locales sont généralement moins familiarisées avec la mise en œuvre d'activités de réduction des risques qui représentent pour elles un nouveau domaine d'engagement et de responsabilité. Les risques techniques sont par conséquent évalués comme substantiels en dépit du fait que la grande majorité des activités non structurelles et structurelles de gestion des risques implique des programmes d'investissements dans les infrastructures relativement petits et/ou standards. Il est prévu que des activités spécifiques de renforcement des capacités techniques soient incluses dans le cadre du Programme, en ayant recours si nécessaire à des consultants qualifiés. Le Programme a également prévu en amont des actions spécifiques de renforcement des capacités à l'attention des porteurs potentiels afin que des projets de qualité puissent être élaborés, proposés et cofinancés par le FLCN. Plus important encore, les audits techniques seront effectués par l'Inspection générale de l'Administration territoriale (IGAT), un département hautement qualifié du MdI, qui devra s'assurer que les projets financés sont mis en œuvre conformément aux normes techniques requises. Il existe un risque résiduel dans la mobilisation des fonds nécessaires au cofinancement des projets financés par le FLCN, mais ce risque est atténué par l'exigence d'un engagement ferme de cofinancement mentionnée dans la CF signée entre le MdI, le MEF et les porteurs de projets et partenaires des projets.

G. Données figurant dans le Plan d'action du Programme

40. Un Plan d'action du Programme (PAP) a été développé pour identifier les principales mesures nécessaires qui assureront la mise en œuvre réussie du Programme, y compris à la lumière des principaux risques identifiés. Les aspects techniques du PAD sont présentés dans l'annexe 8 et sont répartis en trois

grandes catégories : (i) les mesures destinées à assurer la transparence de la gestion, y compris pour le S&E des investissements financés par le FLCN, (ii) les mesures destinées à soutenir la sélection et la mise en œuvre réussie des projets de réduction des risques cofinancés par le FLCN (formation, renforcement des capacités, etc.) et (iii) les mesures destinées à développer l'évaluation et la gestion des risques au Maroc, y compris dans le domaine de la modélisation actuarielle nécessaire à la mise en œuvre du projet de loi instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques.

Annexe 5 : Résumé de l'évaluation des dispositifs fiduciaires

1. **Objectif de la FSA.** Les principes directeurs fondamentaux de la préparation de la FSA visent à garantir : que les dispositifs fiduciaires pour le Programme sont fiables et garantissent transparence et redevabilité, avec un système de prise de décisions et de performances précis, que les capacités existantes sont adéquates pour la bonne mise en œuvre des activités du Programme et l'utilisation pertinente des fonds, et que les risques identifiés font l'objet d'une atténuation clairement définie. La FSA comprend une évaluation intégrée des risques liés à la passation de marchés, à la gestion financière et aux aspects du Programme liés à la fraude et à la corruption. Elle fournit une évaluation des dispositifs fiduciaires applicables au Programme, des dispositifs institutionnels définis pour le Programme et des risques fiduciaires associés au Programme. Elle contient en outre les mesures recommandées dans le cadre du plan d'action du Programme (PAP) pour la réduction des risques majeurs identifiés afin d'être en mesure de suivre et améliorer la performance fiduciaire. Concernant les aspects liés à la fraude et à la corruption, la FSA a évalué la disponibilité des informations fiduciaires, le contrôle des activités du Programme, la gestion des doléances, les mécanismes de gestion des doléances et la lutte contre la fraude et la corruption.

2. **De par la nature du Programme, il s'avère difficile de prédire les entités individuelles susceptibles d'accéder aux financements.** En effet, les activités principalement financées dans le cadre du Programme seront sélectionnées suite aux appels à projets lancés périodiquement (sur une base annuelle). Généralement, les catégories d'entités qui auront accès aux financements du FLCN sont potentiellement des entités gouvernementales centrales ou décentralisées telles que les ministères, gouvernorats, agences gouvernementales autonomes (à savoir les établissements publics, agences de bassin) ou, d'une part, des entreprises publiques et, d'autre part, des collectivités territoriales telles que les municipalités, associations de municipalités, entreprises communales (les sociétés de patrimoine, sociétés de développement locales) ou organismes gouvernementaux locaux.⁵⁵ Dans ce contexte, la FSA se concentre principalement sur l'évaluation des dispositifs du Programme au niveau du MdI considéré comme l'un des organismes d'exécution clés du Programme, tout particulièrement dans le cadre des sous-programmes 1 et 2.⁵⁶

Passation de marchés et gestion financière

3. **La FSA s'appuie sur l'expérience et les connaissances des systèmes de passation de marchés et de gestion financière marocains (dialogue actuel autour des réformes de la passation de marchés, études spécifiques telles que "Enabling procurement reforms in MENA, case of Morocco", le PEFA 2009 (cadre de mesure de la performance des dépenses publiques et de la responsabilité financière—national), la CFAA 2007 (évaluation de la responsabilité financière des pays), sur des diagnostics passés, l'expérience passée avec les communes, entreprises publiques et ministères, et les rapports, notamment les audits.** Ce Programme se caractérise principalement par sa nature transversale et intersectorielle supposant la participation de plusieurs entités, tel que décrite dans le paragraphe ci-dessus (à savoir des ministères aux entreprises publiques et communes, notamment les petites, moyennes et les communes reculées). Les règles et procédures fiduciaires applicables au Programme se réfèrent toutes aux systèmes du pays et sont décrites dans cette FSA.

4. **Le flux de capitaux du Programme a été débattu et convenu avec la direction du budget du MEF.** Le produit de la Banque figurera au BGE, dans le cadre du CAS-FLCN. Il sera transféré au compte de trésorerie unique de l'État à la TGR. Les bénéficiaires (porteurs du projet) utiliseront également des comptes de ce réseau de comptes (ministères, municipalités, agences gouvernementales, autres entités

⁵⁵ Pour la typologie des activités, voir annexe 1.

⁵⁶ Le sous-programme trois sera mis en place par le MEF.

sectorielles publiques). Après les appels à projets et la sélection des projets cofinancés dans le cadre du CAS-FLCN, les bénéficiaires (porteurs des projets) signeront une convention de financement (CF) avec le ministère de l'Intérieur (Mdi) pour spécifier les détails des dispositions spécifiques au financement de la gestion des risques et des investissements dans la résilience. Le calendrier, les conditions, les montants et les procédures applicables pour le transfert des fonds entre le Mdi et les porteurs du projet seront spécifiés dans la convention de financement. Le décaissement des fonds de la Banque se fera à la demande de l'Emprunteur à la réalisation des indicateurs liés aux décaissements (ILD). Dans le cadre des méthodes de décaissement pour le Programme, des avances pourront être accordées une fois que le Programme sera entré en vigueur.

5. **La présentation comptable et financière est principalement menée par la TGR en liaison avec les ministères et communes compétents.** Les rapports mensuels d'exécution du budget sont publiés au plus tard 3 mois après leur rédaction, dans le bulletin mensuel des statistiques des finances publiques sur le site internet de la TGR. Ces états mensuels sur l'exécution du budget fourniront aux ministères et communes compétents un accès à des données détaillées sur l'exécution de leurs budgets et les aideront à préparer une mise à jour trimestrielle de l'exécution en cours. Grâce au système GFMS en place (*Government Fiscal Management Information System*), les ministères techniques et les gouvernements locaux ont accès à la plupart des données relatives à l'exécution de leur budget, et ce en temps réel. Néanmoins, les entreprises publiques n'ont pas accès à ce système (GFMS) et, de ce fait, devront générer les informations financières relatives à leur budget, et tout spécialement celles concernant le Programme, par le biais de systèmes spécifiques.

6. **La passation de marchés sera menée conformément au décret sur les marchés publics (État, gouvernements locaux et administrations publiques) ou aux règles spécifiques de passation de marchés conformes, dans une large mesure, au décret sur les marchés publics (entreprises publiques hors administration, organismes gouvernementaux autonomes).** Un nouveau décret sur les marchés publics (PPD), adopté en décembre 2012 et entré en vigueur le 1er janvier 2014, répond aux faiblesses et lacunes principales qui caractérisent le système marocain des marchés publics en ce qui concerne la transparence, la redevabilité, l'efficacité, les risques de corruption et les mécanismes de gestion des doléances et de gestion des doléances. Le décret se caractérise principalement de la manière suivante : (i) il constitue un cadre réglementaire unifié de passation de marchés applicable au secteur public (État, gouvernements locaux et administrations publiques) et (ii) il met en conformité le processus de sélection des architectes avec les principes de concurrence et d'égalité de traitement des soumissionnaires. Après la réforme, l'ensemble des entreprises publiques hors administration et des organismes gouvernementaux autonomes ont été invités à revoir leurs règles de passation de marchés afin qu'elles soient conformes au nouveau décret (ce qui a été fait dans la plupart des cas).

7. **En complément du décret sur les marchés publics et les règles spécifiques de passation de marchés, il existe des documents types d'appel d'offres (DTAO), notamment le cahier des clauses générales (CCG).** Avec le décret, ils fournissent aux entités adjudicatrices les outils nécessaires à la réalisation de leurs activités de passation de marchés. Le CCG comprend des dispositions relatives à la gestion des relations contractuelles entre le contractant et l'employeur. Elles seront utilisées pour l'ensemble du Programme.

8. **L'utilisation du portail électronique des marchés publics (réf. Art. 147 du PPD)** a accru la disponibilité des informations liées à la passation de marchés telles que les opportunités de marché, les appels d'offres, les estimations de coûts, la documentation relative aux contrats et les résultats des appels d'offres accessibles au public. De plus, le système électronique de marchés publics inclut des fonctionnalités supplémentaires telles que la soumission électronique d'offres, une base de données des fournisseurs, des enchères électroniques inversées et des achats groupés. Leur utilisation est limitée aux

entités sujettes au décret public de passation de marchés (État, gouvernements locaux et administrations publiques). Jusqu'à présent, l'expérience dans l'utilisation de la passation de marchés électronique reste très limitée et son impact n'a fait encore l'objet d'aucune évaluation.

9. **La planification des acquisitions et la publication des plans ont été rendues obligatoires par le décret sur les marchés publics (PPD).** Chaque entité publique adjudicatrice est invitée, conformément au PPD, à publier ses plans de passation de marchés dans lesquels doivent figurer tous les contrats prévus pour l'exercice fiscal dans le cadre de leur budget. La publication doit être diffusée dans au moins deux journaux (l'un en langue arabe et l'autre dans une langue étrangère) ainsi que sur le portail électronique des marchés publics, au plus tard à la fin du premier trimestre de chaque exercice. Cette condition favorise l'accès à l'information relative aux opportunités de passation de marchés pour tout soumissionnaire potentiel.

10. **La définition de critères non monétaires d'évaluation des soumissions représente un défi.** Dans la plupart des cas, les critères d'évaluation des soumissions sont uniquement fondés sur les prix alors que des critères autres que les prix exprimés en termes monétaires pourraient améliorer le rapport coût-efficacité des soumissions.

11. **Le PPD encourage les appels d'offres ouverts comme méthode de passation des marchés par défaut.** Il exige que les opportunités de marché soient annoncées dans au moins deux journaux (l'un en langue arabe et l'autre dans une langue étrangère) ainsi que sur le portail électronique des marchés publics. Chaque processus de soumission s'accompagne de la mise en place d'un comité de passation de marchés composé de représentants de l'entité adjudicatrice et du contrôleur du ministère des Finances (TGR ou DEPP). Le rôle principal du contrôleur consiste à garantir le respect rigoureux des règles et procédures. Dans des cas particuliers où le montant estimé du contrat est inférieur à 200 000 MAD, la méthode de la consultation de fournisseurs peut être utilisée. Cette limite peut exceptionnellement être relevée pour des appels d'offres de gouvernements locaux (LG) inférieurs à 500 000 MAD, sur décision du ministre de l'Intérieur et au cas par cas.

12. **Contrôle et supervision de la passation de marchés et des audits.** Le processus de passation de marchés et d'attribution des contrats fait l'objet de nombreuses actions de contrôle et de supervision, chacune d'entre elles étant exposée dans le PPD. Elles sont menées par le contrôleur du MEF (TGR pour les ministères et gouvernements locaux et DEEP pour les entreprises publiques). Les actions de contrôle examinent la conformité vis-à-vis des dispositions du PPD en termes de qualité des documents de soumission, respect des procédures de soumission, notamment les annonces et l'ouverture, et elles examinent également aux fins d'approbation/visa préalable le rapport d'évaluation et le contrat préliminaire. En ce qui concerne les gouvernements locaux, d'autres contrôles (examen et approbation) de la passation de marchés par le MdI (gouverneur de la province) peuvent s'appliquer.

13. **Toutes les entités d'exécution sont sujettes à des audits externes.** Ces audits sont menés respectivement par l'Inspection Générale des Finances (IGF) pour les ministères et les administrations et les entreprises publiques, par l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT) pour les collectivités territoriales et les entreprises publiques hors administration. De plus, la Cour des Comptes peut auditer toute entité publique, indépendamment de sa nature.

14. **Le système de gestion des doléances liées à la passation de marchés a été identifié comme l'une des principales faiblesses des systèmes de passation de marchés marocains⁵⁷** du fait de sa faible indépendance et de son incapacité à garantir de manière suffisante un traitement efficace et juste des

⁵⁷ Réf. évaluation UCS en 2011

soumissionnaires. Le traitement des plaintes liées à la passation de marchés (non judiciaire) faisait partie des responsabilités de la Commission des marchés (CDM) uniquement composée de représentants des entités publiques (secteur privé ou société civile exclus). La CDM n'a pas le pouvoir de suspendre des processus de passation de marchés en cours et ses décisions ne sont pas exécutoires. Lors d'une procédure judiciaire, la décision judiciaire prend trop de temps et intervient généralement après l'exécution du contrat. Afin de moderniser et améliorer l'efficacité du système actuel, le gouvernement a entrepris un processus de réforme ambitieux visant à transformer la CDM en une Commission Nationale de la Commande Publique (CNCP), plus indépendante, dotée de l'autorité de rendre des décisions exécutoires et de suspendre des processus d'acquisition en cours. Elle comprend des représentants, non seulement des entités publiques, mais également du secteur privé et de la société civile. Le décret de création de la CNCP a été approuvé par le conseil du gouvernement en septembre 2015. La CNCP est chargée du traitement et de la gestion des doléances liées à la passation de marchés et à l'exécution des contrats. La CNCP est également responsable de (i) la réglementation des politiques, documents et normes liés aux marchés publics et (ii) la coordination et le contrôle de la formation en matière de passation de marchés.

15. **Fraude, corruption, et exclusion des prestataires.** La nouvelle Constitution du Maroc, promulguée le 1 juillet 2011, mentionne explicitement la nécessité de lutter contre la corruption et d'assurer la bonne gouvernance et la transparence, comme outils fondamentaux de la gestion du secteur public. Elle reconnaît également le droit des citoyens à participer aux prises de décision du gouvernement et à l'engagement public, ainsi que le droit d'accès aux informations publiques. La nouvelle Constitution pose les fondements d'une plus grande transparence et utilisation efficace des ressources publiques dans son Titre II sur les conflits d'intérêts, l'inconduite dans les marchés publics, l'usage abusif des fonds publics, une plus grande transparence, responsabilité et la lutte contre la fraude et la corruption et dans son Titre XII sur la bonne gouvernance.

16. Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a été mis en place par la Constitution de 2011⁵⁸ pour succéder au Conseil consultatif des Droits de l'Homme (CCDH), dans le but de consolider l'État de droit dans le pays. Le Conseil est un organe constitutionnel doté de l'autonomie juridique et financière et de l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Il est chargé d'examiner les requêtes relatives à tous types de violations des droits humains (y compris les droits sociaux et les droits économiques, ainsi que la fraude dans les questions liées à l'administration publique). Le Conseil, ainsi que ses 13 commissions régionales ont reçu 41 704 plaintes et réclamations entre l'année de leur mise en place en 2011 et 2013. Une partie importante des plaintes portées devant le Conseil concernait des allégations de violations des droits des utilisateurs des services de l'administration publique. De plus, le conseil est habilité à engager et mener les enquêtes et enquêtes nécessaires en cas de violations (*autosaisine*) et à recommander des sanctions.

17. L'Institution du Médiateur est un organe constitutionnel créé par la nouvelle Constitution⁵⁹ pour remplacer l'ancien bureau des doléances (*Diwan Al Madalim*). Le mandat du Médiateur couvre le traitement des plaintes et réclamations des citoyens, personnes physiques nationales ou étrangères, ou personnes juridiques contre l'administration (y compris les conseils régionaux et collectivités territoriales) et les organisations qui bénéficient du soutien financier de l'État. Le gouvernement est tenu par la loi de répondre dans un délai prescrit à toute demande du Médiateur. Ce dernier s'est vu octroyer l'autonomie juridique et financière ainsi que l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Par ailleurs, il est habilité à procéder à des investigations sur sa propre initiative (*autosaisine*). Son accès est gratuit et facile, dès lors que les doléances, plaintes et réclamations peuvent être introduites par courrier simple ou recommandé, par télécopie ou Internet. Quatre bureaux régionaux ont été créés et sont opérationnels pour représenter l'institution au niveau local et régional et faciliter l'accès aux citoyens.

⁵⁸Article 161 de la Constitution de 2011.

⁵⁹Article 162 de la Constitution de 2011 et décret royal n° 1-11-25 du 17 mars 2011.

Selon son dernier rapport annuel, le nombre total des plaintes et des doléances traitées par l'institution s'est élevé à 1919 en 2013, dont une majorité impliquait le MdI, le MEF, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales, et les conseils régionaux et collectivités territoriales. Les plaintes portées devant le Médiateur concernent principalement des affaires d'ordre administratif, foncier, financier et juridique.

18. Le gouvernement utilisera ses propres systèmes pour mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour prévenir la fraude et la corruption dans le cadre du Programme. Les directives de la Banque pour la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les PPR, datées du 1 février 2012 et révisées le 10 juillet 2015 s'appliqueront. La liste des exclusions de la Banque, qui est facilement accessible, sera consultée par l'ensemble des entités d'achat avant l'adjudication des contrats. Le gouvernement a acquis de l'expérience sur la question avec l'Office antifraude de l'Union européenne. Le MdI traitera et communiquera à la Banque les allégations survenant dans le cadre du Programme dans les rapports annuels sur la mise en œuvre du Programme. Des discussions ont été menées avec le gouvernement sur la prérogative de la Banque mondiale à effectuer une requête administrative sur des allégations de fraude et de corruption. La collaboration du gouvernement avec la Banque sur les requêtes administratives relatives aux allégations que la Banque entend mener a été confirmée au moment de l'évaluation. Conformément aux directives susmentionnées de la Banque, le Programme prendra les mesures requises pour s'assurer « que toute personne ou entité exclue ou suspendue par la Banque ne se voit pas octroyer un marché ou participe de toute autre manière au Programme pendant la durée de cette exclusion ou suspension ». Le MdI vérifiera les noms du prestataire par rapport à la base de données de la Banque relative aux prestataires exclus ou suspendus,⁶⁰ de manière à s'assurer qu'aucun d'entre eux n'obtienne un marché dans le cadre du Programme.

19. L'emprunteur : (a) prendra toutes les mesures appropriées pour s'assurer que le Programme est mené à bien conformément aux directives anticorruption de la Banque ; (b) prendra toutes les mesures appropriées pour prévenir la fraude et la corruption dans le cadre du Programme, y compris (notamment) en adoptant et en mettant en œuvre les pratiques fiduciaires et administratives et les arrangements institutionnels appropriés pour garantir que les produits du prêt ne sont utilisés qu'aux seules fins pour lesquelles il a été octroyé ; (c) informera sans délai la Banque de toutes les allégations crédibles et matérielles ou autres indications de fraude et de corruption portées à son attention, en relation avec le Programme ainsi que de toutes les mesures d'investigation et autres mesures qu'il se propose de prendre les concernant ; (d) sauf convention contraire avec la Banque relativement à un cas particulier, il prendra les mesures opportunes et appropriées pour enquêter sur ces allégations et indications ; présentera un rapport à la Banque sur les mesures prises dans ses enquêtes, à des intervalles convenus avec la Banque ; et transmettra sans délai, une fois l'enquête terminée, ses conclusions à la Banque ; (e) si l'emprunteur ou la Banque détermine qu'une personne ou entité est engagée dans des activités frauduleuses ou de corruption en liaison avec le Programme, il prendra des mesures opportunes et appropriées, satisfaisantes pour la Banque, pour remédier ou régler de toute autre manière la situation et empêcher qu'elle ne se reproduise ; et (f) s'assurera que toute personne ou entité exclue ou suspendue par la Banque n'obtienne pas de marché ou ne soit pas autorisé de toute autre manière à participer au Programme pendant toute la durée d'une telle exclusion ou suspension.

20. **Outre le MdI chargé de la gestion du Programme, spécifiquement des sous-programmes Un et Deux, plusieurs autres entités telles que les ministères, gouvernements locaux et entreprises et organismes publics seront responsables de la mise en œuvre des activités du Programme.** Dans le cadre des modalités de gestion du Programme, la Direction des affaires générales (DAA) du MdI soutiendra l'unité de coordination du Programme (le Secrétariat) sur tous les aspects fiduciaires. Elle possède des services dédiés et un personnel expérimenté travaillant sur les questions fiduciaires,

⁶⁰<http://www.worldbank.org/debarr>

conformément aux règles marocaines : planification, budgétisation, passation de marchés, comptabilité, présentation de rapports, etc. La DAA participe actuellement à d'autres opérations financées par la Banque au Maroc (ex. INDH2, projet de soutien aux gouvernements locaux) et connaît bien les procédures de la Banque. Au sein de la DAA, la division du Budget et de la Comptabilité, d'une part, et la division de Passation des marchés, d'autre part, seront les principales divisions impliquées dans le Programme. La division du Budget et de la Comptabilité sera chargée de la programmation du budget annuel du Programme, de la gestion du budget, notamment du déblocage de fonds pour les porteurs de projets choisis conformément aux accords de financement (convention de financement —MOU) signés par le MdI et le MEF et les porteurs du projet (voir article 22 de la loi organique des finances, 1998), du traitement des demandes de paiement relatives aux contrats et la transmission aux trésoriers, etc. La division Passation des marchés sera chargée des passations de marchés et de l'approbation des paiements pour toutes les activités directement gérées par le MdI dans le cadre du Programme (secrétariat général). Dans le cadre de son rôle fiduciaire, la DAA sera également chargée de la production des états financiers aux fins de l'audit financier du Programme. Pour chacun des projets sélectionnés suite aux appels à projets, les porteurs du projet (ministères, gouvernements locaux et entreprises publiques) seront chargés de la gestion financière et des passations de marchés. Il s'avère nécessaire, au sein des gouvernements locaux (municipalités, provinces, préfecture et région) de différencier les provinces, préfectures et grandes communes urbaines généralement bien structurées et dotées d'un personnel dédié à la gestion fiduciaire, des communes rurales et des communes urbaines de petite et moyenne taille généralement caractérisées par de faibles capacités, un personnel insuffisant et un manque de formation. Quant aux ministères et entreprises publiques, ils disposent généralement de services dédiés et bien organisés pour la gestion fiduciaire, et d'un personnel expérimenté. Il existe néanmoins des préoccupations communes en ce qui concerne la charge de travail du personnel, charge qui a un impact négatif sur leur performance, et le manque de formation sur des sujets fiduciaires tels que la gestion budgétaire, la passation de marchés, l'audit interne, la gestion financière, etc. Il s'avère crucial pour parvenir à réduire les risques liés au programme que les aspects fiduciaires des propositions de projets et la capacité fiduciaire des organismes de gestion des projets soient intégrés aux critères de sélection des projets. Les porteurs du projet prépareront et soumettront au MdI des rapports périodiques sur les aspects fiduciaires et la performance, selon un format convenu. Par ailleurs, un système de gestion des informations sera conçu pour permettre d'aider à surveiller et évaluer la mise en œuvre des projets et des activités financés. Toutes les données recueillies au niveau régional seront rassemblées au niveau central et permettront d'aider à prendre des décisions, lorsque nécessaire, sur l'amélioration des performances du programme, des activités individuelles et des activités.

21. Le risque global pour le Programme a été qualifié de SUBSTANTIEL.

22. Compte tenu de la contrainte systémique qui pèse sur le système budgétaire au Maroc et la faiblesse potentielle de certains porteurs du projet, des mesures de réduction de risque sont proposées dans le plan d'action du Programme. Un certain nombre d'indicateurs sont également proposés pour le suivi de la performance fiduciaire au cours de la mise en œuvre du Programme.

Les principaux risques identifiés dans le cadre du Programme sont les suivants :

- Absence d'un système de recours indépendant et d'un processus efficace de traitement des plaintes ;
- Qualité et délai de présentation des états financiers annuels vérifiés ;
- Faible capacité fiduciaire pour un petit nombre de porteurs du projet, à savoir les communes rurales ;
- Retard dans le transfert des ressources financières pour le Programme (du budget général vers le CAS-FLCN et du CAS-FLCN vers le compte des porteurs du projet) ;
- Retards lors du processus de soumission, de l'attribution des contrats et des paiements ;

- Qualité de la conception et spécifications ;
- Absence de compétences techniques pour la préparation de documents de soumission de qualité et d'estimations des coûts précises ;
- Capacité concernant la gestion des contrats ;
- Non-respect des procédures de soumission;
- Faible supervision des contrats et absence de formation.

Afin d'atténuer le risque identifié, le plan d'action du Programme propose la série d'actions suivantes :

- En complément de la nouvelle CNCP créée (décret approuvé par le conseil du gouvernement en septembre 2015) chargée de la gestion des doléances découlant des passations de marchés et de la gestion des contrats, mise en place d'un mécanisme de gestion des doléances pour le Programme. Un tel système pourra également alimenter le système des plaintes liées aux passations de marchés géré par la CNCP ;
- Aide à la conception et à la supervision des travaux. Dans le cas de sous-projets liés à des travaux de construction ou de rénovation d'infrastructures, le porteur sera tenu d'utiliser les services d'entreprises qualifiées ou, si le porteur est un organisme public, ses propres départements dotés de l'expertise nécessaire, afin de permettre la conception technique de ces travaux et leur supervision ;
- Profil des porteurs du projet et programme de renforcement des capacités. Après la sélection des sous-projets, le ministère de l'Intérieur évaluera chacun des porteurs de projets et établira leur profil et identifiera ainsi les capacités existantes et les besoins en renforcement des capacités. Cette évaluation permettra de déterminer les besoins en formation fiduciaire pour chacun des porteurs et la mise en place d'un programme de formation annuel pour le Programme. Le programme de formation sera mis en œuvre dans le cadre du programme d'action.

Mesure de la performance fiduciaire du Programme

23. Les indicateurs fiduciaires suivants sont proposés. Ils feront l'objet d'un suivi et les recommandations et les mesures correctives proposées complèteront les actions présentées ci-dessus afin de réduire les risques identifiés et d'améliorer l'exécution du Programme.

a. Passation de marchés :

- Processus de soumission menés conformément au plan ;
- Délai de paiement des factures ;

b. Gestion financière

- Délai de présentation des états financiers annuels du Programme ;
- Délai de présentation du rapport d'audit annuel du Programme.

Annexe 6 : Résumé de l'évaluation environnementale et sociale

Objectif et contexte

1. Une Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES) a été entreprise par la Banque mondiale dans le cadre de la préparation du Prêt-Programme axé sur les Résultats (PPR) pour le *Programme de Gestion Intégrée des Risques de Catastrophes Naturelles et de la Résilience* au Maroc.

Démarche et objectifs de l'ESES

Démarche

2. L'ESES examine les systèmes de gestion environnementale et sociale applicables au Programme en vue d'évaluer leur conformité avec les politiques et directives de la Banque mondiale applicables au Financement PPR. Elle a pour but de s'assurer que les risques environnementaux et sociaux du Programme seront bien gérés et que le Programme respecte les principes du développement durable.

3. La préparation de l'ESES et l'élaboration de mesures visant à renforcer les systèmes de gestion environnementale et sociale a bénéficié d'informations diverses et d'un processus de consultation élargi, dont notamment :

- La revue des documents et données disponibles portant sur les procédures nationales environnementales et sociales et les cadres réglementaires y afférents, l'analyse des capacités en matière de sauvegardes environnementales et sociales des institutions intervenant dans le Programme; et la documentation de la Banque mondiale au sujet des PPR et des ESES.
- Des réunions de consultation avec le personnel technique de certains départements ministériels (notamment au niveau du Ministère de l'Intérieur, du Ministère chargé de l'Environnement et du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire) ainsi qu'avec des représentants de la société civile (Banque Alimentaire).
- La mission de Pré-évaluation menée par la Banque mondiale en mai 2015 a procédé à l'analyse de la documentation concernant les projets issus en avril 2015 du premier appel à projets pour le FLCN, afin de procéder à une évaluation préliminaire des risques environnementaux et sociaux et identifier les types de projets pouvant être financés sous le PPR en conformité avec la PO/BP 9.00. Les visites de sites effectués auprès d'un échantillon de projets de grande, moyenne et petite ampleur à Rabat et Taounate ont permis de mieux cerner les enjeux à cet égard.
- Un Atelier de consultation publique, tenu le 9 novembre 2015 avec la participation du personnel technique du gouvernement, les partenaires au développement, les organisations de la société civile et le secteur privé. Un rapport préliminaire de l'ESES avait été distribué avant la réunion. Les observations de l'atelier ont été incorporées dans cette version finale de l'ESES – voir Annexe 16 - avec une liste complète des participants.
- Avant l'évaluation en décembre 2015, le rapport préliminaire de l'ESES a été diffusé publiquement à travers l'Infoshop de la Banque mondiale et également sur le site de la Banque mondiale à Rabat et les commentaires du public ont été sollicités pendant une durée d'un mois.

Objectifs

4. L'évaluation des systèmes environnementaux et sociaux doit permettre de s'assurer que le Programme ne comporte pas de risques majeurs et que les systèmes mis en place permettent l'identification et l'atténuation des risques éventuels de manière appropriée. La cohérence des systèmes est analysée par l'ESES à partir de deux principes clés, à savoir: (i) en fonction des systèmes définis par les lois, la réglementation ou les procédures (*«le système tel que défini»*); et (ii) en fonction de la capacité

des institutions concernées par le Programme à mettre en œuvre efficacement les systèmes de gestion environnementale et sociale («*le système tel qu'il est appliqué dans la pratique*»).

Principales incidences environnementales et sociales du Programme

5. La nature du PPR exclut tout investissement comportant des risques et effets environnementaux et sociaux majeurs (à savoir, des activités classées Catégorie A). Ainsi, en conformité avec les politiques et directives de la Banque applicables au Financement PPR, le Programme exclura :

- toute activité posant un risque environnemental et social potentiellement important et des impacts négatifs divers, variés, irréversibles et sans précédent ;
- toute intervention proposée dans le cadre d'un programme plus important comportant des impacts environnementaux et sociaux négatifs majeurs, irréversibles et sans précédent ;
- toute intervention : i) dans un Site d'Intérêt Biologique ou Écologique (SIBE) à l'échelle du territoire marocain ; ii) qui transformerait de manière significative des aires protégées et des habitats naturels ou modifierait considérablement des zones de biodiversité ; et/ou iii) qui endommagerait de manière irréversible des ressources culturelles de nature archéologique et historique ;
- toute intervention qui nécessiterait un déplacement important de personnes ou d'acquisition de terres, ou encore des restrictions d'accès significatives aux ressources économiques ou naturelles.⁶¹

6. Deux catégories d'activités seront éligibles au financement dans le cadre du Programme : (i) celles relevant de la planification, de l'amélioration des connaissances, ou de la sensibilisation des populations à l'égard des risques de catastrophes naturelles (activités non-structurelles) ; et (ii) celles associées avec la construction d'ouvrages techniques de prévention (activités structurelles de petite ou de moyenne ampleur).

7. Les *activités non-structurelles* peuvent jouer un rôle de premier plan dans la préparation collective pour les risques de catastrophes naturelles et dans le développement d'une culture de prévention. Elles incluent la planification, la gestion, les technologies d'information et de communication (TIC), le renforcement des capacités et les activités institutionnelles qui sont directement liées à la gestion des risques de catastrophes naturelles. Elles peuvent contribuer à une meilleure utilisation des ressources et contribuer de manière indirecte mais significative à la réduction des risques.

8. Dans le cas des *activités structurelles*, il s'agit de réduire l'exposition et la vulnérabilité aux risques de catastrophes naturelles par la mise en place de mesures d'atténuation physiques, telles que la mise en place d'ouvrages de protection collective contre les inondations en zones urbaines et dans les milieux ruraux, la réhabilitation des constructions existantes contre le risque sismique, la mise en place de systèmes d'avertissement précoces, l'aménagement de petits ouvrages afin d'accroître la résilience des communautés rurales, la stabilisation des sols à risque, etc.

9. Règle générale, les activités structurelles sont celles qui sont les plus susceptibles de générer des effets environnementaux ou sociaux. Par ailleurs, sur la base des indications des investissements déjà

⁶¹ En raison des capacités limitées des Collectivités locales à gérer les processus d'expropriation, les projets nécessitant des démolitions de nombres importants de maisons (10 et plus) afin de minimiser les risques de catastrophes naturelles (inondation, glissement de terrain, etc.), ou les projets affectant 200 personnes ou plus pour l'acquisition de terres, la perte de biens économiques ou la perte d'accès à des ressources seront exclus du PPR.

opérés par le *Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes naturelles* (FLCN) à partir de 2009, il est possible d'ores et déjà prévoir que **la grande majorité des sous-projets porteront sur des mesures liées à la prévention et la gestion des inondations**. D'après une étude de la Banque mondiale couvrant la période comprise entre 1900 et 2008, les inondations ont constitué au Maroc le risque naturel le plus important en termes de personnes affectées, avec des pertes en vie humaine relativement élevées (les phénomènes de tremblement de terre sont moins fréquents, affectent une population moins importante, même s'ils sont bien plus meurtriers).

10. L'examen préliminaire des projets issus du premier appel à projets en avril 2015 indique que la majorité des projets admissibles au financement dans le cadre du FLCN concernent **des ouvrages de protection hydrauliques de petite à moyenne ampleur qui soulèvent des risques environnementaux et sociaux modérés à faibles**. Ces projets largement portés par les Collectivités territoriales sont inscrits dans la planification territoriale et répondent à des besoins bien documentés. Leur conception technique est supervisée par les Agences de Bassin Hydrauliques (ABH) et fait l'objet d'analyses d'alternatives. Leurs incidences en matière d'acquisition foncière sont minimales puisqu'ils impliquent surtout des interventions dans le Domaine Public Hydraulique. Un nombre limité de projets non-structurels, tels que les systèmes d'alerte, la cartographie de zones à risque, etc. a également été soumis par des porteurs de projets nationaux, régionaux ou locaux. Ces projets ne soulèvent pas de risque environnemental ou social particulier. Seulement quelques projets soumis par des Collectivités territoriales pourraient ne pas être admissibles au financement de la Banque mondiale en raison de propositions : i) de démolitions de nombres importants de maisons (10 et plus) afin de minimiser les risques de catastrophes naturelles (inondation, glissement de terrain, etc.) ; ii) d'interventions de gestion de risque dans le cadre d'un programme plus important comportant des impacts environnementaux et sociaux négatifs majeurs, irréversibles et sans précédent; ou (iii) d'interventions situées en dehors des zones géographiques approuvées pour financement dans le cadre du Programme.

11. Bien que cela ne soit pas encore exigé comme tel dans la législation marocaine, il est prévu que dans le cadre du PPR des diagnostics environnementaux et sociaux seront conduits pour chacun des sous-projets soumis au FLCN, en vue de déterminer le type d'outil de planification requis en fonction de l'envergure et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux. Si requis, des *Etudes d'Impact Environnemental et Sociale* (EIES) complétées par des *Plans de Gestion Environnementale et Sociale* (PGES) et des *Plans Abrégés de Réinstallation* seront réalisées en vertu des exigences applicables de la Banque mondiale. Ces évaluations devront prendre en compte les caractéristiques bioclimatiques des différentes zones agro-écologiques du Maroc dans lesquelles les investissements futurs seront réalisés.

12. Globalement, les activités du Programme auront **des retombées bénéfiques environnementales, sociales et économiques**, dans la mesure où les infrastructures de protection contre les inondations ou les effets des sécheresses permettront non seulement de protéger les habitats, les terres de culture et les aires de pâturages situés dans les environs, mais aussi contribueront à protéger les sols contre l'érosion, préserver les ressources en eau des bassins versants, protéger contre l'envasement et protéger les infrastructures en aval. Les activités proposées devraient par leur nature même être avantageuses pour les populations locales car une grande majorité des investissements se focalisera sur l'amélioration des infrastructures de protection contre les inondations, ce qui aura aussi un effet positif sur les infrastructures et services publics (écoles, hôpitaux etc.) et privés. Néanmoins, ces investissements pourraient avoir des incidences sociales négatives dans l'éventualité où la construction, le déplacement et/ou la réhabilitation des ouvrages ou des structures nécessiterait le déplacement de personnes ou l'acquisition de terres, ou encore des restrictions d'accès aux ressources économiques ou naturelles.

13. Même si pris individuellement, la majorité des effets potentiels négatifs du Programme proposé apparaissent minimes, à terme, l'aspect cumulatif de ces effets négatifs pourrait s'avérer modéré. Pour des

projets structurels ayant des effets environnementaux et/ou sociaux significatifs, des mesures d'atténuation devraient être définies et mises en œuvre pour toutes les phases de mise en œuvre. En ce qui concerne la gestion environnementale et sociale des investissements financés dans le cadre du programme, la première activité à réaliser dans le cadre du PPR sera d'appliquer la *Fiche de Diagnostic Simplifiée* (FIDS). Pour les projets qui n'ont pas été rejetés au départ (projets non-classés de « Catégorie A »), des instruments environnementaux et sociaux spécifiques devront être préparés, incluant l'identification de mesures d'atténuation environnementales et sociales et des plans d'actions correspondants. Sont plus particulièrement concernés les instruments qui suivent :

- *Etude d'Impact Environnemental et Sociale* (EIES) pour des projets ayant un impact social et environnemental *modéré* ;
- *Plan de Gestion Environnementale et Sociale* (PGES) pour des projets ayant un impact environnemental et social *moyennement modéré* ;
- *Fiche d'Information Environnementale et Sociale* (FIES) pour des projets ayant un impact social et environnemental *faible* ;
- *Plan Abrégé de Réinstallation* (PAR) pour tout projet structurel nécessitant le déplacement physique de personnes, l'acquisition de terres ou la perte d'accès à des moyens de subsistance.

Evaluation des systèmes nationaux

Cadre légal et réglementaire

14. Le Maroc dispose d'un cadre juridique relativement avancé en matière de gestion environnementale et sociale, incluant l'évaluation des impacts, et l'adoption de mesures d'anticipation, de prévention et de conservation.

15. Au point de vue environnemental, le cadre juridique marocain traite à la fois de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs (*Etudes de l'Impact Environnemental*, EIE) et incitatifs (aides financières et incitation fiscales), comme aussi des mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions concernant la dégradation de l'environnement. Par rapport aux études d'impact, le texte législatif le plus important est la *Loi n. 12-03 du 12 mai 2003*, qui a le but de minimiser l'impact négatif de tout projet et améliorer la durabilité écologique. Au Maroc, le dispositif de l'EIE, géré par le Ministère en charge de l'Environnement, est un outil légal incontournable qui subordonne l'autorisation administrative de tout projet à une décision *d'acceptabilité environnementale*. Ce dispositif juridique a été complété par l'adoption récente (mars 2014) de la *Charte Nationale de l'Environnement et du Développement durable*, qui favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, économiques et sociales, et une nouvelle loi sur les Etudes d'Impact Environnemental (EIE) qui sera promulguée très prochainement. L'expérience effective des Autorités marocaines dans l'application de ce cadre juridique environnemental est encore relativement limitée, particulièrement à l'échelle des collectivités territoriales, en raison de la publication récente de nombreux décrets d'application.

16. Le cadre juridique marocain répond aussi de manière proactive aux impératifs de protection des milieux et des ressources naturelles et de prévention des risques des catastrophes naturelles. Cela est reflété notamment dans le *Décret n°2-97-176* (15 Décembre 1997), qui permet au Ministère de l'Intérieur d'intervenir essentiellement grâce à sa *Direction de la Protection civile* en aval des catastrophes naturelles, et la *Loi sur l'Eau 10-95*, adoptée en 1995 (Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau), qui a contribué à mettre l'accent sur l'importance de la protection des populations et des biens contre les aléas climatiques et météorologiques.

17. La nouvelle *Constitution de 2011* donne, en particulier, une place importante à un développement durable basé sur la participation des populations aux prises de décision. Les aspects relatifs à l'information et la participation du public sont garantis, d'une manière globale par la Constitution elle-même et, d'une manière spécifique, par les lois organiques des Collectivités locales. La législation nationale considère le respect de la propriété comme un principe fondamental du droit. La loi relative à l'expropriation comporte des dispositions qui assurent l'entière indemnisation des titulaires de droits fonciers. Le domaine public est protégé par des dispositions assurant son utilisation directe par le public ou par un service d'intérêt général. Les dons volontaires de terres et occupations temporaires de terrains sont généralement pratiqués par les municipalités dans le respect des procédures formelles et légalisées (accords, licences ou contrats d'achat).

Cadre institutionnel

18. Les institutions responsables de la mise en œuvre du Programme par le biais du FLCN sont le Ministère de l'Intérieur (MI) et le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), qui bénéficieront de l'appui d'un Comité d'orientation interministériel dédié ainsi que d'un Secrétariat général logé au sein du MI. L'Inspection Générale de l'Inspection Territoriale (IGAT) relevant du MI sera chargée d'auditer les projets financés dans le cadre du Programme. Le MI joue un rôle clef dans la gestion des risques de catastrophes naturelles au sein du Gouvernement en raison du rôle central qu'il occupe au sein de l'Administration publique, qu'il s'agisse de coordination horizontale entre les ministères sectoriels ou de coordination verticale entre les différents niveaux de pouvoirs nationaux, régionaux et locaux. Les principales institutions chargées de la protection contre les risques de catastrophes naturelles (*Centre de Veille et de Coordination* (CVC), Gendarmerie Royale, Protection Civile, etc.) relèvent directement du MI. Le MEF occupe également un rôle central dans le financement et le suivi des programmes intersectoriels nationaux tels que ceux financés par le FLCN.

19. Les principaux acteurs responsables de la mise en œuvre des projets financés par le FLCN – et de la gestion de leurs incidences environnementales et sociales – comprennent :

- ceux qui sont explicitement impliqués dans la prévention des inondations (tels que le Ministère des Mines, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Environnement, le Ministère administrateur du Domaine public hydraulique tuteur des *Agences Hydrauliques de Bassin* (AHD), le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts, les Collectivités locales, le *Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat*, les Commissions Préfectorales et Provinciales de l'Eau, les *Offices Régionaux de la Mise en Valeur Agricole* (ORMVA), etc.);
- les institutions chargées de la gestion et de la planification de l'espace urbain (telles que le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, le Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville, la Direction des Affaires Rurales au sein du Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique, les Préfectures et les Provinces, les Collectivités locales, les Conseils régionaux, provinciaux et communaux, les Agences Urbaines, les Délégations ou Inspections régionales de l'Aménagement, de l'Habitat);
- les institutions chargées de la veille contre les catastrophes naturelles (telles que l'Institut National de Géophysique et la Direction Nationale de la Météorologie); et
- les institutions chargées de l'administration, de la mobilisation et de la protection des populations (telles que le Ministère de l'Intérieur, le Département de l'Environnement, les Collectivités territoriales, le *Centre de Veille et de Coordination* (CVC), la Gendarmerie Royale, la Protection Civile, etc.).

20. Les capacités de ces divers acteurs institutionnels d'assurer une gestion environnementale et sociale adéquate des projets soumis pour financement dans le cadre du Programme sont variables et

devront faire l'objet d'appuis ciblés, aussi bien au niveau des instances de coordination nationale qu'au niveau des entités de mise en œuvre régionales ou locales.

21. Le Département de l'Environnement responsable de la gestion du système d'EIE dispose d'une bonne expérience et des compétences nécessaires en matière de gestion environnementale, particulièrement dans le domaine de l'examen des EIE, du contrôle de la mise en œuvre des projets et du suivi des milieux (air, eau, sol), par le biais du *Laboratoire de l'Environnement*. Les Autorités nationales et locales ainsi que les organismes de la société civile commencent à maîtriser les approches de consultations publiques dans le cadre de nouvelles politiques et projets.

22. Par ailleurs, plusieurs ministères et organismes d'État, tels que le Ministère de l'Intérieur, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), et, au niveau local, les commissions municipales ont acquis une expérience dans les opérations d'acquisition foncière nécessaires à l'exercice de leurs fonctions – même s'il s'agit souvent d'acquisitions à l'amiable plutôt que d'expropriations formelles. De nombreux cadres et spécialistes en développement social ont tiré profit des expériences en matière de réinstallation des populations de l'Agence de Développement Social (ADS) dans le cadre des opérations d'assainissement des bidonvilles dans les grandes villes du Maroc.

Adéquation des systèmes applicables

23. D'une manière générale, la législation marocaine en matière de protection environnementale et sociale est adéquate et comporte plusieurs textes et documents, couvrant de très nombreux aspects. Cependant, certains de ces textes sont très anciens (datant de la période du Protectorat), et n'ont pas été mis à jour. Par ailleurs, faute de moyens de mise en œuvre pour l'application, les dispositions légales spécifiées dans les textes de loi ne sont pas automatiquement appliquées.

24. Le système national d'EIE est clair et bien intégré au processus de prise de décision. Il permet de garantir le traitement adéquat des impacts environnementaux des nouveaux projets assujettis à l'EIE, d'analyser de manière détaillée les impacts sur l'environnement et l'identification des mesures à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer ou de compenser les impacts négatifs à des niveaux acceptables. Sur le plan institutionnel, l'organisme public responsable de la gestion du système d'EIE, dispose d'une bonne expérience et des compétences nécessaires, particulièrement dans le domaine de l'examen des EIE, du contrôle de la mise en œuvre des PGES et du suivi des milieux (air, eau, sol). Au niveau national et régional, les Comités des Etudes d'Impact Environnemental (CNEIE/CREIE), composées des représentants des départements sectoriels et des autorités locales, jouent aussi un rôle très important. Plusieurs acteurs intervenant directement ou indirectement dans le système (autorités, pétitionnaires, société civile, etc.) connaissent bien les procédures appliquées dans les différentes étapes du processus d'EIE et ont bénéficié de plusieurs ateliers de vulgarisation ou de formation au cours des dernières années.

25. Néanmoins, au regard des politiques et directives de la Banque applicables au Financement PPR, la loi 12-03 qui régit le fonctionnement de l'EIE présente un certain nombre de lacunes. Un projet de réforme de la loi-cadre 12-03 devrait permettre de combler certaines de ces lacunes, surtout par rapport aux aspects suivants : (i) intégration de la notion de l'évaluation stratégique dans les procédures de sauvegarde; (ii) actualisation de la liste des projets soumis à l'EIE (avec un élargissement des types de projets et de leurs référentiels et niveaux); (iii) adoption d'un décret créant une « *police de l'environnement* »; (iv) identification d'un système plus adapté et contraignant d'infractions/sanctions avec la clarification des procédures à suivre; (v) établissement d'un système d'agrément des bureaux d'étude; (vi) introduction d'un modèle de *Notice environnementale* pour des projets dont l'impact environnemental est peu significatif (à la place d'EIE complètes) et réduisant de manière significative le temps consacré à l'étude des dossiers; et enfin (vii) la possibilité concernant la constitution éventuelle de

comités d'études d'impact environnemental au niveau sous régional. Cependant, ces dispositions doivent être mises en application (tout cela pouvant constituer un processus assez long). Étant donné que tous ces dispositifs visent à rendre la réglementation plus conforme avec les principes de la loi portant la *Charte nationale de l'Environnement et du Développement durable* adoptée en mars 2014, l'accent devrait être porté davantage sur une vision stratégique des exigences internes du développement durable, le but ultime étant d'intégrer des considérations environnementales dans tous les processus décisionnels.

26. Par ailleurs, la loi relative à l'expropriation comporte des lacunes en ce qui concerne le traitement des droits coutumiers ou informels et le traitement des droits des occupants non-autorisés (squatters). L'application des procédures nationales en matière de réinstallation, particulièrement à l'échelle des collectivités territoriales, est confrontée à de nombreuses difficultés en termes de manque d'expertise et de transparence. La gestion du foncier au Maroc, surtout dans les franges urbaines et en milieu rural, est aussi confrontée à de nombreux problèmes liés à la multiplicité des statuts, à l'inadéquation de lois souvent désuètes, et aux problèmes de gouvernance.

27. D'une manière générale, au niveau de la mise en œuvre des activités, les faiblesses observées au niveau des Collectivités locales comprennent l'absence de systèmes de contrôle et de suivi environnemental et social et la faible implication des populations – et particulièrement des femmes – dans les processus décisionnels. Malgré le fait que l'acquisition du foncier se fait dans le respect de procédures formelles et légalisées (accords, licences ou contrats d'achat), les faiblesses en matière de gestion sociale sont principalement liées au traitement des dossiers d'indemnisation pour pertes de terres, d'habitations ou d'accès à des biens économiques ou à des ressources collectives ou naturelles, à l'information du public quant à leurs droits, et aux cas qui ne sont pas prévus sous la législation marocaine (titres inexistants ou incomplets, personnes sans titres fonciers, etc.).

28. Afin de combler les lacunes identifiées dans le cadre de l'ESES en conformité avec les politiques de la Banque et des directives applicables aux PPR, les actions qui suivent sont recommandées :

- (i) Pour tout projet ayant un impact social et environnemental *modéré*, une *Etude d'Impact Environnemental et Sociale* (EIES) sera préparée et complétée par un *Plan de Gestion Environnementale et Sociale* (PGES) et des consultations publiques avec les parties prenantes (en conformité avec les politiques et directives de la Banque mondiale) ;
- (ii) Pour tout projet ayant un impact *moyennement modéré*, un *Plan de Gestion Environnementale et Sociale* (PGES) sera préparé avec des consultations publiques avec les parties prenantes ;
- (iii) Pour tout projet nécessitant le déplacement physique de personnes, l'acquisition de terres ou la perte d'accès à des moyens de subsistance, un *Plan Abrégé de Réinstallation* (PAR) sera préparé avec des consultations publiques avec les parties prenantes.
- (iv) Pour tout projet ayant un impact social et environnemental faible, il sera procédé à la préparation d'une *Fiche d'Information Environnementale et Sociale* (FIES).

Conclusions et recommandations

29. Trois groupes de recommandations se dégagent de l'ESES :

- ❖ *Le premier groupe de recommandations* concerne le 'Renforcement du système de gestion environnementale et sociale', avec un élément spécifique comportant la préparation d'un *Manuel Technique Environnemental et Social du Programme*, comme aussi l'organisation d'un atelier pour sa validation. Ce Manuel, qui fera partie intégrante du *Manuel d'Opérations du PPR*, servira comme guide pour les parties prenantes pour préparer les outils environnementaux et sociaux exigés,

identifier les mesures d'atténuation nécessaires et suivre leur mise en œuvre dans les projets. Ce Manuel sera préparé avec l'appui de la Banque mondiale à l'intention :

- des promoteurs/porteurs de sous-projets afin de les aider à bien préciser la nature et l'éligibilité des projets soumis au FLCN, en fonction de leurs impacts environnementaux et sociaux, leur faisabilité et les éventuels bénéfices attendus ;
- des membres de la Commission Nationale de sélection du FLCN pour leur permettre de juger la pertinence des sous-projets soumis à partir de critères objectifs.

Le *Manuel Technique Environnemental et Social* comportera, entre autres, les éléments suivants :

- Méthodologie d'utilisation de la *Fiche de Diagnostic Simplifié* – FIDS afin de répartir les projets selon leur niveau appréhendé d'impact environnemental et social
- Méthodologie pour préparer une *Etude d'impact environnemental et social (EIES)*
- Approche méthodologique pour préparer un *Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)*
- Méthodologie pratique pour la préparation d'un *Plan Abrégé de Réinstallation (PAR)*
- Méthodologie de préparation d'une *Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIIES)*
- Méthodologie pour suivre et évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation et le remplissage des formulaires permettant le contrôle environnemental et le suivi social
- Méthodologie de préparation et de réalisation des consultations publiques.

❖ **Le deuxième groupe de recommandations**, qui concerne le 'Renforcement des capacités pour l'élaboration des outils de gestion sociale et environnementale », inclut l'organisation de sessions de renforcement des capacités pour (i) bien maîtriser le Manuel technique, et (ii) maîtriser le développement des outils de gestion environnementale et sociale : *Fiche d'Information Environnementale et Sociale* FIIES, EIES, PGES et PAR, selon la nature et l'envergure des risques environnementaux et sociaux.

❖ Enfin **le troisième et dernier groupe de recommandations** concerne le 'Renforcement des capacités pour le suivi de la mise en œuvre des outils » pour des initiatives précises concernant la formation en matière de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

30. Le Tableau 6.1 ci-dessous présente l'ensemble des éléments du Plan d'action de l'ESES qui font partie intégrante du **Plan d'Action du Programme**. Le coût de toutes les actions identifiées, concernant à la fois les volets environnemental et social de l'ESES, sera intégré dans le budget global du Programme.

Tableau 6.1 : Plan d'action de l'ESES

N°	Mesure	Activité	Responsable	Calendrier
1. RENFORCEMENT DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE				
1.1	Sensibilisation et information	Organisation de sessions de sensibilisation et de diffusion des recommandations de l'ESES	Ministère de l'Intérieur avec la collaboration du Ministère chargé de l'Environnement et la Banque mondiale	Au cours des 6 mois après la date d'entrée en vigueur de l'accord de prêt / du Programme
1.2	Manuel Technique Environnemental et	(i) Préparation d'un Manuel Technique Environnemental et Social. Ce Manuel	BM en collaboration avec	Au plus tard 3 mois après la signature de

	Social du programme	fera partie intégrante du Manuel Opérationnel du Programme MOP (ii) Organisation d'un atelier de validation du Manuel technique.	le Ministère de l'Intérieur et le Ministère chargé de l'Environnement	l'accord de financement du sous-projet Programme
2. RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR L'ELABORATION DES OUTILS				
2.1	Renforcement des capacités pour l'élaboration des outils	<p>Organisation de sessions de renforcement des capacités pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maîtriser le Manuel Technique Environnemental et Social; • maîtriser le processus de remplissage de la <i>Fiche de Diagnostic Simplifié</i> (FIDS) • maîtriser la préparation de l'EIES • maîtriser le développement du <i>PGES</i> • Préparation d'une <i>Fiche d'Information Environnementale et Sociale</i> (FIES). <p>Et aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la préparation d'un <i>Plan Abrégé de Réinstallation</i> (PAR) 	<p>Chaque porteur de sous-projet approuvé par le Comité de sélection du FLCN.</p> <p>Avec la supervision du Ministère de l'Intérieur et l'appui/conseil des départements ministériels concernés.</p>	Au plus tard 12 mois après la date d'entrée en vigueur de l'accord de prêt / du Programme
3. RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS				
3.1	Renforcement des capacités pour le suivi de la mise en œuvre des outils de gestion environnementale et sociale	Renforcement des capacités en matière de suivi de la mise en œuvre des outils de gestion environnementale et sociale	<p>Chaque porteur de sous-projet approuvé par le Comité de sélection du FLCN.</p> <p>Avec la supervision du Ministère de l'Intérieur et l'appui/conseil des départements ministériels concernés.</p>	Une fois par an tout au long du Programme ou selon des besoins particuliers.

--	--	--	--	--

Annexe 7 : Évaluation intégrée des risques

Maroc: Programme de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles et de la résilience

1. RISQUES DU PROGRAMME			
1.1 Risque technique	Notation :	Substantiel (S)	
<p>Description : Les principaux risques techniques concernent la gestion globale du programme de réforme du FLCN et la mise en œuvre de sous-projets éligibles cofinancés par le FLCN. Les sous-projets incluraient différents projets de réduction des risques, dont une majorité serait des projets non structurels et structurels à petite échelle et relativement standards. Des ouvrages de gros œuvres complexes de plus grande envergure (par ex., protection contre les inondations impliquant des risques significatifs) sont exclus de cette opération, ce qui limitera le caractère risqué des investissements en infrastructures. En outre, il existe un risque que le projet de loi relative à la mise en place d'un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques ne soit pas voté ou bien qu'il soit voté avec retard, ce qui pourrait avoir un impact sur la mise en œuvre du sous-programme Trois.</p>	<p>Gestion du risque : Durant la préparation, la Banque et l'Emprunteur se sont mis d'accord sur les principaux aspects du nouveau mode de fonctionnement du FLCN ; elle a aussi veillé à une solide appropriation, en particulier au niveau du MdI (et également au niveau d'autres acteurs clés) pour gérer la réforme proposée du FLCN. En outre, le Programme comprend des mesures de renforcement des capacités importantes notamment pour les Collectivités locales dont les capacités sont plus faibles pour gérer les projets de réduction des risques cofinancés par le FLCN. Un appui supplémentaire au renforcement des capacités est fourni au MdI par le biais d'un expert international détaché afin de travailler sur tous les aspects de mise en œuvre du Programme. Enfin, l'IGAT réalisera des contrôles techniques pour veiller à ce que tous les projets soient mis en œuvre en conformité avec les exigences techniques. En termes de législation relative à l'assurance contre les risques de catastrophe, le projet de loi a déjà été présenté au Secrétaire Général du Gouvernement, l'approbation du projet de loi est attendu durant la période de mise en œuvre du Programme (qui sera l'aboutissement de plusieurs années d'efforts de recherche de consensus au Maroc). Enfin, la Banque a mobilisé des subventions pour soutenir tous les aspects de la mise en œuvre du Programme sur le moyen terme avec une assistance technique supplémentaire.</p>		
	Resp : Emprunteur	Étape : Mise en œuvre	Échéance : Récurent
			Statut : En cours
1.2 Risque fiduciaire	Notation :	Substantiel	
<p>Description : Le Programme implique des relations financières entre l'État et différents porteurs de projets qui ne sont pas définies au préalable, mais seront sélectionnées au fur et à mesure. Ces entités, principalement des municipalités, ministères et établissements publics autonomes, ont différentes capacités de gestion financière, les entités au niveau de l'administration locale ayant probablement les capacités les plus faibles. En outre, les capacités de gestion des passations de marchés sont également variables et, au niveau national, les mécanismes de gestion des plaintes et doléances sont faibles, ainsi que ceux de gestion de la fraude et la corruption.</p>	<p>Gestion des risques : Le Programme sera soutenu par de solides systèmes de GFP au niveau national, notamment en termes de relations fiscales intergouvernementales, de contrôle et supervision des AGA et des EP ainsi que des processus généraux en matière de budget. En outre, la conception du Programme s'articule autour d'une méthode de sélection solide des entités de mise en œuvre du projet qui se pencheront sur les questions de capacités, notamment en termes de gestion financière, de passation de marchés et de risques de corruption. Le SG du MdI comme ordonnateur du FLCN est chargé de réunir les informations financières et de communiquer régulièrement à la Banque des rapports financiers intermédiaires de même que des états financiers annuels audités pour le Programme. La capacité du SG est jugée satisfaisante. La mise en œuvre du Programme inclura également des activités de renforcement des capacités (notamment avec un nouveau décret sur les marchés publics) concernant les directives en matière de gestion financière et de passation de marchés de la Banque. La Banque veillera également à une supervision étroite du Programme durant sa période de mise en œuvre. Le PAP inclut la mise en œuvre de GRM au niveau local pour les municipalités participantes. Si besoin, les entités dépendantes des municipalités bénéficieront d'initiatives de renforcement des capacités sur mesure et feront l'objet d'un suivi plus étroit durant la mise en œuvre afin de veiller à la réduction du risque fiduciaire. Le PAP inclut plusieurs mesures fiduciaires basées sur les résultats de l'évaluation du risque fiduciaire. Ces</p>		

	mesures permettront de réduire les risques fiduciaires et de corruption et de renforcer la capacité des différents acteurs, en gestion financière et en passation de marchés.			
	Resp : Banque	Étape : Mise en œuvre	Échéance : Récurant	Statut : En cours
1.3 Risque environnemental et social	Notation : Substantiel (S)			
Description : Il est probable que les risques environnementaux et sociaux liés au Programme soient Substantiels en raison du nombre d'entités de mise en œuvre impliquées, notamment au niveau de l'administration locale où les capacités en matière de gestion environnementale et sociale sont plus faibles. Le Programme est conçu pour éviter la sélection des activités qui soulèvent des risques sociaux et environnementaux importants grâce à des critères d'éligibilité précis pour les activités du Programme. Les activités sélectionnées devront également se conformer aux exigences particulières liées à la gestion environnementale et sociale, aux consultations publiques, aux procédures de gestion des doléances, et à l'acquisition foncière.	Gestion du risque : Le Manuel Technique (GT) du Programme environnement et social s'assurera d'une méthode de vérification solide. D'autres mesures visant à renforcer les systèmes de gestion sociale et environnementale des partenaires sont proposées au travers de l'ESES et intégrées dans la conception du Programme.			
	Resp : Banque	Étape : Mise en œuvre	Échéance : Récurant	Statut : En cours
1.4 Risques liés aux Indicateurs liés aux décaissements	Notation : Modérés (M)			
Description : Le principal risque porte sur la difficulté de vérification de certains ILD en particulier compte tenu du fait que l'étendue complète des activités du Programme, à savoir l'ensemble des investissements cofinancés par le FLCN, n'est pas complètement connue, ce qui complique l'estimation précise des bénéficiaires/ résultats du Programme pendant la préparation du Programme. Ce risque concerne en particulier l'ILD 5. Tous les autres ILD sont clairement identifiables à l'étape de préparation.	Gestion du risque : Durant la préparation, la Banque a travaillé étroitement avec ses partenaires, notamment le MEF et le MdI, afin d'identifier et de définir une série d'ILD bien équilibrés, reflétant les axes du Programme sur la réforme institutionnelle, le financement des activités de réduction des risques de catastrophe et la mise en œuvre de la législation en matière d'assurance contre les risques de catastrophe. Les ILD sont clairement définis dans le Document d'Evaluation de Programme. Les risques liés à l'ILD 5 sont gérés en s'assurant qu'un référentiel soit établi à l'étape de sélection annuelle pour les sous-projets cofinancés par le FLCN et que des contrôles techniques indépendants soient réalisés pour aider à vérifier les résultats.			
	Resp : Emprunteur	Étape : Mise en œuvre	Échéance : Récurant	Statut : En cours
Autres risques (facultatif)	Notation :			
Description:	Gestion du risque :			
	Resp :	Étape :	Échéance :	Statut :
NOTATION DU RISQUE GLOBAL : Substantiel				

Légende : F – Faible
M – Modéré
S – Substantiel
E – Elevé

Annexe 8 : Plan d'Action du PPR

N°	Description de l'action	Date d'échéance	Partie responsable	Mesure de l'exécution
Gestion du Programme				
1	Conception d'un système de S&E pour la gestion du FLCN	12 mois après la date d'entrée en vigueur de l'accord de prêt	MdI	Un système de S&E pour la gestion du FLCN est créé
2	Établissement du site Internet interactif du FLCN dédié i) à l'information du public, ii) au traitement des réclamations et recours des citoyens concernés iii) et au S&E des sous-projets.	18 mois après la date d'entrée en vigueur de l'accord de prêt	MdI	Le site Internet interactif du FLCN est créé
3	Inclusion dans les Conventions de Financement entre le MdI et les porteurs de sous-projets éligibles du FLCN de la mise à dispositions du projet de compétences techniques, environnementales, sociales, et fiduciaires.	Chaque année (à la signature de la CF)	MdI/MEF	Compétences requises assurées pour tous les porteurs de sous-projets du FLCN
4	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités, incluant les aspects techniques, sociaux, environnementaux et fiduciaires.	Chaque année (à partir de 2017)	MdI	Soumission et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités pour renforcer les compétences des porteurs de projets.
5	Préparation et mise en œuvre du plan d'action pour les recommandations des audits technique et fiduciaire formulées par les auditeurs.	Chaque année	MdI	Recommandations des audits mises en œuvre
6	Développement des modèles probabilistes des risques de catastrophes naturelles en particulier pour i) l'évaluation et le suivi des risques (MdI), et ii) pour le régime de couverture contre les risques catastrophiques institué par le projet de loi (MEF/ACAPS).	36 à 48 mois après la date d'entrée en vigueur de l'accord de prêt	MdI/MEF/ACAPS	Les modèles des risques sont développés dans les 36 mois et opérationnels dans les 48 mois après la date d'entrée en vigueur.

Gestion environnementale et sociale				
7	Mise en place d'un système de gestion des doléances pour le FLCN à l'échelle nationale (lié au site Internet du FLCN) et locale	18 mois après la date d'entrée en vigueur de l'accord de prêt- échelle nationale et 6 mois après signature de la CF par le porteur de projet – échelle locale	MdI	Un système de gestion des doléances est mis en place
8	Préparation de guides techniques simplifiés pour les sous-projets du FLCN sur : (i) la gestion environnementale et sociale, y compris sur les consultations publiques et la réinstallation; (ii) les mécanismes de gestion des plaintes.	18 mois après la date d'entrée en vigueur de l'accord de prêt	MdI	Des guides techniques ont été finalisés
Gestion fiduciaire⁶²				
9	Conformité avec la programmation budgétaire triennale actualisée chaque année pour le CAS-FLCN	Pour l'entrée en vigueur de la loi de finance au 1 ^{er} janvier 2019	MdI/MEF	CAS-FLCN amendé pour le budget 2019
10	Intégration du calendrier de l'exécution du projet dans les CF entre le MdI/MEF et les porteurs du projet	A chaque signature de CF	MdI	Les CF contiennent un calendrier d'exécution

⁶² En ce qui concerne les dispositions relatives à l'existence de compétences fiduciaires pour la gestion des projets, se référer à la quatrième action située dans la section Gestion du Programme du PAP.

Annexe 9 : Plan d'appui à la mise en œuvre du Programme

1. Les objectifs du Plan d'appui à la mise en œuvre (PAM) sont (i) de suivre l'avancement de la mise en œuvre du Programme (y compris son PAP) et de la mise en œuvre des mesures de réduction de risque définies dans les évaluations techniques, fiduciaires et de sauvegarde et (ii) de fournir au partenaire les conseils techniques nécessaires pour faciliter la réalisation de l'ODP et contribuer à la qualité du renforcement des capacités des parties prenantes en leur fournissant les meilleures pratiques possibles, des critères d'évaluation adéquats et une formation.

2. La Banque fournira un appui régulier pour la mise en œuvre a l'Emprunteur le cas échéant, y compris pour la mise en œuvre du PAP. Des missions officielles d'appui à la mise en œuvre et des visites sur le terrain seront effectuées deux fois par an. L'objectif principal de l'appui à la mise en œuvre est résumé ci-dessous :

Tableau 9.1 : Objectif principal de l'appui à la mise en œuvre

<i>Calendrier</i>	<i>Objectif</i>	<i>Compétences nécessaires</i>	<i>Estimation des ressources (\$EU)</i>	<i>Rôle du partenaire</i>
<i>Douze premiers mois</i>	Direction du groupe de travail et supervision du Programme	Gestion du projet	150 000 BB	Expert international financé par la DDC qui partage les locaux du Mdi pour appuyer la gestion du Programme en ciblant plus particulièrement les sous-programmes Un et Deux (l'expert commencera la mission avant l'entrée en vigueur du Programme)
	Appui technique et renforcement des capacités	Gestion du risque		
	Appui au S&E et renforcement des capacités	S&E		
	Appui à la passation des marchés et renforcement des capacités	Passation de marchés		
	Appui à la GF et renforcement des capacités	GF		
	Appui au développement social et renforcement des capacités	Développement social		
	Appui environnemental et renforcement des capacités	Gestion environnementale		
	Appui technique au programme de financement des risques	Financement des risques		
	Direction du groupe de travail et supervision du programme	Gestion du projet		

12 à 48 mois	Appui technique et renforcement des capacités	Gestion des risques	100 000 BB par an	Appui permanent de l'expert international financé par la DDC qui partage les locaux du MdI (financement convenu en principe avec la DDC en tant que prolongation de l'activité pour l'année une)
	Supervision des passations de marchés	Passation de marchés		
	Supervision de la GF	GF		
	Supervision environnementale	Gestion de l'environnement		
	Supervision du développement social	Développement social		
	Appui technique au programme de financement des risques	Financement des risques		

Tableau 9.2 : Exigences en matière de compétences du groupe de travail pour l'appui à la mise en œuvre (par année)

<i>Compétences nécessaires</i>	<i>Nombre semaines-personnes</i>	<i>Nombre de déplacements</i>	<i>Commentaires</i>
Responsable du groupe de travail	8	2	<i>Basé au siège</i>
Spécialiste en gestion des risques	4	2	<i>Consultant international</i>
Spécialiste en modélisation des risques	4	2	<i>Consultant international</i>
Spécialiste en financement des risques	4	2	<i>Basé au siège</i>
Spécialiste en gestion des risques	4	0	<i>Consultant local</i>
Spécialiste en passation de marchés	3	0	<i>Basé au bureau pays</i>
Spécialiste en gestion financière	3	0	<i>Basé au bureau pays</i>
Spécialiste en environnement	4	1	<i>Basé au siège</i>
Spécialiste en questions sociales	4	1	<i>Basé au siège</i>
Spécialiste en S&E	4	1	<i>Basé au siège</i>
Analyste des opérations	5	2	<i>Consultant local</i>

Tableau 9.3 : Rôle des partenaires dans la mise en œuvre du Programme

Nom	Institution/Pays	Rôle
Expert international détaché pour travailler avec le MdI sur la mise en œuvre du Programme, notamment les sous-programmes Un et Deux	Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) – Suisse	Appuie le MdI dans la mise en œuvre du Programme en particulier les sous-programmes Un et Deux

3. Il est également prévu que des ressources pour l'assistance technique soient mises à disposition afin de fournir un appui à la mise en œuvre concernant tous les aspects du Programme, dont le financement et l'assurance du risque.